

**Avis de convocation à
l'assemblée annuelle
des actionnaires et
circulaire de sollicitation
de procurations de
la direction**

Vendredi le 11 mai 2018
Montréal, Québec

Le 21 mars 2018

Madame,
Monsieur,

L'assemblée annuelle de cette année se tiendra aux bureaux d'Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. situés au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec) H3B 4W5 le vendredi 11 mai 2018 à 11 h (heure de l'Est). Les points à l'ordre du jour de cette assemblée, soit l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs, l'approbation d'une hausse du nombre d'actions autorisées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 de la Société et la ratification de certaines options d'achat d'actions attribuées aux termes de ce régime, sont décrits dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations qui accompagne la présente lettre. Le contenu et le dépôt de cette circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Nous espérons que vous trouverez dans la circulaire tous les renseignements dont vous avez besoin pour prendre des décisions éclairées. Nous prenons très au sérieux nos obligations en matière de communication de l'information et nous vous invitons à lire attentivement la circulaire en entier. Une fois de plus, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux propriétaires véritables et aux porteurs inscrits de ses actions ordinaires.

Votre participation au fonctionnement de la Société compte beaucoup pour nous et nous vous encourageons à exercer votre droit de vote. Si vous ne pouvez pas assister en personne à l'assemblée annuelle, vous pouvez remplir et transmettre le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe prévue à cette fin. Il vous est également possible de voter directement en ligne en suivant les instructions figurant dans les formulaires de procuration.

Nous vous remercions de la confiance et du soutien constants que vous manifestez envers Pages Jaunes Limitée. Nous comptons sur votre participation à l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil,

Robert F. MacLellan



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. MacLellan', written over a light-colored background.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle de 2018 des actionnaires et documents relatifs à l'assemblée



Vous recevez le présent avis en tant qu'actionnaire de Pages Jaunes Limitée (la « Société »). Veuillez lire attentivement les documents relatifs à l'assemblée avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Quand

Le vendredi 11 mai 2018 à 11 h (heure de l'Est)

Où

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) H3B 4W5

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris le rapport de l'auditeur;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'exercice suivant;
3. nommer l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant;
4. voter à l'égard d'une résolution dont le libellé complet est reproduit à l'annexe B de la circulaire aux fins d'approbation d'une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de 2012 visant à hausser le nombre d'actions autorisées aux fins d'émission et de ratification de certaines options d'achat d'actions attribuées aux termes de ce régime, dont les modalités sont plus amplement décrites dans la circulaire; et
5. examiner toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Droit de voter

Veuillez noter que vous ne pouvez voter simplement en retournant le présent avis.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par Internet, par téléphone ou par la poste. Veuillez suivre les instructions qui figurent sur votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote distinct pour savoir comment voter à l'aide de ces méthodes.

Vous pouvez également voter en personne en suivant les instructions fournies à la rubrique « Questions et réponses concernant le vote » de la circulaire.

Actionnaires inscrits

Société de fiducie AST (« AST »), notre agent des transferts, doit recevoir votre formulaire de procuration ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone avant le mercredi 9 mai 2018 à 16 h (heure de l'Est).

Actionnaires non inscrits

Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance pour que votre vote puisse être traité avant le mercredi 9 mai 2018 à 16 h (heure de l'Est).

Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire avant le mercredi 9 mai 2018 à 16 h (heure de l'Est). Il se pourrait aussi que vous soyez un actionnaire non inscrit et que vous receviez de votre intermédiaire un formulaire de procuration préautorisé par celui-ci et faisant état du nombre d'actions dont les droits de vote doivent

être exercés. Vous devrez remplir ce formulaire, le dater, le signer et le retourner à AST par la poste ou par télécopieur avant le mercredi 9 mai 2018 à 16 h (heure de l'Est).

Documents relatifs à l'assemblée

Une fois de plus, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer la circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires inscrits et non inscrits. La circulaire est donc affichée et accessible en ligne plutôt qu'envoyée par la poste. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

Vous recevrez néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote que vous pouvez utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la Société.

Comment accéder à la circulaire

La circulaire est affichée au www.documentsassemblee.com/ASTCA/PJ, sur le site Web de la Société au entreprise.pj.ca ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Comment demander une copie papier de la circulaire

La Société fournira gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande une copie papier de la circulaire pendant une période d'un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR.

Vous pouvez obtenir à tout moment une copie papier de la circulaire avant l'assemblée sur le Web au www.documentsassemblee.com/ASTCA/PJ ou en communiquant avec AST au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (si vous appelez d'un autre pays).

Après l'assemblée, vous pourrez en faire la demande en composant le 1 877 956-2003 (sans frais au Canada et aux États-Unis). Veuillez prévoir trois jours ouvrables pour le traitement de votre demande ainsi que le délai usuel d'envoi du courrier par la poste.

Par ordre du conseil d'administration,

Treena Cooper
Chef des Affaires juridiques et secrétaire adjointe

Montréal, Québec
21 mars 2018

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	4
Déclarations prospectives.....	4
Questions et réponses concernant le vote.....	4
Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?	5
Questions soumises à l'assemblée	6
Actions en circulation et principaux actionnaires	6
Présentation des états financiers	6
Élection du conseil d'administration	7
Nombre d'administrateurs et élection.....	7
Candidats	7
Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2017.....	12
Réunions du conseil et des comités.....	12
Indépendance du conseil	13
Membres du conseil d'administration d'autres sociétés et mandats parallèles.....	13
Durée du mandat des administrateurs	13
Évaluation du rendement du conseil et des comités	13
Orientation et formation continue	14
Rémunération des administrateurs	14
Le conseil et les comités	17
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.....	17
Comité des ressources humaines et de rémunération.....	18
Comité d'audit	19
Comité ad hoc.....	19
Rémunération de la haute direction – Lettre du conseil d'administration aux actionnaires	20
Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	22
Établissement de la rémunération.....	22
Lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les hauts dirigeants.....	22
Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants	23
Consultant en rémunération.....	23
Philosophie et objectifs de rémunération	24
Composantes de la rémunération totale	27
Avantages sociaux, avantages indirects et prestations de retraite	35
Représentation graphique du rendement.....	36
Tableau sommaire de la rémunération	38
Attributions en vertu d'un régime incitatif	39
Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle.....	40
Retraite et cessation d'emploi.....	43
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	46
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs	46
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	46
Personnes et sociétés intéressées par certaines questions à l'ordre du jour	46
Nomination de l'auditeur	46
Honoraires d'audit	46
Généralités	47
Propositions d'actionnaires pour l'assemblée générale annuelle de 2019	47
Renseignements supplémentaires	47
Approbation des administrateurs	47
Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance	48
Lignes directrices sur les pratiques de gouvernance	48
Rôle du conseil.....	48
Structure et fonctionnement du conseil.....	48
Description de postes.....	49
Politique relative au vote majoritaire	49
Recrutement des administrateurs	50
Code d'éthique	50
Planification de la relève des hauts dirigeants	50
Comités du conseil.....	51
Surveillance des risques	52
Surveillance de la planification stratégique	52
Annexe B : Modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de 2012 et résolution relative à l'attribution d'options	56

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire est fournie à l'occasion de la sollicitation, par la direction et pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans les présentes sont donnés au 21 mars 2018.

Dans la présente circulaire, les termes « nous », « notre » « nos », la « Société », « Pages Jaunes » et « PJ » désignent Pages Jaunes Limitée (auparavant Yellow Média Limitée) et ses filiales (notamment Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée, qui est l'entité issue de la fusion verticale simplifiée de Groupe Pages Jaunes Corp. et de Financement YPG inc., des filiales en propriété exclusive de la Société, le 1^{er} janvier 2015).

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente circulaire contient des déclarations prospectives au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ces déclarations portent sur des analyses et d'autres renseignements fondés sur des prévisions de résultats ou d'événements futurs et sur des estimations de montants qui ne peuvent pas encore être établis. Il peut s'agir notamment d'observations concernant les stratégies, les attentes, les activités planifiées ou les actions à venir. Ces déclarations prospectives se reconnaissent à l'usage de termes tels que « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir pour but », « indiquer », « avoir l'intention de », « avoir comme objectif », « planifier », « projeter », « chercher à », « devoir », « s'efforcer de », « viser », parfois employés au futur ou au conditionnel, à l'emploi de noms similaires comme « objectif », « indication », « but » ou d'autres expressions similaires et à la mention de certaines hypothèses.

Les déclarations prospectives comportent d'importants risques et incertitudes; elles ne devraient pas être considérées comme des garanties du rendement ou des résultats futurs ni comme une indication exacte quant à savoir si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats réels du rendement ou des résultats indiqués dans les déclarations prospectives, y compris les facteurs indiqués à la rubrique « Risques et incertitudes » de la notice annuelle datée du 26 mars 2018 relative à l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2017 (la « notice annuelle »), qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. La notice annuelle peut être consultée aux SEDAR au www.sedar.com et sur notre site Web au <https://entreprise.pj.ca>. D'autres risques et incertitudes dont la direction n'a actuellement pas connaissance ou qui sont actuellement considérés comme sans importance pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou les résultats financiers de la Société. Bien que les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire soient fondées sur des hypothèses que la direction considère comme raisonnables, la Société ne peut pas garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes à ces déclarations prospectives et elle prévient les lecteurs de ne pas s'y fier indûment. Ces déclarations prospectives sont formulées à la date de la présente circulaire et la Société ne s'engage pas à les mettre à jour ou à les réviser en fonction de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf dans la mesure prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LE VOTE

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la Société (les « actions »).

QUI PEUT VOTER?

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 20 mars 2018 (la « date de référence ») sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

SUR QUOI LE VOTE PORTERA-T-IL?

Les actionnaires seront appelés à voter sur : i) l'élection des administrateurs de la Société (les « administrateurs ») pour l'exercice suivant, ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant; iii) l'approbation d'une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de 2012 en vue de hausser le nombre d'actions autorisées aux fins d'émission et la ratification de certaines options d'achat d'actions attribuées aux termes de ce régime et iv) toute autre question dûment soumise à l'assemblée et pouvant exiger le vote des actionnaires.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires, en personne ou par procuration.

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction sollicite votre procuration. La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés permanents de la Société, qui ne toucheront aucune rémunération pour ce service, outre leur rémunération habituelle. La Société a également retenu les services de Kingsdale Partners LP (« Kingsdale ») à titre d'agent de sollicitation de procurations afin qu'elle l'aide à solliciter les procurations et elle s'est engagée à payer des honoraires de 40 000 \$ au titre des services de sollicitation de procurations, majorés des honoraires supplémentaires pour autres services rendus. La Société pourra également rembourser aux courtiers et à d'autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimes.

QUI PUIS-JE APPELER SI J'AI DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec la Société de fiducie AST (auparavant la Société de fiducie CST), agent des transferts de la Société, sans frais au 1 800 387-0825 si vous appelez de l'Amérique du Nord ou au 416 682-3860 si vous appelez de l'extérieur de l'Amérique du Nord.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous êtes habile à voter et que vous êtes un actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de référence, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous. Si vos actions sont détenues au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs, reportez-vous aux instructions figurant ci-après à la rubrique intitulée « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? ».

COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

1. EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes habile à voter, vous pouvez désigner, dans le formulaire de procuration, une personne qui votera pour vous, en qualité de fondé de pouvoir. Les noms de Robert F. MacLellan et de David A. Eckert sont déjà inscrits dans le formulaire de procuration, **mais tout actionnaire peut inscrire le nom d'une autre personne dans ce formulaire pour se faire représenter à l'assemblée.**

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par une autre personne (n'ayant pas à être un actionnaire) à l'assemblée peut biffer les noms indiqués sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.

OUÛ PUIS-JE TRANSMETTRE MON FORMULAIRE DE PROCURATION ET QUELLES SONT LES DATE ET HEURE LIMITES POUR FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE DE PROCURATION?

Vous pouvez retourner le formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe de retour pré-adressée fournie à cette fin à la Société de fiducie AST, de sorte qu'il arrive au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 9 mai 2018, ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de reprise de l'assemblée (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés).

COMMENT SERONT EXERCÉS LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À MES ACTIONS SI JE DONNE MA PROCURATION?

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, les droits de vote rattachés aux actions visées par le formulaire de procuration sont exercés ou non conformément aux instructions données par l'actionnaire. Si l'actionnaire donne des indications de vote à propos d'une question, les droits de vote rattachés à ses actions sont exercés conformément à ces indications. **Si aucune indication n'est donnée à propos des questions énoncées aux points 2, 3 et 4 de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle ci-joint (l'« avis de convocation »), les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par la procuration POUR ces questions.**

Le formulaire de procuration confère à la personne qui y est nommée un pouvoir discrétionnaire si elle doit voter sur une modification proposée à l'égard d'une question mentionnée dans l'avis de convocation et sur d'autres questions dûment présentées à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, les administrateurs n'ont connaissance d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues à ce jour devaient être dûment soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir exercera à leur égard le droit de vote conféré par le formulaire de procuration selon son bon jugement.

SI JE CHANGE D'AVIS, COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER MA PROCURATION?

L'actionnaire qui accorde une procuration peut la révoquer relativement à toute question pour laquelle le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé, comme suit : i) en déposant un instrument qui porte la signature de l'actionnaire ou celle de son représentant légal autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, qui porte le sceau de celle-ci ou la signature de l'un de ses dirigeants ou de ses représentants légaux dûment autorisés a) soit au siège social de la Société au plus tard le jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci, à laquelle la procuration doit être utilisée; b) soit auprès de Robert F. MacLellan, président de l'assemblée, avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci ou ii) de toute autre manière permise par la loi. Le siège social de la Société est situé au 1751, rue Richardson, bureau 2300, Montréal (Québec) H3K 1G6.

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN PERSONNE

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de la Société de fiducie AST, à la table d'inscription à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et compté à l'assemblée.

COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Toutes les actions détenues en propriété véritable par les actionnaires non inscrits (les « **actionnaires non inscrits** ») sont immatriculées au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs. Par exemple, les actions qui figurent dans un relevé de compte transmis par le courtier d'un actionnaire ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire. Les actionnaires non inscrits ont deux (2) façons d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, comme il est indiqué ci-après.

1. TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS DE VOTE

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom des actionnaires obtienne leurs instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, les actionnaires recevront ou ont déjà reçu de leur prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions dont ils ont la propriété véritable. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés à l'assemblée.

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN PERSONNE

L'actionnaire non inscrit qui souhaite voter en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom comme fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote fourni par son prête-nom et suivre les instructions en matière de signature et de retour des documents fournies par son prête-nom. L'actionnaire non inscrit qui se désigne fondé de pouvoir doit se présenter à un représentant de la Société de fiducie AST à la table d'inscription à l'assemblée. Cet actionnaire n'a pas, par ailleurs, à remplir le formulaire d'instructions de vote qui lui a été envoyé, car il votera à l'assemblée.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

L'avis de convocation indique que les actionnaires seront appelés à se prononcer sur la présentation des états financiers par la Société et sur les autres questions suivantes :

- i) l'élection des administrateurs pour l'exercice suivant;
- ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant;
- iii) l'approbation d'une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de 2012 en vue de hausser le nombre d'actions autorisées aux fins d'émission et de ratifier certaines options d'achat d'actions attribuées aux termes de ce régime;
- iv) les autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les statuts de la Société l'autorisent à émettre un nombre illimité d'actions. Au 21 mars 2018, 28 075 308 actions étaient en circulation, chacune donnant à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée.

Au 21 mars 2018, exception faite de Conseils en placement Canso (« **Canso** »), Gestion d'actifs GoldenTree (« **GoldenTree** ») et Gestion d'actifs Polar Associés (« **Polar** »), aucune personne physique ou morale n'était, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions ni ne contrôlait 10 % ou plus des actions, directement ou indirectement.

Selon la déclaration mensuelle déposée en vertu du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (le « **Règlement 62-103** ») datée du 9 février 2018, au 31 janvier 2018, Canso contrôlait 7 722 849 actions de la Société, ce qui représentait, au 21 mars 2018, environ 27,51 % des actions, et des débetures échangeables subordonnées de premier rang de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée d'un capital de 39 538 639 \$ échéant le 30 novembre 2022, pouvant être échangées contre 2 076 609 actions supplémentaires. En outre, Canso contrôlait des billets garantis de premier rang à 10,00 % de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée d'un capital de 136 500 000 \$ échéant le 1^{er} novembre 2022. Selon la déclaration mensuelle déposée en vertu du Règlement 62-103 datée du 7 juin 2017, au 31 mai 2017, GoldenTree contrôlait 5 614 746 actions de la Société, ce qui représentait, au 21 mars 2018, environ 20 % des actions. Selon la déclaration initiale déposée en vertu du Règlement 62-103 datée du 10 mai 2017, Polar contrôlait 3 813 946 actions de la Société, ce qui représentait, au 21 mars 2018, environ 13,59 % des actions et des débetures échangeables subordonnées de premier rang de Page Jaunes Solutions numériques et médias Limitée d'un capital de 2 382 000 \$ échéant le 30 novembre 2022, qui peuvent être échangées contre 125 102 actions supplémentaires.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport annuel de 2017 de la Société comprend les états financiers qui seront présentés aux actionnaires. Il peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com et sur notre site Web au <https://entreprise.pj.ca>. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION

Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois (3) et un maximum de douze (12) administrateurs. Le conseil a fixé à sept (7) le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée.

Les administrateurs sont élus chaque année. Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée prend fin à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à moins que l'administrateur ne démissionne ou que son siège ne devienne vacant pour quelque motif que ce soit.

CANDIDATS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration comptent voter POUR l'élection des candidats mentionnés ci-après, qui sont tous actuellement administrateurs, et ce, depuis les dates indiquées ci-après.

Les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. En outre, la Société a adopté une politique relative au vote majoritaire. Se reporter à l'« Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance – Politique relative au vote majoritaire ».

Les tableaux qui suivent présentent des renseignements détaillés sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs et indiquent la date à laquelle chaque candidat est devenu pour la première fois administrateur de la Société.



Âge : 62 ans
Massachusetts, États-Unis
NON INDÉPENDANT
Administrateur depuis le 10 mai 2017

DOMAINES D'EXPERTISE :

- Leadership de hauts dirigeants
- Finances
- Planification stratégique
- Expérience de l'industrie
- Ressources humaines
- Droit

DAVID A. ECKERT

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION, PAGES JAUNES LIMITÉE

David A. Eckert a été au cours des 35 dernières années chef de la direction de sociétés internationales œuvrant au sein de nombreux secteurs, y compris, plus récemment, Hibu Group Limited, fournisseur de services de marketing numérique et de publicité imprimée œuvrant auprès de petites et moyennes entreprises. Il a été vice-président et associé de Bain & Company et directeur de la formation de la Kellogg School of Management.

M. Eckert a été membre et/ou président du conseil d'administration de nombreuses entités ouvertes et fermées, dont Hibu Group Limited, X-Rite, Inc., Clean Harbors, Inc. (NYSE : CLH) et Italiaonline S.p.A. Il est diplômé en économie et en génie de l'université Northwestern et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School, où il a reçu les bourses Baker Scholar et Loeb Rhoades.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCES		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSITION
Conseil d'administration	7 sur 8	88 %	Italiaonline S.p.A. (depuis 2015)	Médias	Administrateur
Comité des ressources humaines et de rémunération	1 sur 2	50 %			
Comité ad hoc	1 sur 1	100 %			

TITRES DÉTENUS

	ACTIONS		UNITÉS D'ACTIONS AVEC RESTRICTIONS		UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES		NOMBRE TOTAL D'ACTIONS, D'UNITÉS D'ACTIONS AVEC RESTRICTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(n ^{brs})	(\$)	(n ^{brs})	(\$)	(n ^{brs})	(\$)	(n ^{brs})	(\$)
Au 21 mars 2018 ¹⁾	Néant	Néant	156 839	1 050 821	24 937	167 078	181 776	1 217 899

1) Cette valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à la date de référence du 20 mars 2018, soit 6,70 \$. La même méthode a été utilisée pour tous les administrateurs.



Âge : 56 ans
 Californie, États-Unis
 INDÉPENDANT
 Administrateur depuis le 26 janvier 2012

DOMAINES D'EXPERTISE :

- Leadership de hauts dirigeants
- Finances
- Planification stratégique
- Expérience de l'industrie
- Ventes
- Marketing
- Technologie de l'information
- Droit
- Politique publique et relations d'entreprise

CRAIG FORMAN

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE MCCLATCHY COMPANY

Craig Forman est président et chef de la direction de McClatchy Company, société du secteur des médias numériques établie à Sacramento, en Californie, depuis janvier 2017 et administrateur de celle-ci depuis juillet 2013. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction, M. Forman était un investisseur privé et un entrepreneur. De 2006 à 2009, il a été président, Accès et auditoire d'Earthlink Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. Auparavant, M. Forman a été vice-président et directeur général des divisions des médias et de l'information de Yahoo! Inc., où il supervisait les activités de Yahoo! News, de Yahoo! Sports et de Yahoo! Finance. M. Forman a dirigé les divisions d'Internet et des nouveaux médias de Time Warner Inc., société de câblodistribution, a été le vice-président, Développement de produits et éditeur du moteur de recherche Infoseek Corporation ainsi que directeur et éditeur des services d'information d'affaires internationaux de Dow Jones & Company, Inc., société d'édition et d'information financière. M. Forman siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées depuis 2009. Jusqu'en mars 2015, il a été président du conseil membre de la direction d'Appia, Inc., société de commercialisation et de distribution d'applications mobiles établie à Durham, en Caroline du Nord. Dans le cadre de la fusion de Digital Turbine, Inc. avec Appia, Inc. en mars 2015, M. Forman a été nommé membre du conseil d'administration de Digital Turbine, Inc.; il a démissionné de ses fonctions auprès du conseil de Digital Turbine, Inc. au moment de sa nomination à titre de président et chef de la direction de McClatchy Company. M. Forman siège au conseil d'administration de Pages Jaunes Limitée depuis 2012. Auparavant, il était président du conseil membre de la direction de WHERE, Inc., réseau technologique publicitaire mobile de premier plan, jusqu'à ce qu'elle soit acquise par eBay Inc. en 2011. M. Forman a commencé sa carrière en tant que correspondant étranger et rédacteur en chef du journal *The Wall Street Journal*. Il a travaillé en tant que chef de pupitre adjoint du bureau de Londres de ce journal et occupé par la suite le poste de chef de pupitre à Tokyo.

M. Forman est titulaire d'un diplôme de premier cycle en affaires publiques et internationales de la Woodrow Wilson School of Public and International Affairs de l'université Princeton et d'une maîtrise en droit de la Yale Law School. M. Forman a terminé le programme de formation des administrateurs de l'université Stanford et le programme de la Harvard Business School visant à rendre les conseils d'entreprises plus efficaces.

M. Forman est membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCES		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	14 sur 14	100 %	McClatchy Company (depuis 2013)	Fournisseur d'informations et de nouvelles	Administrateur
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	5 sur 5	100 %	Digital Turbine Inc. (2015 à 2017)	Médias et communications mobiles	Administrateur
			YuMe, Inc. (2015 à 2016)	Solutions de publicité vidéonumérique	Administrateur

TITRES DÉTENUS

	ACTIONS		UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES		NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(n ^o)	(\$)	(n ^o)	(\$)	(n ^o)	(\$)
Au 21 mars 2018	4 000	26 800	40 985	274 600	44 985	301 400



Âge : 42 ans
Berkshire, Royaume-Uni
INDÉPENDANT
Administrateur depuis le 4 décembre 2017

DOMAINES D'EXPERTISE :
▪ Leadership de hauts dirigeants
▪ Finances
▪ Expérience de l'industrie

ROB HALL

CHEF DES FINANCES DE HIBU GROUP LIMITED

Rob Hall est administrateur et chef des finances de Hibu Group Limited, société offrant des services de marketing numérique et de publicité imprimée aux petites et moyennes entreprises depuis mars 2014. M. Hall s'est joint à Hibu Group Limited en 2003 et a occupé divers postes dans le secteur des finances au Royaume-Uni et aux États-Unis. M. Hall est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCES		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Comité d'audit	s. o.	s. o.			

TITRES DÉTENUS

	ACTIONS		UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES		NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)
Au 21 mars 2018	Néant	Néant	19 535	130 885	19 535	130 885



Âge : 55 ans
Québec, Canada
INDÉPENDANTE
Administratrice depuis le 15 octobre 2014

DOMAINES D'EXPERTISE :
▪ Leadership de hauts dirigeants
▪ Finances
▪ Planification stratégique
▪ Ressources humaines
▪ Politique publique et relations d'entreprise

SUSAN KUDZMAN

VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE ET CHEF DE LA GESTION DES RISQUES ET AFFAIRES CORPORATIVES, BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Susan Kudzman est vice-présidente exécutive et chef de la gestion des risques et affaires corporatives de la Banque Laurentienne depuis octobre 2015. Auparavant, elle en a été la première vice-présidente, Ressources humaines de mars 2014 à octobre 2015. M^{me} Kudzman a été associée chez Mercer (Canada) Limitée, où elle a dirigé la pratique de gestion du risque de 2011 à 2014. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de la direction des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec, où elle était responsable de la gestion des risques, du service aux déposants, du calcul et de l'analyse du rendement et de la planification stratégique. M^{me} Kudzman siège actuellement au conseil d'administration, au comité des ressources humaines et au comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise de Transat A.T. inc., voyageur et société aérienne d'envergure internationale. Elle est membre du conseil d'administration et présidente du comité des ressources humaines de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal.

M^{me} Kudzman est titulaire d'un baccalauréat en actuariat et détient les titres de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA), de Fellow de la Société des actuaires (FSA) et d'analyste agréée du risque d'entreprise (CERA).

M^{me} Kudzman est présidente du comité des ressources humaines et de rémunération.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCES		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	14 sur 14	100 %	Transat A.T. inc. (depuis 2014)	Voyagiste et société aérienne d'envergure internationale	Administratrice, membre du comité des ressources humaines et du comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise
Comité des ressources humaines et de rémunération	7 sur 7	100 %	AtmanCo Inc. (2013 à 2015)	Évaluation en ligne des employés	Administratrice, membre du comité d'audit

TITRES DÉTENUS

	ACTIONS		UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES		NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)
Au 21 mars 2018	Néant	Néant	53 967	361 579	53 967	361 579



Âge : 65 ans
 Ontario, Canada
 INDÉPENDANT
 Administrateur depuis le 20 mars 2013

- DOMAINES D'EXPERTISE :
- Leadership de hauts dirigeants
 - Planification stratégique
 - Ventés
 - Marketing
 - Ressources humaines

DONALD H. MORRISON
 ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Donald H. Morrison a pris sa retraite en juillet 2011 après avoir travaillé pour Research in Motion Limited, maintenant appelée BlackBerry Limited (« **BlackBerry** »), où il était, depuis septembre 2000, chef de l'exploitation, avec pour mandat le renforcement des activités internationales de BlackBerry et la mise sur pied d'une entreprise de services de classe mondiale. Durant son mandat, BlackBerry a pris de l'expansion dans plus de 175 pays et ses revenus sont passés d'environ 200 millions de dollars par année à près de 20 milliards de dollars. Avant de se joindre à BlackBerry, M. Morrison a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au Canada, en Europe et aux États-Unis auprès d'AT&T Inc. et de Bell Canada. M. Morrison est le fondateur d'Ontario Global 100, organisme sans but lucratif créé en vue d'accélérer la croissance, par voie de mondialisation, des sociétés les plus prometteuses de l'Ontario, dont il a présidé le conseil d'administration; il a été administrateur et membre du comité d'audit de la Fondation Mastercard. Il est également fondateur et président de New Seeds : The Thomas Merton Centre, organisme créé pour cultiver le dialogue interreligieux sur les enjeux liés à la spiritualité, et il préside le Dalai Lama Center for Ethics and Transformative Values du Massachusetts Institute of Technology.

M. Morrison est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat ès arts de l'université de Toronto, et il a participé au programme pour hauts dirigeants de la Darden Business School de l'université de Virginie.

M. Morrison est membre du comité des ressources humaines et de rémunération.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCES		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	13 sur 14	93 %	s. o.	s. o.	s. o.
Comité des ressources humaines et de rémunération	6 sur 7	86 %			
Comité ad hoc	2 sur 2	100 %			

TITRES DÉTENUS

	ACTIONS		UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES		NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(n ^{br})	(\$)	(n ^{br})	(\$)	(n ^{br})	(\$)
Au 21 mars 2018	Néant	Néant	31 577	211 566	31 577	211 566



Âge : 62 ans
New York, États-Unis
INDÉPENDANTE
Administratrice depuis le 20 décembre 2012

DOMAINES D'EXPERTISE :

- Finances
- Planification stratégique
- Expérience de l'industrie
- Ressources humaines
- Politique publique et relations d'entreprise

KALPANA RAINA

DIRECTRICE GÉNÉRALE, 252 SOLUTIONS, LLC (SOCIÉTÉ D'EXPERTS-CONSEILS)

Kalpana Raina est directrice générale de 252 Solutions, LLC, société d'experts-conseils. M^{me} Raina était auparavant au service de la Bank of New York (la « BNY ») de 1988 à 2006, dont elle était en dernier vice-présidente directrice. La clientèle de M^{me} Raina à la BNY se composait d'entreprises dans les domaines des médias et des télécommunications, des soins de santé, de la vente au détail, de l'hôtellerie et des loisirs. Pendant son mandat, elle a siégé à plusieurs comités de la BNY, notamment à son comité de crédit et de risque et à son comité de planification. M^{me} Raina a également siégé au conseil d'administration de John Wiley & Sons Inc., fournisseur de contenus et de services numériques orientés contenus à une clientèle mondiale. Elle siège au conseil de l'Information Services Group, société de premier plan dans le domaine des perspectives technologiques, de l'analyse du marché et du conseil. Elle a siégé auparavant au conseil d'administration, au comité d'audit et était présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance d'entreprise de RealNetworks, Inc., société de médias Internet, et au conseil d'administration du World Policy Institute.

M^{me} Raina est titulaire d'une maîtrise en littérature anglaise de l'université McMaster et d'un diplôme de premier cycle et d'études supérieures de l'université de Panjab, en Inde.

M^{me} Raina est membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCES		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	13 sur 14	93 %	John Wileys & Sons, Inc. (2009 à 2017)	Services d'édition et de contenu numérique	Administratrice, membre du comité d'audit
Comité d'audit	3 sur 3	100 %	Information Services Group, Inc. (depuis 2009)	Services-conseils en technologie	Administratrice, membre du comité de rémunération, du comité d'audit et du comité de mise en candidature et de gouvernance d'entreprises
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	2 sur 2	100 %	RealNetworks, Inc. (2001 à 2013)	Logiciels Internet	Administratrice, membre du comité d'audit et présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance

TITRES DÉTENUS

	ACTIONS		UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES		NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)
Au 21 mars 2018	Néant	Néant	31 577	211 566	31 577	211 566



Âge : 64 ans
Californie, États-Unis
INDÉPENDANT
Administrateur depuis le 4 décembre 2017

DOMAINES D'EXPERTISE :

- Leadership de hauts dirigeants
- Finances
- Planification stratégique

PAUL W. RUSSO

CHEF DE LA DIRECTION DE COLOR SPOT HOLDINGS, INC.

Paul W. Russo est chef de la direction de Color Spot Holdings, Inc., le plus grand producteur de plantes et d'arbustes en pots des États-Unis, depuis mars 2017. Auparavant, il a été vice-président directeur, Expansion des affaires, de Hibu Group Limited, fournisseur de services de marketing numérique et de publicité imprimée œuvrant auprès de petites et moyennes entreprises, et associé de Bain & Company.

M. Russo est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Californie à Berkeley, d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et du titre de CPA.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCES		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Comité des ressources humaines et de rémunération	s. o.	s. o.			

TITRES DÉTENUS

	ACTIONS		UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES		NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)
Au 21 mars 2018	Néant	Néant	19 535	130 885	19 535	130 885

À la connaissance de la Société : i) aucun de ses administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui : a) pendant qu'il occupait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs; ou b) après la cessation de ses fonctions, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ii) aucun des administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; iii) aucun administrateur proposé, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Craig Forman, qui a été administrateur de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée pendant diverses périodes immédiatement avant la mise en œuvre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012 (la « **restructuration du capital** ») conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), aux termes de laquelle les anciens titres de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée et tous les droits s'y rattachant ont été annulés et échangés contre, selon le cas, une somme en espèces et des actions ordinaires et des bons de souscription de la Société, ainsi que de nouveaux billets garantis de premier rang et de nouvelles débentures échangeables subordonnées de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée.

RÉSULTATS DU VOTE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2017

Le tableau qui suit présente les résultats des scrutins tenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2017.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS			
1. Élection des administrateurs	En faveur		Abstention	
Nom	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)
Julien Billot ¹⁾	17 825 628	99,36	113 960	0,64
David A. Eckert	17 605 530	99,91	16 545	0,09
Craig Forman	17 844 956	99,47	95 066	0,53
Susan Kudzman	17 817 228	99,33	121 032	0,67
David A. Lazzarato ²⁾	17 834 399	99,42	103 861	0,58
David G. Leith ²⁾	17 844 117	99,48	94 148	0,52
Robert F. MacLellan ²⁾	17 844 232	99,48	94 033	0,52
Donald H. Morrison	17 825 505	99,37	112 755	0,63
Martin Nisenholtz ²⁾	17 843 784	99,47	94 476	0,53
Kalpana Raina	17 814 981	99,31	123 279	0,69
Michael G. Sifton ²⁾	17 835 354	99,43	102 911	0,57
Stephen K. Smith ³⁾	17 598 447	99,91	15 812	0,09

1) Julien Billot a siégé au conseil jusqu'au 25 juillet 2017.

2) David A. Lazzarato, David G. Leith, Robert F. MacLellan, Martin Nisenholtz et Michael G. Sifton ne soumettent pas leur candidature en vue d'être réélus à l'assemblée.

3) M. Stephen K. Smith a siégé au conseil jusqu'au 4 décembre 2017, date à laquelle il a été nommé premier vice-président, Croissance rentable de la Société.

2. Nomination de l'auditeur de la Société	En faveur		Abstention	
	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	18 576 528	99,77	43 026	0,23

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau suivant indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

NOM	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION	COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION	COMITÉ AD HOC	TOTAL
Julien Billot ¹⁾	8 sur 8	-	-	-	-	100 %
David A. Eckert ²⁾	7 sur 8	-	1 sur 2	-	1 sur 1	82 %
Craig Forman	14 sur 14	-	-	5 sur 5	-	100 %
Susan Kudzman	14 sur 14	-	7 sur 7	-	-	100 %
David A. Lazzarato ³⁾	13 sur 14	7 sur 7	-	-	2 sur 2	96 %
David G. Leith ²⁾	14 sur 14	-	-	5 sur 5	-	100 %
Robert F. MacLellan ³⁾	14 sur 14	-	-	-	2 sur 2	100 %
Judith A. McHale ⁴⁾	1 sur 6	-	-	1 sur 3	-	22 %
Donald H. Morrison	13 sur 14	-	6 sur 7	-	2 sur 2	100 %
Martin Nisenholtz ³⁾	14 sur 14	-	7 sur 7	-	-	100 %
Kalpana Raina ⁵⁾	13 sur 14	3 sur 3	-	2 sur 2	-	95 %
Michael G. Sifton ³⁾	14 sur 14	7 sur 7	-	-	-	100 %
Stephen K. Smith ⁶⁾	8 sur 8	4 sur 4	-	-	2 sur 2	100 %
TOTAL	94 %	100 %	91 %	87 %	100 %	94 %

1) Julien Billot a siégé au conseil jusqu'au 25 juillet 2017.

2) David A. Eckert s'est joint au conseil le 10 mai 2017, date à laquelle il a été nommé membre du comité des ressources humaines et de rémunération ainsi que membre du comité ad hoc. Il a siégé à ces deux comités jusqu'au 15 septembre 2017. Il n'a pas assisté aux réunions du conseil et du comité des ressources humaines et de rémunération durant lesquelles les modalités de sa nomination à titre de président et chef de la direction ont été débattues et approuvées.

3) David A. Lazzarato, David G. Leith, Robert F. MacLellan, Martin Nisenholtz et Michael G. Sifton ne soumettent pas leur candidature en vue d'être réélus à l'assemblée.

4) Judith A. McHale a siégé au conseil ainsi qu'au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination jusqu'au 10 mai 2017.

5) Kalpana Raina a siégé au comité d'audit jusqu'au 10 mai 2017, date à laquelle elle a été nommée membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

6) Stephen K. Smith s'est joint au conseil le 10 mai 2017, date à laquelle il a été nommé membre du comité d'audit et du comité ad hoc. Il a siégé au conseil, au comité d'audit et au comité ad hoc jusqu'au 4 décembre 2017, date à laquelle il a été nommé premier vice-président, Croissance rentable de la Société.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Après un examen détaillé mené par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de la Société, le conseil a établi que tous les administrateurs, à l'exception de David A. Eckert, président et chef de la direction de la Société, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») et n'ont pas de relation importante avec la Société. Tous les membres des comités sont indépendants.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUTRES SOCIÉTÉS ET MANDATS PARALLÈLES

Pour garantir que notre conseil demeure très indépendant et que tous les administrateurs respectent leur devoir d'agir efficacement et dans l'intérêt de la Société, le conseil revoit constamment le nombre d'autres conseils d'administration auxquels les administrateurs siègent. Plus précisément, le conseil a établi les règles qui suivent :

- *Nombre maximal de conseils* : Les administrateurs doivent limiter le nombre de conseils d'administration auxquels ils siègent à quatre (4) conseils de sociétés ouvertes, y compris la Société.
- *Nombre maximal de comités d'audit* : Les membres du comité d'audit de la Société ne peuvent pas siéger simultanément au comité d'audit de plus de trois (3) sociétés ouvertes, y compris le comité d'audit de la Société.

Tous les candidats proposés qui sont également administrateurs respectent actuellement ces lignes directrices. Le conseil est entièrement convaincu que chaque administrateur dispose du temps et des compétences qui lui permettent d'apporter une forte contribution au conseil. Tous les administrateurs ont démontré la volonté nécessaire à cet égard, comme le démontre le taux de présence aux réunions.

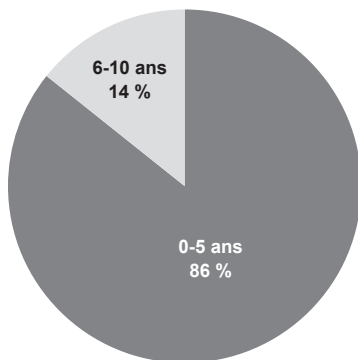
Les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance de la Société prévoient que : i) avant d'accepter un nouveau mandat à un conseil d'administration (ou tout nouveau mandat au conseil d'une société fermée ou d'un organisme gouvernemental qui exige beaucoup de temps de travail), l'administrateur doit en informer officiellement le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination afin de s'assurer que ce nouveau mandat ne créera pas de conflits d'intérêts avec son poste d'administrateur de la Société; ii) tout nouveau mandat au conseil d'une société ouverte auquel un autre administrateur siège déjà est assujéti à l'approbation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination afin de limiter le nombre de conseils d'administration et de comités d'autres sociétés ouvertes auxquels plus de deux (2) administrateurs de la Société siègent à un maximum de deux (2); iii) le président et chef de la direction de la Société doit obtenir l'autorisation préalable du conseil avant de siéger à un autre conseil d'administration; iv) aucun dirigeant de la Société ne peut être administrateur d'une société dont un administrateur indépendant de la Société est dirigeant.

Au 21 mars 2018, aucun administrateur ne siégeait avec un autre administrateur au conseil d'une autre société ouverte.

L'appartenance des administrateurs au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au Canada ou à l'étranger est indiquée à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Candidats ».

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le graphique suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs actuels qui sont candidats à l'élection ou à la réélection au conseil de la Société :



Au 21 mars 2018, la durée moyenne du mandat des candidats au conseil de la Société en vue d'être élus ou réélus était de 3,5 ans.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination procède tous les ans à une évaluation officielle de l'efficacité et du rendement du conseil, de ses comités, des présidents du conseil et des comités et de chaque administrateur. Cette évaluation annuelle complète comprend trois (3) composantes principales.

Questionnaire en ligne : Chaque administrateur est tenu de répondre à un questionnaire exhaustif en ligne d'une cinquantaine de questions qui porte sur une vaste gamme de sujets se rapportant au conseil, y compris son efficacité, sa composition, la surveillance du conseil et de ses comités, la surveillance de la haute direction, la formation destinée aux administrateurs et la surveillance des risques.

Rencontres individuelles : Le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et le président du conseil rencontrent individuellement chaque administrateur pour obtenir ses commentaires au sujet du rendement du conseil et des comités. Une liste préliminaire des points qui seront abordés est envoyée à chacun des administrateurs avant la tenue de la rencontre. Ces points de discussion portent sur le rendement du conseil d'administration, des comités, du président du conseil et du chef de la direction, l'efficacité des communications au sein du conseil, le rendement et l'apport de chaque administrateur et les suggestions d'amélioration. Les résultats obtenus sont compilés et analysés par le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, qui présente ensuite un rapport au conseil. L'évaluation du conseil est produite à temps pour permettre à la direction de se pencher, à sa réunion de planification stratégique suivante, sur les questions de stratégie soulevées dans le cadre de l'évaluation ou autrement.

Grille de compétences : Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination tient une grille des compétences du conseil. Chaque administrateur doit indiquer son expérience et son expertise, qui sont entrées dans la grille. La grille de compétences permet au conseil de passer en revue facilement les diverses compétences dont dispose le conseil pour s'assurer que son expertise est bien équilibrée. Les résultats sont examinés, analysés et soumis si nécessaire au conseil dans son ensemble. La grille de compétences contient les éléments suivants au sujet des administrateurs actuels qui sont candidats à l'élection ou à la réélection au conseil :

	ÂGE	LIEU	GENRE		NOMBRE DE CONSEILS	DURÉE DU MANDAT	GRILLE DE COMPÉTENCES														
			Homme	Femme			Province / État / County	Société ouverte (y compris Pages Jaunes Limitée)	Autres conseils requérant une participation importante	Nombre d'années	Leadership de hauts dirigeants	Finances	Planification stratégique	Expérience de l'industrie	Ventes	Marketing	Technologie de l'information	Ressources humaines	Droit	Politique publique et relations d'entreprise	
David A. Eckert	62	MA	✓		2	-	1														
Craig Forman	56	CA	✓		2	-	6														
Rob Hall	42	BRK	✓		1	-	0,3														
Susan Kudzman	55	QC		✓	2	1	3														
Donald H. Morrison	65	ON	✓		1	1	5														
Kalpana Raina	62	NY		✓	3	-	5														
Paul W. Russo	64	CA	✓		1	1	0,3														

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de mettre sur pied et de revoir les programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs. Les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'information exhaustive sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et opérationnels, son système de gouvernance et sa situation financière (y compris des rapports d'analystes), des renseignements sur la couverture d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, ainsi que des copies des procès-verbaux des réunions du conseil et des comités tenues l'année précédente. Les nouveaux administrateurs rencontrent aussi le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la direction financière et d'autres membres de la direction au besoin pour discuter de ces questions et se familiariser avec leur poste, les priorités de la Société, ses perspectives et les principaux risques et défis auxquels la Société ou son secteur d'activité sont confrontés.

Les membres du conseil ont régulièrement accès aux membres de la haute direction de la Société pour discuter des présentations du conseil et d'autres questions d'intérêt. De plus, les membres du conseil sont encouragés à partager les meilleures pratiques observées aux autres conseils où ils siègent.

La Société encourage également les membres de son conseil à participer à des programmes de formation continue externes, et ce, à ses frais dans une mesure raisonnable. En 2017, les membres du conseil ont eu la possibilité d'assister à un certain nombre de présentations qui visaient à approfondir les connaissances des administrateurs concernant les activités de la Société, et ils ont assisté à des événements présentant des degrés d'intérêt variés pour eux en tant que membres du conseil.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les objectifs du programme de rémunération des administrateurs de la Société sont d'attirer et de fidéliser des administrateurs hautement qualifiés et qui font correspondre leurs intérêts avec ceux des actionnaires. En 2016, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a passé en revue la rémunération des administrateurs et a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** »), qui a fait une analyse comparative de la rémunération des administrateurs de la Société avec celle d'un groupe de comparaison général composé de sociétés de médias et de services logiciels canadiennes et américaines. Des sociétés américaines ont été utilisées pour l'analyse compte tenu de la situation particulière de la Société, du nombre limité de sociétés ayant une taille, une envergure et des activités comparables au Canada ainsi que des défis uniques liés à l'évolution numérique de la Société. L'inclusion de sociétés américaines permet également une représentation plus large et plus pertinente du bassin de talent visé car les pairs américains sont des comparables plus pertinents du secteur et qu'ils offrent par conséquent un meilleur contexte quant à l'expérience et l'expertise des administrateurs.

Par conséquent, deux (2) groupes de comparaison ont été utilisés par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination pour analyser la rémunération des administrateurs selon les critères qui suivent :

CRITÈRES	GRUPE TÉMOIN CANADIEN – CRITÈRES DÉTAILLÉS	GRUPE TÉMOIN AMÉRICAIN – CRITÈRES DÉTAILLÉS
Type	Société ouverte, inscrite à la TSX	Société ouverte, inscrite à la Bourse de New York ou au NASDAQ
Lieu	Siège social au Canada	Siège social aux É.-U.
Produits d'exploitation	1/3 – 3x les produits d'exploitation de la Société	1/2 – 2x les produits d'exploitation de la Société
Valeur totale de l'entreprise (« VTE »)¹⁾	1/3 – 3x la VTE de la Société	1/2 – 2x la VTE de la Société
Secteur	Médias (édition, publicité, diffusion, cinéma et divertissement, câble et satellite) Logiciels et services	Médias (édition et publicité) Logiciels et services

1) La valeur totale de l'entreprise correspond à la capitalisation boursière compte tenu de la dette, mais non de la trésorerie.

Les sociétés comprises dans chaque groupe de comparaison reflétaient le groupe de comparaison général utilisé dans le cadre de l'analyse comparative de la rémunération des dirigeants en 2016 (se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Philosophie et objectifs de rémunération – Analyses comparatives et groupes de comparaison »).

Après avoir finalisé son examen, Hugessen a conclu que la rémunération des administrateurs de la Société était généralement supérieure à la médiane du groupe de comparaison canadien (le « **groupe témoin canadien** ») et inférieure à la médiane du groupe de comparaison américain (le « **groupe témoin américain** ») et que la rémunération du président du conseil était supérieure à la médiane des deux groupes de comparaison. Puisque la

rémunération des administrateurs se situait entre la médiane du groupe témoin canadien et la médiane du groupe témoin américain, elle n'a pas été modifiée en 2017.

- La politique de positionnement de la rémunération totale des administrateurs se situe entre la médiane du groupe témoin canadien et la médiane du groupe témoin américain
- La rémunération des administrateurs est fondée à 43 % sur des titres de capitaux propres pour la faire correspondre aux intérêts des actionnaires

Chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant salarié de la Société ou d'une de ses filiales (un « **administrateur non dirigeant** ») touche une rémunération forfaitaire pour siéger au conseil composée d'espèces et d'une attribution annuelle de titres de capitaux propres payable sous forme d'unités d'actions différées, de même que des paiements en espèces pour présider un comité du conseil, le cas échéant. En outre, chaque administrateur reçoit à sa nomination une attribution unique d'unités d'actions différées de 75 000 \$ à titre de membre du conseil. Une description du régime d'unités d'actions différées adopté par la Société figure à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées ». Le tableau ci-après présente la structure de rémunération annuelle des administrateurs.

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	PRÉSIDENT DU CONSEIL
Rémunération en espèces des administrateurs	85 000 \$	170 000 \$
Rémunération sous forme de titres de capitaux propres (unités d'actions différées) des administrateurs	65 000 \$	130 000 \$
Total	150 000 \$	300 000 \$

COMITÉS	RÉMUNÉRATION ANNUELLE
Président du comité d'audit	20 000 \$
Président du comité des ressources humaines et de rémunération	15 000 \$
Président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	10 000 \$
Président du comité ad hoc	-
Membre du comité d'audit	-
Membre du comité des ressources humaines et de rémunération	-
Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	-
Président du comité ad hoc	-
Frais de déplacement (plus de 1 000 km)	1 500 \$

Les administrateurs ne touchent aucun jeton de présence. Les administrateurs qui sont tenus de parcourir plus de 1 000 km pour assister à une réunion du conseil ou d'un comité touchent une indemnité de déplacement de 1 500 \$ par réunion à laquelle ils assistent en personne. La Société rembourse aussi aux administrateurs les dépenses raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et à celles des comités.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Le régime d'unités d'actions différées de la Société a été adopté le 12 juin 2013 et a par la suite été modifié et mis à jour avec prise d'effet au 20 octobre 2013 (le « **régime d'UAD** »). Le régime d'UAD a pour objet d'harmoniser davantage les intérêts des participants admissibles (définis ci-après) avec ceux des actionnaires. Les unités d'actions différées (les « **UAD** ») sont des unités théoriques attribuées aux participants admissibles ou portées au crédit de leur compte, sous réserve des dispositions du régime d'UAD, qui leur permettent de recevoir, sur une base différée, une action (achetée sur le marché secondaire) ou l'équivalent en espèces, au gré de la Société, au moment du rachat, à moins que les UAD n'expirent avant d'avoir été réglées. Les UAD peuvent être attribuées aux administrateurs (les « **administrateurs admissibles** ») ou aux employés de la Société (ou d'une de ses filiales) désignés par le conseil (les « **employés admissibles** ») et, avec les administrateurs admissibles, les « **participants admissibles** ». Les administrateurs admissibles peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération forfaitaire annuelle d'administrateur, mais au moins 65 000 \$ en ce qui concerne les administrateurs et 130 000 \$ en ce qui concerne le président du conseil, sous forme d'UAD. Les employés admissibles peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération annuelle de base et de leur attribution aux termes du régime incitatif à court terme sous forme d'UAD. Les UAD ne peuvent être cédées ni transférées sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois sur la dévolution successorale.

Le nombre d'UAD émises à chaque participant admissible qui choisit de recevoir des UAD est calculé en divisant sa rémunération forfaitaire annuelle, ou son salaire de base annuel et son attribution aux termes du régime incitatif à court terme, devant être versée sous forme d'UAD, le cas échéant, par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.

Sauf indication contraire dans la convention d'attribution du participant admissible ou dans toute autre disposition du régime d'UAD, toutes les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD sont portées au crédit du compte du participant à la date d'attribution, étant entendu ce qui suit : i) en ce qui concerne un administrateur admissible, cette personne doit avoir été un administrateur admissible tout au long de l'exercice visé par l'attribution; ii) aucun administrateur admissible n'a le droit de recevoir de prestation aux termes du régime d'UAD avant de cesser d'être un administrateur admissible (sans être un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) ou un employé admissible, selon le cas, en raison : a) de la cessation de son emploi (avec ou sans motif valable, au sens du régime d'UAD) auprès de la Société ou d'un membre de son groupe, ou b) la fin de son mandat (avec ou sans motif valable) au conseil d'administration de la Société ou d'un membre de son groupe, ce qui comprend, dans tous les cas, son décès, son invalidité, son départ à la retraite ou sa démission. À moins que le conseil n'en décide autrement, à son gré, si un participant admissible qui était un administrateur admissible cesse d'être un administrateur admissible (et qu'il n'est pas, à ce moment-là, un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) avant le dernier jour de l'exercice visé, les droits sur un douzième (1/12^e) des UAD attribuées à l'égard de l'exercice visé (y compris les UAD découlant du versement d'un dividende sur les actions) sont acquis pour chaque mois de service actif complété avant la date de cessation d'emploi du participant admissible au cours de l'exercice visé, et toutes les autres UAD expirent et sont annulées à la date de cessation d'emploi. Toutes les UAD détenues par le participant admissible qui est réputé être un « participant américain » aux termes du régime d'UAD sont rachetées dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cessation de son emploi (au sens du régime d'UAD). Le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou résilier, en totalité ou en partie, le régime d'UAD.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS POUR LES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Les lignes directrices en matière de propriété d'actions de la Société obligent les administrateurs non dirigeants à détenir en actions de la Société trois (3) fois leur rémunération forfaitaire annuelle d'administrateur, soit 450 000 \$ actuellement, condition qui doit être remplie dans les cinq (5) ans suivant leur nomination au conseil ou le 1^{er} juillet 2013 (date à laquelle la structure actuelle de rémunération a été mise en œuvre), selon la plus tardive de ces dates. Les avoirs en actions de chacun des administrateurs non dirigeants sont calculés en fonction de la valeur de la participation de l'administrateur, y compris les actions et les UAD qu'il détient. Pour l'application des lignes directrices, la valeur des actions ordinaires est la plus élevée entre : i) leur prix d'achat respectif, et ii) leurs cours de clôture à la TSX à la date du calcul. La valeur des UAD est la plus élevée entre : a) la valeur de

l'attribution fondée sur la valeur des actions sous-jacentes à la date d'attribution, au sens du régime d'UAD, et b) leur valeur marchande en fonction du cours de clôture des actions à la TSX à la date du calcul. Les lignes directrices en matière de propriété pour les administrateurs non dirigeants prévoient également qu'en cas d'augmentation de la rémunération forfaitaire annuelle payable aux administrateurs au cours d'un exercice, les administrateurs doivent augmenter proportionnellement leurs avoirs minimums en actions dans un délai raisonnable. Il est interdit aux administrateurs de couvrir la valeur des titres de la Société qu'ils détiennent. Le tableau suivant présente le pourcentage d'atteinte des lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2017, sauf David A. Lazzarato, David G. Leith, Robert F. MacLellan, Martin Nisenholtz et Michael G. Sifton, qui ne soumettent pas leur candidature en vue d'être réélus à l'assemblée.

ACTIONNARIAT – ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Nom	Rémunération forfaitaire des membres du conseil – 2017 (\$)	Obligation d'actionariat minimal (\$)	Valeur de la participation ¹⁾ (actions et UAD) (\$)	Pourcentage réel de l'obligation d'actionariat minimal (%)	Date limite pour respecter l'obligation d'actionariat minimal
Craig Forman	150 000	450 000	401 089	89	30 juin 2018
Rob Hall	150 000	450 000	97 060	22	4 décembre 2022
Susan Kudzman	150 000	450 000	586 149	130	14 octobre 2019
Donald H. Morrison	150 000	450 000	367 449	82	30 juin 2018
Kalpana Raina	150 000	450 000	367 449	82	30 juin 2018
Paul W. Russo	150 000	450 000	97 060	22	4 décembre 2022

1) La valeur de la participation est calculée en fonction i) du cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017 (soit 8,41 \$) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat applicable des actions; ii) de la valeur des actions sous-jacentes aux attributions d'UAD à la date d'attribution pertinente.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la valeur des UAD dont les droits ont été acquis au cours de cet exercice pour tous les administrateurs non dirigeants.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Nom	Nombre d'UAD dont les droits ont été acquis et nombre d'actions sous-jacentes conservées après l'acquisition des droits (n ^{bre})	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾²⁾ (\$)
Craig Forman	3 708	65 595
Rob Hall	11 541	79 056
Susan Kudzman	9 412	166 498
David A. Lazzarato	3 708	65 595
David G. Leith	4 920	87 035
Robert F. MacLellan	7 416	131 189
Judith A. McHale ³⁾	1 236	21 864
Donald H. Morrison	3 708	65 595
Martin Nisenholtz	3 708	65 595
Kalpana Raina	3 708	65 595
Paul W. Russo	11 541	79 056
Michael G. Sifton	3 708	65 595

1) Valeur calculée en fonction du cours de clôture des actions sous-jacentes aux UAD à la TSX à la date d'attribution du 1^{er} janvier 2017, soit 17,69 \$ pour tous les administrateurs, sauf MM. Hall et Russo, et 6,85 \$ pour MM. Hall et Russo.

2) Conformément aux conditions du régime d'UAD, aucun administrateur admissible n'aura le droit de recevoir un paiement ou un autre avantage à l'égard de ses UAD en cours aux termes du régime d'UAD, y compris les montants indiqués à la colonne « Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice », tant qu'il ne cessera pas d'exercer ses fonctions à ce titre (et qu'il n'est pas à ce moment-là un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) en raison de la cessation de son mandat (avec ou sans motif valable) au conseil d'administration de la Société ou d'un membre de son groupe, pour quelque motif que ce soit, ce qui comprend son décès, son invalidité, son départ à la retraite ou sa démission.

3) Judith A. McHale a cessé de siéger au conseil d'administration en date du 10 mai 2017. Conformément au régime d'UAD, le douzième (1/12^e) des UAD attribuées à M^{me} McHale en 2017 (3 708 UAD) a été acquis pour chaque mois terminé avant le 10 mai 2017 et toutes les UAD restantes ont expiré.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique, à l'égard de chacun des administrateurs non dirigeants, toutes les attributions d'UAD en cours au 31 décembre 2017. Les administrateurs non dirigeants ne sont pas admissibles à recevoir des options ou d'autres attributions fondées sur des options.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ¹⁾ (\$)
Craig Forman	Néant	Néant	198 333
Rob Hall	Néant	Néant	97 960
Susan Kudzman	Néant	Néant	283 215
David A. Lazzarato	Néant	Néant	198 333
David G. Leith	Néant	Néant	198 333
Robert F. MacLellan	Néant	Néant	472 600
Donald H. Morrison	Néant	Néant	198 333
Martin Nisenholtz	Néant	Néant	203 825
Kalpana Raina	Néant	Néant	198 333
Paul W. Russo	Néant	Néant	97 960
Michael G. Sifton	Néant	Néant	198 333

1) La valeur marchande ou de paiement des UAD a été calculée en multipliant le nombre d'UAD dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) au 31 décembre 2017 par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. Conformément aux conditions du régime, aucun administrateur admissible n'aura le droit de recevoir un paiement ou un autre avantage à l'égard de ses UAD en cours aux termes du régime d'UAD, y compris les montants indiqués à la colonne « Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) », tant qu'il ne cessera pas d'exercer ses fonctions à ce titre (et qu'il n'est pas à ce moment-là un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) en raison de la cessation de son mandat (avec ou sans motif valable) au conseil d'administration de la Société ou d'un membre de son groupe, pour quelque motif que ce soit, ce qui comprend son décès, son invalidité, son départ à la retraite ou sa démission.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 par chacun des administrateurs non dirigeants qui était administrateur de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Structure de rémunération annuelle des administrateurs » pour une description de la rémunération forfaitaire du conseil et des comités.

RÉMUNÉRATION – ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS										
Rémunération gagnée – Administrateurs non dirigeants								Répartition de la rémunération totale		
Nom	Rémunération forfaitaire des membres du conseil	Rémunération forfaitaire des membres du comité d'audit	Rémunération forfaitaire des membres du comité des RH et de rémunération	Rémunération forfaitaire des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	Attributions fondées sur des actions ¹⁾	Autre rémunération	Total	En espèces	Sous forme d'UAD	Tranche d'UAD
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
David A. Eckert ²⁾	29 697	–	–	–	75 000	–	104 697	29 697	75 000	72
Craig Forman	150 000	–	–	–	–	4 500 ⁷⁾	154 500	89 500	65 000	42
Rob Hall ³⁾	6 521	–	–	–	75 000	–	81 521	6 521	75 000	92
Susan Kudzman ⁴⁾	150 000	–	15 000	–	–	–	165 000	0	165 000	100
David A. Lazzarato ⁵⁾	150 000	20 000	–	–	–	–	170 000	105 000	65 000	38
David G. Leith ⁴⁾⁵⁾	150 000	–	–	10 000	–	–	160 000	73 750	86 250	54
Robert F. MacLellan ⁵⁾	300 000	–	–	–	–	–	300 000	170 000	130 000	43
Donald H. Morrison	150 000	–	–	–	–	–	150 000	85 000	65 000	43
Martin Nisenholtz ²⁾	150 000	–	–	–	–	–	150 000	85 000	65 000	43
Kalpana Raina	150 000	–	–	–	–	–	150 000	85 000	65 000	43
Paul W. Russo ³⁾	6 521	–	–	–	75 000	–	81 521	6 521	75 000	92
Michael G. Sifton ⁵⁾	150 000	–	–	–	–	–	150 000	85 000	65 000	43
Stephen K. Smith ⁶⁾	48 406	–	–	–	75 000	–	123 406	48 406	75 000	61

1) Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent pas d'options, d'unités d'actions avec restrictions ni d'unités d'actions liées au rendement. Une attribution forfaitaire d'UAD de 75 000 \$ est accordée à l'administrateur à sa nomination au conseil (se reporter à la rubrique « Élection du conseil d'administration — Rémunération des administrateurs »).

2) David A. Eckert s'est joint au conseil le 10 mai 2017 et a siégé en tant qu'administrateur non dirigeant jusqu'à sa nomination en qualité de président et chef de la direction de la Société le 15 septembre 2017.

3) Rob Hall et Paul W. Russo se sont joints au conseil le 4 décembre 2017.

4) Susan Kudzman a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération à titre d'administratrice sous forme d'UAD, y compris sa rémunération à titre de présidente du comité des ressources humaines et de rémunération. David G. Leith a choisi de recevoir 25 % de sa rémunération à titre d'administrateur sous forme d'UAD.

5) David A. Lazzarato, David G. Leith, Robert F. MacLellan, Martin Nisenholtz et Michael G. Sifton ne soumettent pas leur candidature en vue d'être réélus à l'assemblée.

6) Stephen K. Smith s'est joint au conseil le 10 mai 2017 et y a siégé jusqu'au 4 décembre 2017, date à laquelle il a été nommé premier vice-président, Croissance rentable de la Société.

7) Ces sommes représentent des indemnités de déplacement, M. Forman ayant parcouru plus de 1 000 kilomètres pour assister en personne aux réunions du conseil et de comités à trois (3) occasions.

LE CONSEIL ET LES COMITÉS

Le conseil a pour mandat de surveiller l'exercice des activités de la Société et de superviser la direction. De plus, le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir sur toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction.

Le conseil a quatre (4) comités permanents (chacun, un « comité »), soit le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le comité des ressources humaines et de rémunération, le comité d'audit et le comité ad hoc. Une description plus détaillée du rôle du conseil et de ses comités figure à l'annexe A, « Lignes directrices sur les pratiques de gouvernance ».

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination est composé de trois (3) membres. En 2017, David G. Leith (président), Craig Forman et Kalpana Raina ont siégé à ce comité. Étant donné que M. Leith ne soumet pas sa candidature en vue d'être réélu à l'assemblée, le conseil pourvoira à son poste de membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination à la fin de son mandat. Le tableau ci-après décrit l'expérience de M. Forman et de M^{me} Raina, qui continueront de siéger à ce comité après la date de l'assemblée.

MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE ACQUISE À CE TITRE
Craig Forman	Craig Forman a acquis son expérience en gouvernance d'entreprise en siégeant à titre de président exécutif du conseil d'Appia, Inc. et de WHERE, Inc., ainsi qu'à titre de vice-président directeur et président, accès et auditoire, et chef de produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman est président et chef de la direction de McClatchy Company, fournisseur de nouvelles et d'informations, et siège à son conseil. M. Forman a siégé au conseil de Digital Turbine Inc., société de médias et de communications mobiles. Il a également siégé aux conseils de plusieurs sociétés fermées. M. Forman est titulaire d'une maîtrise en droit de la Yale Law School et a terminé le programme pour hauts dirigeants de formation des administrateurs de l'université Stanford en 2012, qui comprenait des modules sur la gouvernance d'entreprise.
Kalpana Raina	Kalpana Raina siège au conseil d'administration d'Information Services Group, Inc., société de premier plan dans le domaine des perspectives technologiques, de l'analyse du marché et du conseil et elle est membre de son comité de mise en candidature et de gouvernance. Auparavant, elle a également siégé au conseil d'administration de RealNetworks, Inc. et présidé son comité de mise en candidature et de gouvernance.

En 2017, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a fait ce qui suit :

- Il a proposé les candidats à élire aux postes d'administrateurs à l'assemblée générale annuelle.
- Il a passé en revue la composition des comités.
- Il a supervisé le processus d'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, qui consiste en une enquête en ligne et en la préparation d'une grille de compétences.
- Il a passé en revue les règles du conseil, du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité d'audit.
- Il a examiné la rémunération des membres du conseil.

- Il a approuvé les révisions annuelles du code d'éthique et de la politique en matière d'opérations d'initiés de la Société.
- Il a examiné le système de gouvernance de la Société afin de s'assurer de sa conformité aux exigences prévues par les lois et règlements applicables.
- Il a examiné les modifications aux lignes directrices sur les pratiques de gouvernance requises dans le cadre de la mise à jour du code d'éthique.
- Il a examiné et approuvé l'information communiquée par la Société dans la circulaire sur les pratiques de gouvernance en vue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- Il a examiné le cadre de mise à jour du programme de responsabilité sociale de la Société qui cherche actuellement à aider les petites entreprises et à soutenir les économies locales.
- Il a vérifié si la Société se conformait à sa politique de diversité.
- Il a passé en revue le processus de communication des commentaires ou des inquiétudes au conseil, au secrétaire de la Société ou au comité d'éthique.
- Ses membres se sont réunis à huis clos, hors la présence de la direction, à chaque réunion.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION

Le comité de ressources humaines et de rémunération est composé de trois (3) membres. En 2017, Susan Kudzman (présidente), Donald H. Morrison, Martin Nisenholtz et Paul W. Russo ont siégé à ce comité. M. Nisenholtz ne soumet pas sa candidature en vue d'être réélu à l'assemblée.

Le conseil estime que les membres du comité des ressources humaines et de rémunération possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter du mandat du comité et pour prendre des décisions éclairées sur le bien-fondé des politiques de rémunération de la Société. Tous les membres du comité des ressources humaines et de rémunération ont occupé ou occupent actuellement des postes de haute direction. Les membres du comité ont ainsi acquis de l'expérience directement liée à la gestion de la rémunération des hauts dirigeants puisqu'ils ont pris des décisions courantes concernant la rémunération des hauts dirigeants et ont conçu des régimes incitatifs à court et à long terme assortis d'objectifs liés à la création soutenue de valeur pour les actionnaires. Le tableau ci-après décrit l'expérience de M^{me} Kudzman et de MM. Morrison et Russo, qui continueront de siéger à ce comité après la date de l'assemblée.

MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE ACQUISE À CE TITRE
Susan Kudzman	Susan Kudzman est vice-présidente exécutive et chef de la gestion des risques et affaires corporatives de la Banque Laurentienne. En cette qualité, M ^{me} Kudzman est responsable de tous les aspects des ressources humaines. Elle a également acquis une vaste expérience en ressources humaines en occupant divers autres postes de haute direction en ressources humaines au cours de sa carrière. Elle a été consultante en ressources humaines et actuaire chez Mercer (Canada) Limitée et Willis Towers Watson Canada Inc. (« Towers »), avant d'être nommée associée chez Mercer (Canada) Limitée, où elle a dirigé la pratique de gestion du risque de 2011 à 2014. Elle a été chef des ressources humaines de BCE Emergis et première vice-présidente, Ressources humaines de la Banque Laurentienne du Canada. À titre de chef de la direction des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec, elle a pris part à la supervision et à l'élaboration de régimes de rémunération. Elle est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines de Transat A.T. inc. et présidente du comité des ressources humaines de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal. M ^{me} Kudzman est titulaire d'un baccalauréat en actuariat et détient les titres de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA), de Fellow de la Société des actuaires (FSA) et d'analyste agréée du risque d'entreprise (CERA).
Donald H. Morrison	Donald H. Morrison a été, de 2000 à 2011, chef de l'Exploitation de BlackBerry Limited au sein de laquelle il assumait notamment la responsabilité des ressources humaines. Auparavant, il a occupé un certain nombre de postes de haute direction au Canada, en Europe et aux États-Unis. Avant de se joindre à BlackBerry Limited, M. Morrison a occupé un certain nombre de postes de haute direction au sein d'AT&T Inc. et de Bell Canada. Tout au long de sa carrière, il a obtenu plus de 25 ans d'expérience directe en matière de création, de gestion et d'évaluation des systèmes de rémunération au Canada et dans le monde. M. Morrison est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto et a aussi participé au programme pour hauts dirigeants de la Darden Business School à l'université de Virginie; ces programmes comportaient des modules sur les stratégies des ressources humaines et les stratégies de conduite du changement et des organisations.
Paul W. Russo	En tant que chef de la direction de Color Sport Holdings, Inc. depuis mars 2017 et auparavant vice-président directeur, Expansion des affaires, de Hibu Group Limited, fournisseur de services de marketing numérique et de publicité imprimée œuvrant auprès de petites et moyennes entreprises, au cours de sa période de redressement réussi, Paul W. Russo a acquis de l'expérience dans les questions liées aux ressources humaines et à la rémunération. Il est également titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Californie à Berkeley, d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et du titre de CPA.

En 2017, le comité des ressources humaines et de rémunération a fait ce qui suit :

- Il a examiné et approuvé le rapport sur les résultats des paiements consentis aux termes du régime incitatif à court terme de 2016 et du régime d'unités d'actions liées au rendement de 2014 par rapport aux cibles pour le cycle de rendement terminé le 31 décembre 2016.
- Il a examiné les évaluations annuelles du rendement des hauts dirigeants et a approuvé leur rémunération de base.
- Il a retenu les services de Hugessen à titre de conseiller indépendant en matière de rémunération.
- Il a examiné et approuvé les cibles aux termes du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme de 2017 et recommandé l'attribution d'options, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions avec restrictions aux membres de la haute direction de même que d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions avec restrictions à certains membres de la direction.
- Il a examiné et approuvé des changements au sein de la haute direction et de l'organisation.
- Il a examiné la philosophie de rémunération des membres de la haute direction et passé en revue les analyses comparatives de la rémunération des membres de la haute direction réalisées par Hugessen Consulting Inc. et par Willis Towers Watson Canada Inc.
- Il a examiné et approuvé l'analyse de la rémunération figurant dans la circulaire préparée à l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017.
- Il a examiné le plan de relève de la Société.
- Il a passé en revue les règles du comité des ressources humaines et de rémunération.
- Il a reçu des comptes rendus et des recommandations concernant des questions touchant les relations de travail intéressant la Société.
- Il a revu les recommandations à l'égard de la conception du régime incitatif à long terme destiné aux membres de la haute direction de sociétés acquises.
- Ses membres se sont réunis à huis clos, hors la présence de la direction, à chaque réunion.

La rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » présente une analyse plus détaillée des activités menées en 2017 par le comité des ressources humaines et de rémunération.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé de trois (3) membres. En 2017, David A. Lazzarato (président), Rob Hall et Michael G. Sifton ont siégé à ce comité. Étant donné que MM. Lazzarato et Sifton ne soumettent pas leur candidature en vue d'être réélus à l'assemblée, le conseil pourvoira à leurs postes en tant que membres du comité d'audit à la fin de leurs mandats.

Le conseil est d'avis que les membres du comité d'audit ont les connaissances et les compétences nécessaires à la supervision des contrôles et procédures de communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes de l'information financière de la Société. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Le tableau ci-après décrit l'expérience de M. Hall, qui continuera de siéger à ce comité après la date de l'assemblée.

MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE FORMATRICE
Rob Hall	Depuis 2014, Rob Hall est chef des finances de Hibu Group Limited, société offrant des services de marketing numérique et de publicité imprimée aux petites et moyennes entreprises, et il siège à son conseil d'administration. M. Hall est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité.

En 2017, le comité d'audit a fait ce qui suit :

- Il a recommandé au conseil d'approuver les états financiers consolidés annuels et trimestriels, les rapports de gestion y afférents et les communiqués de presse à ce sujet.
- Il a recommandé l'approbation d'un placement par voie de titres d'emprunt d'une valeur de 315 millions de dollars effectué par la Société à l'égard de billets garantis de premier rang à 10,00 %, ainsi que la modification et la mise à jour de sa facilité d'emprunt garanti par des actifs.
- Il a examiné la lettre de mission de l'auditeur, y compris la portée de l'audit et les honoraires, et il a confirmé l'indépendance de l'auditeur.
- Il a supervisé la gestion des passifs relativement au régime incitatif à long terme destiné à la direction et au régime d'UAD destiné aux administrateurs et à la direction.
- Il a présenté un rapport au conseil sur la supervision et la réception des attestations de la direction confirmant le respect des retenues, des déductions, des remboursements et des clauses restrictives de la dette.
- Il a passé en revue les calculs de la direction quant au remboursement des dettes impayées.
- Il a étudié les rapports trimestriels de la trésorerie.
- Il a étudié les rapports trimestriels du comité d'éthique.
- Il a étudié les rapports d'audit interne, notamment en ce qui concerne le contrôle relatif à la législation canadienne antipourriels et la cybersécurité, il a supervisé la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur interne et a approuvé le budget d'audit interne.
- Il a étudié les rapports sur la capitalisation des régimes de retraite et a approuvé les évaluations actuarielles et les états financiers des régimes de retraite.
- Il a supervisé et approuvé les modifications de la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de la Société.
- Il a reçu et étudié les rapports de la direction sur les contrôles internes de l'information financière ainsi que sur les contrôles et les procédures de communication de l'information.
- Il a approuvé des modifications à la politique de communication de l'information, à la politique de gestion des risques financiers et à la politique de déclaration de problèmes.
- Il a passé en revue les modifications aux règles du comité d'audit afin de refléter certains changements apportés aux régimes de retraite.
- Il a recommandé l'approbation de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de la circulaire relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017.
- Il a rencontré chaque trimestre, à huis clos et individuellement, l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction.

COMITÉ AD HOC

Le comité ad hoc est composé de quatre (4) membres. En 2017, Robert F. MacLellan (président), David Lazzarato, David G. Leith, David A. Eckert, Stephen K. Smith et Donald H. Morrison ont siégé à ce comité. Le comité ad hoc a été créé le 10 avril 2017 et était chargé d'examiner les marchés financiers ou les opérations de refinancement par voie de titres d'emprunt ainsi que les autres questions déterminées par le conseil à l'occasion et de formuler des recommandations au conseil à leur égard.

En 2017, le comité ad hoc a fait ce qui suit :

- Il a examiné la documentation relative au refinancement des billets garantis de premier rang de la Société.

Le mandat du comité ad hoc a pris fin en 2017 avec le refinancement des billets garantis de premier rang de la Société. Le comité ad hoc a été dissous le 21 mars 2018.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

LETTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Au nom du comité des ressources humaines et de rémunération et du conseil, nous sommes heureux de partager avec vous la démarche en matière de rémunération de la haute direction, y compris le cadre que nous avons utilisé pour prendre nos décisions en matière de rémunération pour 2017. Nous avons continué de mettre l'accent sur la création de valeur pour les parties prenantes de la Société, le recrutement et le maintien en poste de dirigeants talentueux et appropriés et l'harmonisation de la rémunération avec le contexte actuel dans lequel la Société évolue.

Au début du troisième trimestre de 2017, le conseil a déterminé qu'il devait effectuer des changements au sein de la haute direction. Le 25 juillet 2017, la Société a conclu une convention de cessation d'emploi avec l'ancien président et chef de la direction. Compte tenu du fait que la Société devait axer ses efforts sur le réalignement de sa structure de coûts ainsi que stabiliser et faire croître l'entreprise à long terme, David A. Eckert a été nommé président et chef de la direction le 15 septembre 2017. M. Eckert, qui avait été élu membre du conseil le 10 mai 2017, a été nommé à ce poste en raison de sa vaste expérience et de ses compétences démontrées dans l'élaboration et l'exécution de plans stratégiques en vue de produire des résultats. Le conseil a apporté d'autres modifications à l'équipe de hauts dirigeants de la Société. Notamment, Ken Taylor a été nommé premier vice-président et chef de la direction financière le 27 mars 2017, John Ireland a été nommé premier vice-président, Efficacité organisationnelle le 14 novembre 2017, Dany Paradis, qui était auparavant premier vice-président des opérations et chef des ressources humaines, est devenu premier vice-président, Ventes et expérience client le 29 novembre 2017 et Stephen K. Smith a été nommé premier vice-président, Croissance rentable le 4 décembre 2017. La Société a de plus conclu des conventions de cessation d'emploi avec François Ramsay et Pascal Thomas. Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des conventions de cessation d'emploi, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle ». Le conseil estime que l'expérience combinée que possède maintenant l'équipe de hauts dirigeants nouvellement constituée permettra à la Société de réaligner avec succès sa structure de coûts ainsi que de stabiliser et de faire croître l'entreprise à long terme.

Compte tenu des changements effectués au sein de la haute direction de la Société et du fait que la Société procède actuellement à un redressement de ses activités, le conseil mettra en œuvre, en 2018, un cadre de rémunération qui est passablement différent de celui de 2017. En particulier, pour le régime incitatif à court terme annuel (le « **RICT** »), il y aura seulement deux (2) mesures permettant de déterminer si les cibles ont été atteintes. La première, pondérée à 75 %, sera fondée sur le BAIIA ajusté (terme défini ci-après) moins les dépenses d'investissement et la deuxième, pondérée à 25 %, sera établie au gré du conseil. De même, le conseil modifiera le régime incitatif à long terme (« **RILT** »). La totalité de la valeur d'attribution à long terme totale pour les membres de la haute direction visés sera attribuée sous forme d'options. Pour les hauts dirigeants et cadres supérieurs désignés, la valeur d'attribution à long terme totale sera attribuée à 70 % sous forme d'options et à 30 % sous forme d'unités d'actions avec restrictions.

Faits saillants au sujet du rendement de la Société

Vous trouverez ci-après les faits saillants pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 auxquels la rémunération de la haute direction était liée :

- Les produits d'exploitation consolidés tirés des médias et solutions numériques ont diminué de 2,3 % d'un exercice à l'autre pour se chiffrer à 543,0 millions de dollars, ce qui représente 72,8 % des produits d'exploitation consolidés;
- Le BAIIA ajusté totalisait 184,0 millions de dollars, ou 24,7 % des produits d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comparativement à 235,2 millions de dollars, ou 28,8 % des produits d'exploitation pour la période correspondante de l'exercice précédent;
- Le nombre de clients de la Société était de 229 000 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comparativement à 241 500 pour la période correspondante de l'exercice précédent, ce qui représente un recul net de 12 500 clients d'un exercice à l'autre, par rapport à une perte nette de 3 500 clients pour la période correspondante de l'exercice précédent;
- Le total des visites sur les médias numériques a augmenté pour atteindre 644,9 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, par rapport à 464,8 millions pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable à la syndication des inscriptions et du contenu par Pages Jaunes au sein des médias numériques de PJ ainsi qu'au solide réseau de partenariat de la Société. Le total des visites sur les médias numériques mesure le nombre de visites sur les médias en ligne et mobiles PJ, PJ Shopwise, PJ Resto, RedFlagDeals, C411 et Bookenda et sur les médias des partenaires de syndication des applications de la Société.
- Le BAIIA ajusté moins les dépenses d'investissement (terme défini ci-après) se chiffrait à 125,4 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comparativement à 179,8 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Définition de BAIIA ajusté : bénéfice d'exploitation avant amortissements, perte de valeur des immobilisations incorporelles et du goodwill et frais de restructuration et autres charges, moins les produits d'exploitation et les coûts d'exploitation, comme il est indiqué dans le compte consolidé de résultat de Pages Jaunes Limitée.

Définition de BAIIA ajusté moins les dépenses d'investissement : bénéfice d'exploitation avant amortissements, perte de valeur des immobilisations incorporelles et du goodwill et frais de restructuration et autres charges, moins les produits d'exploitation et les coûts d'exploitation, comme il est indiqué dans les comptes consolidés de résultat de Pages Jaunes Limitée, moins les acquisitions d'immobilisations incorporelles et les acquisitions d'immobilisations corporelles publiées dans la section Activités d'investissement des tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société, déduction faite des incitatifs relatifs à un bail reçus, publiés dans la section Activités d'exploitation des tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société.

Régime incitatif à court terme annuel

Structure du régime

La structure et les indicateurs de rendement clés (« **IC de rendement** ») du RILT de 2016 ont été maintenus pour le RILT de 2017. En particulier, deux (2) mesures d'évaluation ont été utilisées, soit la mesure d'évaluation du rendement financier et la mesure d'évaluation du rendement d'exploitation. Chacune était pondérée à 50 %. La mesure d'évaluation du rendement financier comportait deux (2) IC de rendement : les produits d'exploitation publiés, pondérés à 30 % et le BAIIA ajusté, pondérés à 70 %. La mesure d'évaluation du rendement d'exploitation comportait trois (3) IC de rendement : le nombre de clients, pondéré à 33,3 %; l'acquisition de clients, pondérée à 33,3 % et le total des visites sur les médias numériques, pondéré à 33,3 %. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel » pour obtenir de plus amples détails.

Résultats

En ce qui concerne les IC de rendement financier, en 2017, la Société n'a pas atteint le seuil au titre des produits d'exploitation déclarés. Cependant, en 2017, elle a dépassé la cible du BAIIA ajusté. En ce qui concerne les IC de rendement opérationnel, la Société a dépassé la cible du total des visites sur les médias numériques, mais elle n'a pas atteint les seuils pour ce qui est du nombre de clients et de l'acquisition de clients. Compte tenu de ces résultats, le facteur de paiement établi en fonction de la grille d'évaluation des résultats de la Société de 2017 a été établi à 65 %. Afin d'établir les paiements aux termes du RICT pour 2017 pour chacun des membres de la haute direction visés, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel – Paiements consentis aux termes du RICT de 2017 » pour plus de détails.

Régime incitatif à long terme annuel

Régime de 2017

Au début de 2017, le régime incitatif à long terme de 2017 a été modifié afin de supprimer les attributions d'options et de les remplacer par des unités d'actions liées au rendement (« **ULR** ») supplémentaires. Les mesures aux fins d'attributions d'ULR ont également été modifiées. La dette nette a été remplacée par les flux de trésorerie disponibles (« **FTD** ») et le taux de croissance annuel composé (« **TCAC** ») des produits d'exploitation tirés des médias et solutions numériques a été remplacé par les produits d'exploitation consolidés cumulatifs. Étant donné que ces deux mesures sont importantes, chacune est assortie d'une pondération équivalente de 50 %.

Comme il est indiqué ci-dessus, compte tenu des modifications apportées à l'équipe de hauts dirigeants de la Société et du fait que la Société a entamé, en 2018, le redressement de ses activités, la valeur des attributions à long terme totale pour les membres de la haute direction visés sera attribuée sous forme d'options. Pour les hauts dirigeants et les cadres dirigeants désignés, la valeur des attributions à long terme totale sera attribuée à 70 % sous forme d'options et à 30 % sous forme d'unités d'actions avec restrictions.

Rendement en 2015 et paiement au titre du régime d'unités d'actions avec restrictions

En 2015, la Société a attribué des unités d'actions avec restrictions (les « **UAR** ») et des ULR à certains membres de la haute direction visés aux termes du régime d'unités d'actions avec restrictions et d'unités d'actions liées au rendement adopté le 6 mai 2013 (le « **régime d'UAR et d'ULR** »). L'acquisition des droits rattachés aux UAR était assujettie à une période d'acquisition fondée sur l'écoulement du temps de trois ans, devant être confirmée au moment de l'approbation des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'acquisition des droits rattachés aux ULR dépendait à 50 % de l'atteinte d'une dette nette d'un niveau préétabli le 31 décembre 2017 et à 50 % de l'atteinte du TCAC cible des produits tirés des médias publiés numériques le 31 décembre 2017. La Société n'a pas réussi à rembourser sa dette et à atteindre le seuil. En ce qui a trait au TCAC des produits d'exploitation tirés des médias et solutions numériques, la Société a atteint le seuil, mais non la cible. Par conséquent, les droits rattachés aux ULR de 2015 ont été acquis et donné lieu à un paiement de 38 % pour les membres de la haute direction visés admissibles (se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – RILT de 2015 » pour plus de détails).

Conclusion

Nous croyons que la politique et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus de façon à harmoniser de façon appropriée les objectifs de la Société avec et les récompenses versées aux hauts dirigeants et donc à encourager les comportements appropriés. Le CRHR et le conseil continueront d'examiner les modifications qui pourraient être apportées à la politique et aux programmes de rémunération des membres de la haute direction et de mettre en œuvre de telles modifications au besoin puisqu'il s'agit d'éléments essentiels au succès du redressement de la Société.

Le comité des ressources humaines et de rémunération

Susan Kudzman (présidente)

Donald H. Morrison

Martin Nisenholtz

Paul W. Russo

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente rubrique expose la philosophie et l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Elle précise les composantes de cette rémunération et explique plus en détail le processus suivi par le comité des ressources humaines et de rémunération (le « CRHR ») à cet égard.

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION

La rémunération versée en 2017 aux membres de la haute direction de la Société, y compris les anciens et nouveau présidents et chefs de la direction, les anciens et nouveau premiers vice-présidents et chefs de la direction financière, ainsi que les trois (3) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société ou de ses filiales, qui comprenaient deux (2) hauts dirigeants qui ont quitté la Société à la fin de 2017 (collectivement, les « membres de la haute direction visés »), a été établie par le conseil sur la recommandation du CRHR.

Tous les membres du CRHR sont des administrateurs indépendants. Les membres du CRHR possédaient collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de leur mandat et prendre les bonnes décisions quant au bien-fondé des politiques de rémunération de la Société, comme il est décrit à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de rémunération ». De plus, le CRHR comprend parfaitement les conséquences et les limites à long terme des éléments clés de la rémunération dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Philosophie et objectifs de rémunération ». Se reporter à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de rémunération » à l'annexe A « Information concernant les pratiques de gouvernance – Comités du conseil – Comité des ressources humaines et de rémunération » pour un compte-rendu des réunions qui ont été tenues par le CRHR en 2017 et des questions qui y ont été abordées, ainsi que pour la description de ce comité.

PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET GESTION DU RISQUE

Le CRHR a pour mandat de concevoir des programmes de rémunération qui permettent à la Société de recruter et de garder à son service les candidats talentueux appropriés et d'harmoniser la rémunération avec le contexte dans lequel la Société évolue. En établissant la rémunération des hauts dirigeants, le CRHR étudie un certain nombre de facteurs, tant quantitatifs que qualitatifs. Bien que les analyses quantitatives et les pratiques exemplaires soient des facteurs importants sur lesquels se fonde le CRHR lorsqu'il analyse la rémunération des hauts dirigeants, il se fonde largement sur son pouvoir discrétionnaire, son jugement et son expérience de la rémunération pour produire des programmes qui sont dans l'intérêt de la Société.

Le CRHR a établi les objectifs des différents programmes de rémunération conditionnelle selon un processus rigoureux. Les objectifs que les hauts dirigeants doivent atteindre en vue d'obtenir des paiements en vertu des régimes incitatifs à court terme et à long terme proviennent du plan opérationnel annuel et des plans à long terme de la Société. Aucun paiement n'est fait avant la fin d'une période de rendement si le résultat réel est inférieur au seuil ou au niveau minimum de rendement établi. Le paiement final relève entièrement du pouvoir discrétionnaire du conseil, que des paramètres de rendement donnés aient été atteints ou non. Le CRHR tient compte des risques possibles associés aux programmes de rémunération de la Société afin d'atténuer les conséquences indésirables potentielles d'une prise de risques excessifs de la part des hauts dirigeants dans le cadre de la gestion de la Société.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS POUR LES HAUTS DIRIGEANTS

En mai 2013, le CRHR a examiné et a adopté de nouvelles lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction visés et d'autres hauts dirigeants de la Société. Ces lignes directrices visent à promouvoir la propriété d'actions de la Société auprès des hauts dirigeants de manière à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Malgré ce qui précède, M. Eckert n'est pas lié par ces lignes directrices puisque son contrat de travail est d'une durée de trois (3) ans. Cependant, M. Eckert est tenu de détenir des titres après la cessation de son emploi. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle ».

Ces lignes directrices exigent des hauts dirigeants qu'ils détiennent sous forme d'actions, d'UAD ou d'UAR un multiple de leur salaire de base (les « avoirs minimums en actions »). Les hauts dirigeants sont tenus d'atteindre les avoirs minimums en actions dans les cinq (5) ans suivant le mois de mai 2013 ou leur nomination, selon la dernière de ces éventualités à survenir. Le respect de cette exigence est vérifié chaque année. Les avoirs minimums en actions établis pour un haut dirigeant sont calculés en fonction de la valeur des actions, des UAD et des UAR qu'il détient, comme il est expliqué ci-après. La valeur des options, des ULR et des bons de souscription n'est pas comprise dans le calcul des avoirs minimums en actions. Il est interdit aux dirigeants de couvrir la valeur des titres de la Société qu'ils détiennent. De plus, les hauts dirigeants doivent détenir les actions sous-jacentes à au moins 25 % de leurs options exercées jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau de participation minimal exigé par les lignes directrices en matière de propriété d'actions. Il est interdit aux hauts dirigeants de consentir des charges (comme des hypothèques avec ou sans dépossession) sur leurs actions.

Pour l'application des lignes directrices en matière de propriété d'actions, la valeur des actions, des UAD ou des UAR est la plus élevée entre a) la valeur des actions (ou des actions sous-jacentes dans le cas des UAD ou des UAR) fondée sur leur prix d'achat ou d'attribution respectif et b) le cours de clôture des actions (ou des actions sous-jacentes dans le cas des UAD ou des UAR) fondé sur le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre du dernier exercice clos. Le tableau qui suit indique les avoirs minimums en actions exigés pour chacun des échelons suivants au sein de la haute direction :

ÉCHELON AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION	AVOIRS MINIMUMS EN ACTIONS
Premiers vice-présidents (ou autres postes équivalents)	2 fois le salaire de base
Vice-présidents (ou autres postes équivalents)	1 fois le salaire de base

Le tableau suivant indique les avoirs minimums en actions détenus par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2017.

PROPRIÉTÉ D' ACTIONS PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS					
Nom	Salaire de base en 2017	Obligation d'actionnariat minimal	Valeur des titres détenus ¹⁾ (actions, UAD et UAR)	Pourcentage réel de l'obligation d'actionnariat	Date limite pour respecter l'obligation d'actionnariat minimal
Ken Taylor	350 000 \$	700 000 \$	186 921 \$	27 %	Mars 2022
Dany Paradis	315 000 \$	630 000 \$	344 231 \$	55 %	Juin 2019
Stephen K. Smith	395 000 \$	790 000 \$	209 720 \$	27 %	Décembre 2022

1) La valeur de la participation est calculée en fonction du plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017 (soit 8,41 \$) et le prix d'achat pertinent des actions ou la valeur des actions sous-jacentes aux attributions d'UAD à la date d'attribution pertinente ou la valeur des attributions d'UAR compte tenu du prix unitaire de référence prévu dans la convention de participation de ces attributions.

POLITIQUE DE RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants (la « **politique de recouvrement** ») visant les attributions faites aux termes du régime incitatif annuel et du régime incitatif à long terme de la Société. Selon cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, y compris aux membres de la haute direction visés, le conseil peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et s'il juge que cela est dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative annuelle ou à long terme déjà reçue par un haut dirigeant. Le conseil peut demander à un membre de la haute direction actuel ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser la totalité ou une partie de sa rémunération dans les circonstances suivantes :

- le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été calculé sur le fondement de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont dû par la suite être modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- le membre de la haute direction a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné, en totalité ou en partie, l'obligation de retraiter les états financiers;
- le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou le profit qu'il aurait réalisé aurait été inférieur au montant réellement attribué ou reçu si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Les dispositions en matière de recouvrement de la rémunération ont été communiquées à tous les membres de la haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés, dans leurs déclarations de rémunération totale et font partie de leurs conventions d'attribution.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ses règles, le CRHR fait appel à l'occasion à des consultants en rémunération de hauts dirigeants pour obtenir des conseils en cette matière. Les services-conseils concernant la rémunération des hauts dirigeants et les autres services rendus par ces consultants à la demande de la direction doivent être autorisés au préalable par le CRHR. Le CRHR a également le pouvoir de déterminer et d'approuver la rémunération de ses consultants. Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination retient à l'occasion les services de consultants en rémunération afin qu'ils lui prodiguent des conseils quant à la rémunération des administrateurs.

Entre 2013 et le début de 2018, le CRHR et le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ont retenu les services de Hugessen, cabinet indépendant d'experts-conseils en rémunération de hauts dirigeants et d'administrateurs. En 2017, Hugessen relevait directement du président du CRHR en ce qui a trait à la rémunération des hauts dirigeants, et du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs. En 2017, Hugessen avait pour mandat d'analyser ce qui suit :

- la présence aux diverses réunions des comités;
- l'entente conclue avec le nouveau chef de la direction;
- la convention de cessation d'emploi de l'ancien chef de la direction;
- la rubrique relative au rapport sur la rémunération de la haute direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2016 de la Société;
- la structure des régimes incitatifs à court et à long terme pour les membres de la haute direction visés et d'autres employés de la Société;
- les mécanismes de rémunération proposés pour les hauts dirigeants;
- l'évolution de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants sur les marchés.

Une lettre-mandat précisait les principales conditions selon lesquelles Hugessen devait rendre des comptes, y compris la façon dont elle devait communiquer de l'information et formuler des recommandations et à qui elle était tenue de le faire. Le CRHR et le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ont estimé que les conseils que lui a fournis Hugessen étaient objectifs et indépendants. Le CRHR et le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ont été seuls responsables des décisions qu'ils ont prises concernant les programmes de rémunération de la Société. Leurs décisions pouvaient tenir compte de facteurs et de renseignements autres que les renseignements et recommandations présentés par Hugessen.

En 2016, la direction a retenu les services de Willis Towers Watson Canada Inc. (« **Towers** ») afin qu'elle effectue des analyses comparatives de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés et à d'autres hauts dirigeants de la Société dans le cadre de l'examen de la politique de positionnement en matière de rémunération de la Société à ce moment-là. La direction n'a effectué aucune analyse comparative en 2017.

Le tableau suivant indique les honoraires versés à Hugessen et à Towers en contrepartie de leurs services-conseils en rémunération et les autres honoraires qui leur ont été versés pour les exercices 2017 et 2016 :

	HUGESSEN				TOWERS			
	Honoraires pour 2017	Pourcentage des honoraires pour 2017	Honoraires pour 2016	Pourcentage des honoraires pour 2016	Honoraires pour 2017	Pourcentage des honoraires pour 2017	Honoraires pour 2016	Pourcentage des honoraires pour 2016
Type d'honoraires	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Honoraires pour services-conseils concernant la rémunération des hauts dirigeants ¹⁾	214 476	100	82 600	93	25 204	15	55 000	100
Autres honoraires	-	-	6 200	7	142 043 ²⁾	85	-	100
Total des honoraires	214 476	100	88 800	100	167 247	100	55 000	100

1) Honoraires pour les conseils fournis au CRHR.

2) Les autres honoraires versés à Towers ont trait à des analyses comparatives de la rémunération liée aux ventes et à des services de consultation liés à la classification des postes.

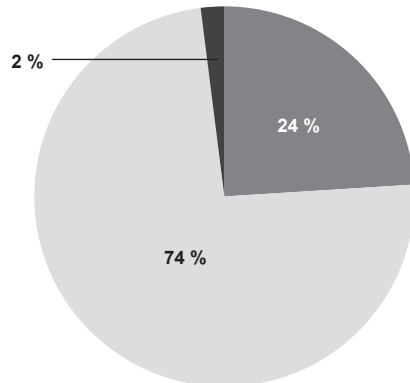
PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

La philosophie de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a pour objectif d'offrir des programmes qui attirent et fidélisent des hauts dirigeants hautement qualifiés, qui stimulent le rendement de ces derniers et qui harmonisent leurs intérêts avec ceux des actionnaires. La rémunération totale reçue par les hauts dirigeants de la Société doit donc être conforme aux grands principes suivants :

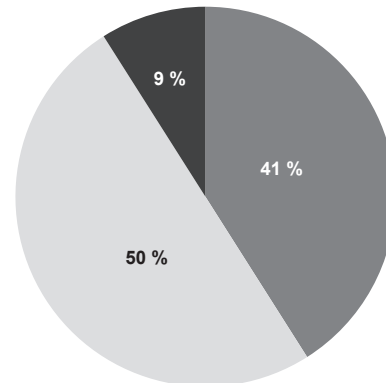
- Faciliter le redressement de la Société;
- Récompenser le rendement;
- Être concurrentielle par rapport aux groupes de comparaison de la Société.

Le CRHR renforce le principe de la rémunération au rendement en accordant une grande place à la rémunération conditionnelle, qui représente une part importante de la rémunération globale. Comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement de la rémunération – Processus décisionnel en matière de rémunération et gestion du risque », chaque année, le CRHR revoit généralement le bien-fondé de la philosophie et des objectifs de la Société en matière de rémunération.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DU CHEF DE LA DIRECTION



COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS



Par le passé, la rémunération offerte par la Société dans le cadre de ses programmes de rémunération conditionnelle, soit les incitatifs à court et à long terme cibles, se situait au soixante-quinzième (75^e) centile des groupes de comparaison pour tous les hauts dirigeants. En 2014, le CRHR a modifié le positionnement de la rémunération de tous les autres hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, pour que la cible des composantes conditionnelles de la rémunération se situe entre la médiane et le soixante-quinzième (75^e) centile des groupes de comparaison respectifs, de sorte que la rémunération directe totale se situe légèrement au-dessus de la médiane.

ANALYSES COMPARATIVES ET GROUPES DE COMPARAISON

Le CRHR s'assure généralement chaque année que la rémunération offerte par la Société aux hauts dirigeants demeure concurrentielle. L'analyse comprend habituellement un examen du salaire de base, des incitatifs à court terme annuels cibles, de la rémunération en espèces totale cible, des incitatifs à long terme cibles et de la rémunération directe totale cible (soit la rémunération en espèces totale cible majorée des incitatifs à long terme) de chaque haut dirigeant.

En 2015, Hugessen a examiné la composition des groupes de comparaison utilisés par la Société, puis formulé des recommandations à ce sujet, dans le cadre de l'examen et de l'analyse comparative de la rémunération totale attribuée au poste de président et chef de la direction. Compte tenu du nombre limité de sociétés ayant une taille, une envergure et des activités comparables à celles de la Société au Canada ainsi que des défis similaires, Hugessen a recommandé d'inclure des sociétés américaines, puisque bon nombre de sociétés américaines comparables constituaient de meilleurs appariements pour les principaux rôles opérationnels à la haute direction. Deux (2) groupes de comparaison ont ainsi été créés en fonction des critères suivants :

CRITÈRE	GRUPE TÉMOIN CANADIEN – CRITÈRES DÉTAILLÉS	GRUPE TÉMOIN AMÉRICAIN – CRITÈRES DÉTAILLÉS
Type	• Société ouverte, inscrite à la TSX	• Société ouverte, inscrite à la Bourse de New York ou au NASDAQ
Lieu	• Siège social au Canada	• Siège social aux États-Unis
Produits d'exploitation	• 1/3 – 3x les produits d'exploitation de la Société	• 1/2 – 2x les produits d'exploitation de la Société
Valeur totale de l'entreprise (VTE) ¹⁾	• 1/3 – 3x la VTE de la Société	• 1/2 – 2x la VTE de la Société
Secteur	• Médias (édition, publicité, diffusion, cinéma et divertissement, câble et satellite) Logiciels et services	• Médias (édition et publicité) Logiciels et services

1) La valeur totale de l'entreprise correspond à la capitalisation boursière, compte tenu de la dette, mais non de la trésorerie.

Le CRHR a approuvé les groupes de comparaison et les sources de données sur la rémunération suivants, qui serviront à l'analyse comparative des postes de haute direction de la Société.

GROUPES DE COMPARAISON ET SOURCES DE DONNÉES

Président et chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe témoin canadien • Groupe témoin américain
Premier vice-président et chef de la direction financière	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe témoin canadien
Dirigeants relevant directement du chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la haute direction visés : <ul style="list-style-type: none"> • Principale source de données : groupe témoin canadien (selon la valeur de la rémunération) <ul style="list-style-type: none"> • Certains rôles opérationnels : groupe témoin américain, au besoin • Source de données secondaire : résultats d'enquêtes (sociétés dont les produits d'exploitation se situent entre 300 M\$ et 3 G\$) <ul style="list-style-type: none"> • Personnel : sociétés autonomes générales canadiennes (sauf les sociétés de services financiers et les sociétés pétrolières et gazières) • Rôles opérationnels : secteur des sociétés canadiennes de médias, d'édition et de hautes technologies • Autres hauts dirigeants : résultats d'enquêtes : sociétés dont les produits d'exploitation se situent entre 300 M\$ et 3 G\$ <ul style="list-style-type: none"> • Personnel : sociétés autonomes générales canadiennes (sauf les sociétés de services financiers et les sociétés pétrolières et gazières) • Rôles opérationnels : secteur des sociétés canadiennes de médias, d'édition et des hautes technologies; É.-U. au besoin
Autres vice-présidents	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats d'enquêtes : sociétés dont les produits d'exploitation se situent entre 300 M\$ et 3 G\$ • Personnel : sociétés autonomes générales canadiennes (sauf les sociétés de services financiers et les sociétés pétrolières et gazières) • Rôles opérationnels : secteur des sociétés canadiennes de médias, d'édition et de hautes technologies; É.-U. au besoin

L'analyse comparative de tous les postes de haute direction a été réalisée à la fin de 2016 et a été examinée par le CRHR en février 2017. Les groupes de comparaison qui ont servi à cette analyse ont été formés selon les critères susmentionnés, établis par le CRHR selon les recommandations faites par Hugessen en 2013. Hugessen a fait l'analyse comparative en se servant du groupe témoin canadien et du groupe témoin américain pour le poste de président et chef de la direction et en se servant du groupe témoin canadien pour le poste de premier vice-président et chef de la direction financière et les autres membres de la haute direction visés. Les données obtenues grâce au groupe témoin canadien ont servi comme principale source de données pour les trois (3) membres de la haute direction visés les mieux rémunérés. Ces trois (3) dirigeants ont fait l'objet d'une analyse comparative selon la valeur de leur rémunération (c.-à-d. que les hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société qui ne sont ni chef de la direction ni chef de la direction financière sont comparés à leurs homologues du groupe témoin). Pour veiller à ce que les postes des trois (3) membres de la haute direction visés les mieux rémunérés après le président et chef de la direction et le premier vice-président et chef de la direction financière soient également analysés en fonction de leur importance et de leurs responsabilités, une analyse comparative secondaire qui utilise les résultats d'une enquête a été réalisée par Towers.

MISE À JOUR DES GROUPES TÉMOINS

En novembre 2016, Hugessen a effectué une légère mise à jour des groupes témoins canadien et américain principalement pour y refléter des changements attribuables à des fusions, à des acquisitions ou à des modifications apportées au statut d'une société sur le marché actuel. Cette mise à jour a entraîné le retrait de quatre (4) sociétés du groupe témoin américain (Dex Media Inc., Monster Worldwide Inc., Home Away Inc. et ReachLocal Inc.), ramenant ainsi le nombre de sociétés à dix-sept (17). Le groupe témoin canadien est demeuré inchangé. Hugessen a également examiné le positionnement relatif de la société par rapport à celui de ces groupes de référence pour s'assurer qu'ils demeureraient appropriés aux fins de comparaison. Le groupe de comparaison de la Société est constitué de sociétés nord-américaines du secteur des médias (notamment l'édition/la publicité/la diffusion/ le cinéma et le divertissement/les télécommunications par câble et satellite), ainsi que des secteurs des logiciels et des services qui sont similaires pour ce qui est de leur secteur d'activité et de leur complexité, notamment leur taille, leurs produits d'exploitation, leur investissement en capital et leur capitalisation boursière.

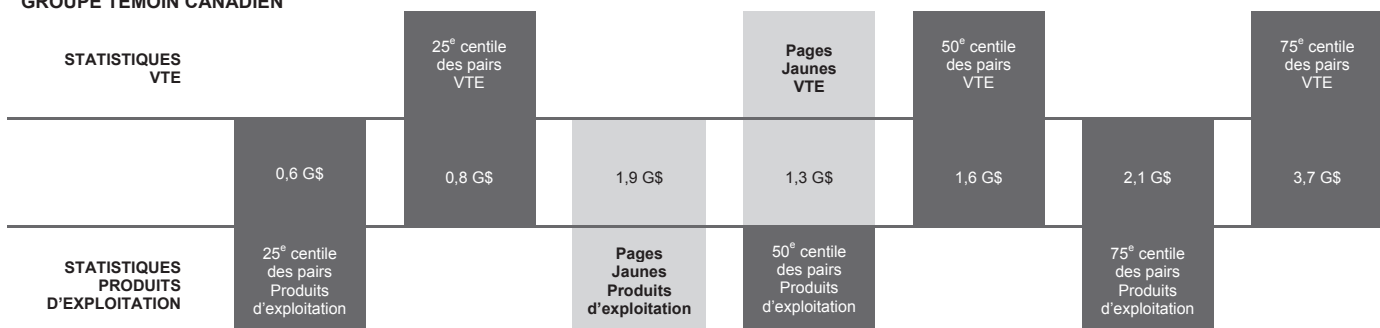
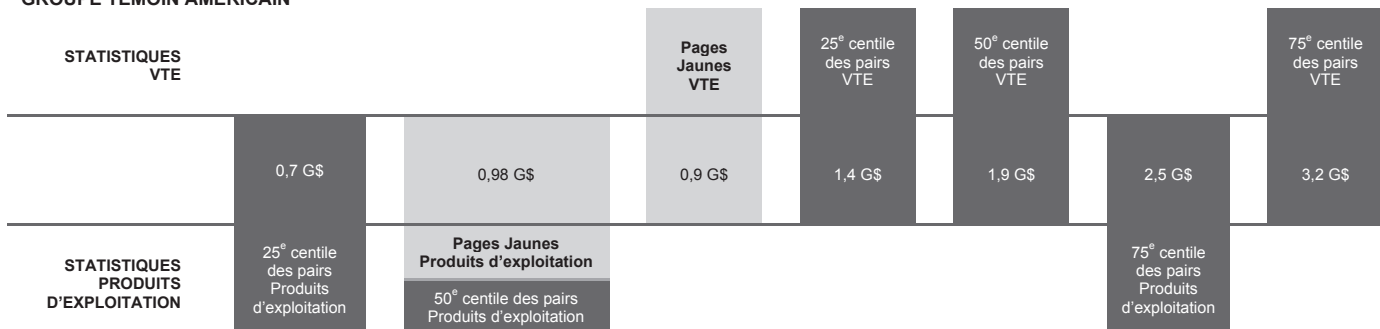
Les sociétés qui constituent chaque groupe de comparaison utilisé par Hugessen sont indiquées ci-après :

GROUPE TÉMOIN CANADIEN	
Société	Secteur principal
Aimia Inc.	Publicité
Cineplex Inc.	Films et divertissement
Constellation Software Inc.	Logiciels d'application
Corus Entertainment Inc.	Diffusion
Cogeco Câble inc.	Câble et satellite
Société DH	Traitement de données et services d'impartition
MacDonald Dettwiler & Ass. Ltd.	Aviation et défense
Mood Media Corporation	Films et divertissement
Points International Ltd.	Logiciels et services Internet
Postmedia Network Canada Corp.	Édition
Sirius XM Canada Holdings Inc.	Câble et satellite
Torstar Corporation	Édition
Transcontinental	Impression commerciale
Groupe TVA inc.	Diffusion

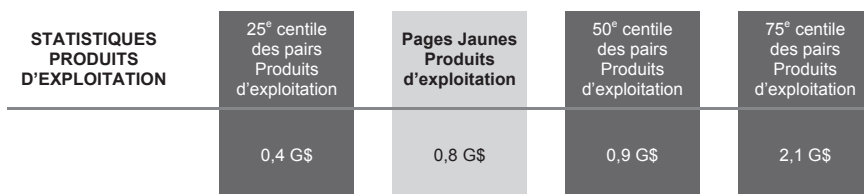
GRUPE T MOIN AM RICAIN¹⁾

Soci�t�	Secteur principal
Bankrate, Inc.	Logiciels et services Internet
GoDaddy Inc.	Logiciels et services Internet
Harte-Hanks Inc.	Publicit�
Lee Enterprises, Inc.	�dition
Meredith Corp.	�dition
National CineMedia, Inc.	Publicit�
New Media Investment Group Inc.	�dition
RealPage, Inc.	Logiciels d'application
Rocket Fuel Inc.	Logiciels et services Internet
Scholastic Corporation	�dition
The McClatchy Company	�dition
The New York Times Company	�dition
tronc, Inc.	�dition
Web.com Group, Inc.	Logiciels et services Internet
WebMD Health Corp.	Logiciels et services Internet
Yelp Inc.	Logiciels et services Internet
Zillow Group, Inc.	Logiciels et services Internet

1) Le groupe t moin am ricain s'applique principalement au poste de pr sident et chef de la direction ou comme source de donn es secondaire  ventuelle pour des r les op rationnels des hauts dirigeants (autres que d'entreprise) si aucune donn e canadienne n'est disponible. En 2016, les donn es am ricaines ont uniquement servi au poste de pr sident et chef de la direction.

FOURCHETTE DES PRODUITS D'EXPLOITATION ET DES VTE
GRUPE T MOIN CANADIEN

GRUPE T MOIN AM RICAIN


Les soci t s suivantes constituent le groupe de comparaison utilis  par Towers. Le groupe de comparaison utilis  pour cette  tude comprend vingt-cinq (25) organisations canadiennes provenant du secteur des m dias ( dition, publicit , diffusion, cin ma et divertissement, t l communications par c ble et satellite) et du secteur des hautes technologies.

FOURCHETTE DES PRODUITS D'EXPLOITATION ET DES VTE
GRUPE DE COMPARAISON POUR LE SECTEUR (SOCI T S CANADIENNES DU SECTEUR DES M DIAS)

GRUPE DE COMPARAISON POUR LE SECTEUR (SOCI T S CANADIENNES DES SECTEURS DES M DIAS, DE L' DITION ET DES HAUTES TECHNOLOGIES)

Puisqu'aucun renseignement sur les produits d'exploitation n' tait disponible pour les soci t s comprises dans le groupe de comparaison pour le secteur de Towers, aucune statistique g n rale sur les produits d'exploitation n'est fournie. Toutefois, les statistiques sur le centile des produits d'exploitation  taient disponibles pour chaque poste ayant fait l'objet d'une analyse comparative et ont  t  examin es par le CRHR.

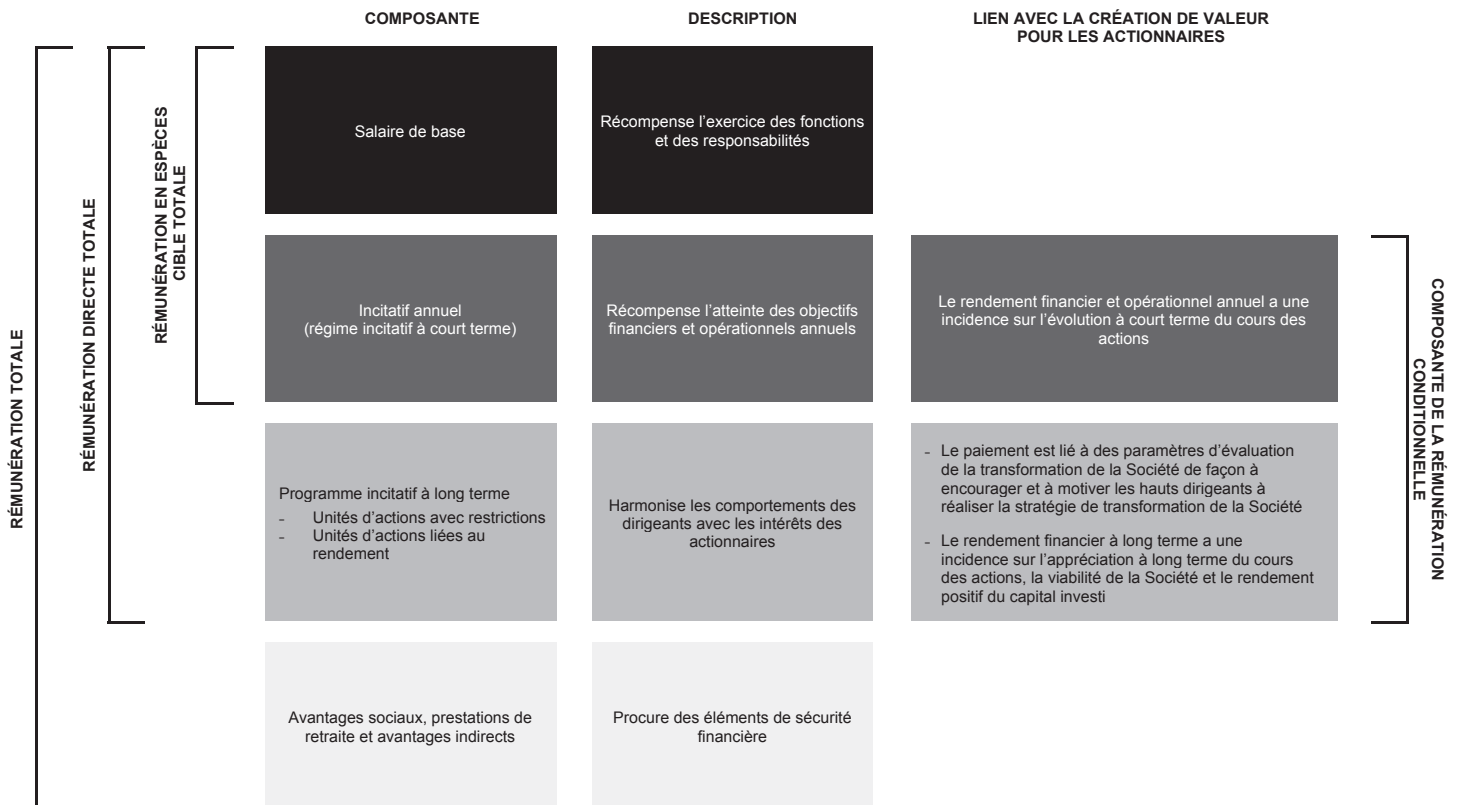
GROUPE DE COMPARAISON POUR LE SECTEUR (SOCIÉTÉS CANADIENNES DES MÉDIAS, DE L'ÉDITION ET DES HAUTES TECHNOLOGIES)¹⁾

Société	Secteur principal
Aimia Inc.	Publicité
Acceo Solutions	Produits et services logiciels
Amazon.com	Services de commerce électronique
Bell Canada	Télécommunications
BuildDirect	E-Commerce Services
Société Radio-Canada	Médias et divertissement
Cineplex Entertainment	Médias et divertissement
Cisco Systems	Télécommunications
Cogeco Câble Canada GP	Télécommunications
Constellation Software	Logiciels d'application
Corus Entertainment Inc.	Diffusion
DH Corporation	Services de traitement de données et d'externalisation
Gesca (La Presse)	Médias et divertissement
IBM Canada Ltée	Produits et services logiciels
MacDonald Dettwiler & Ass. Ltd.	Secteur aérospatial et défense
Mood Media Corporation	Films et divertissement
Points International Ltd.	Logiciels et services Internet
Postmedia Network Canada Corp.	Édition
Quebecor	Médias et divertissement
Sirius XM Canada Holdings Inc.	Distribution par câble et satellite
Torstar Corporation	Édition
Transcontinental	Imprimerie commerciale
Groupe TVA inc.	Diffusion
Verizon	Télécommunications
Vision Critical/Angus Reid Strategies	Produits et services logiciels

1) Les données sur le marché proviennent de la banque de données sur la rémunération de 2016 de Towers et de circulaires de sollicitation de procurations de sociétés ouvertes qui ne font pas partie de notre banque de données.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE

En 2017, la rémunération totale des membres de la haute direction visés se composait d'un salaire de base, d'une attribution incitative à court terme annuelle, de programmes d'incitatifs à long terme, d'avantages sociaux, de prestations de retraite et d'avantages indirects.



La politique de positionnement de la rémunération de la Société visait, par le passé, à établir le salaire de base et la valeur des avantages sociaux, des prestations de retraite et des avantages indirects près de la médiane (cinquantième (50^e) centile) du marché concurrentiel, et les incitatifs ciblés à court et à long terme, près du soixante-quinzième (75^e) centile de ce marché, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement précis par la Société. En 2014, le CRHR a revu la politique de rémunération et révisé la politique de positionnement de la rémunération en ce qui concerne les composantes de la rémunération conditionnelle (c'est-à-dire les incitatifs à court et à long terme) afin de les rapprocher de la médiane des groupes de comparaison respectifs, plus précisément pour qu'elles se situent entre la médiane et le soixante-quinzième (75^e) centile. La cible de la rémunération directe totale (le salaire de base ainsi que les incitatifs à court et à long terme) serait donc légèrement supérieure à la médiane. La comparaison entre le positionnement général des membres de la haute direction visés et la politique après l'analyse comparative réalisée à la fin de 2016 se trouve ci-après.

Bien qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une analyse comparative en 2017, l'importance et la composition des avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects de la Société sont considérées comme étant conformes aux pratiques du marché.

POSITIONNEMENT COMPARATIF AU GROUPE DE COMPARAISON PERTINENT								
Poste ¹⁾	Salaire de base	Comparé à la politique	Incitatif à court terme	Comparé à la politique	Incitatif à long terme ²⁾	Comparé à la politique	Rémunération directe totale	Comparé à la politique
Président et chef de la direction	À la médiane	Conforme	À la médiane	Conforme	À la médiane	Conforme	À la médiane	Conforme
Premier vice-président et chef de la direction financière	Entre le 25 ^e centile et la médiane	Inférieur	À la médiane	Conforme	Entre le 25 ^e centile et la médiane	Inférieur	Entre le 25 ^e centile et la médiane	Inférieur
Premier vice-président, Ventes et expérience client	Entre le 25 ^e centile et la médiane	Inférieur	À la médiane	Conforme	Supérieur au 75 ^e centile	Supérieur	Entre la médiane et le 75 ^e centile	Conforme

1) La rémunération du nouveau président et chef de la direction a été comparée à celle du groupe témoin établi pour l'ancien président et chef de la direction. Aucune donnée de comparaison particulière n'a été recueillie pour le poste nouvellement créé de premier vice-président, Croissance rentable.

2) Le positionnement pour la rémunération incitative du nouveau président et chef de la direction a été établi en fonction de l'attribution non récurrente qu'il a reçue au moment de sa nomination, annualisée sur la durée de trois ans de son contrat de travail, puisque le nouveau président et chef de la direction n'a droit à aucune autre attribution aux termes du RILT.

RÉMUNÉRATION CIBLE ET CONDITIONNELLE

En 2017, à l'instar des exercices précédents, les composantes de la rémunération conditionnelle ont représenté une part importante de la rémunération totale, comme le démontre le tableau suivant, ce qui respectait la philosophie de rémunération du CRHR.

Échelon	Salaire de base	Incitatifs cibles à court terme (rémunération conditionnelle)	Incitatifs cibles à long terme (rémunération conditionnelle)	Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects
	(%)	(%)	(%)	(%)
Président et chef de la direction ¹⁾	24	24	50	2
Premiers vice-présidents (ou autres postes équivalents)	41	20	30	9
Vice-présidents (ou autres postes équivalents)	48	20	20	12

1) Composition de la rémunération du nouveau président et chef de la direction selon la cible et la rémunération conditionnelle. On a établi les incitatifs à long terme cibles en annualisant son attribution non récurrente sur trois (3) ans.

SALAIRE DE BASE

Le CRHR établit le salaire de base des hauts dirigeants de la Société, y compris des membres de la haute direction visés, en fonction des recommandations de la direction compte tenu des données pertinentes sur le marché pour chaque poste. Les salaires de base sont censés correspondre environ à la médiane (soit le cinquantième (50^e) centile) du marché. Le salaire de base réel du membre de la haute direction a été établi selon le taux en vigueur sur le marché, selon le rendement individuel par rapport aux objectifs fixés pour le haut dirigeant personnellement et la Société en général pour l'exercice et selon les compétences et l'expertise.

En 2017, le CRHR a décidé de ne pas ajuster la rémunération des membres de la haute direction visés, car, à son avis, elle respectait la politique de rémunération de la Société.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME ANNUEL

Tous les hauts dirigeants de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, participent au régime incitatif à court terme annuel (le « RICT ») de la Société. Le RICT a pour objectif de récompenser l'efficacité des hauts dirigeants qui contribuent au succès financier à court terme de la Société et favorisent l'atteinte des IC de rendement opérationnel cibles. Le RICT récompense l'atteinte d'objectifs annuels précis établis par le conseil. Il est attribué à chaque membre de la haute direction visé une attribution cible annuelle aux termes du RICT, exprimée en pourcentage du salaire de base. Les attributions cibles respectives établies pour les hauts dirigeants de la Société aux termes du RICT de 2017 sont indiquées dans le tableau suivant :

Poste	Attribution cible aux termes du RICT annuel (% du salaire de base)	Paiement maximal (% du salaire de base)
Président et chef de la direction ¹⁾	100	200
Premiers vice-présidents (ou autres postes équivalents)	50	100
Vice-présidents (ou autres postes équivalents)	40	80

1) Conformément aux modalités du contrat de travail du président et chef de la direction.

En 2017, le CRHR a examiné le RICT à l'intention des hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, afin de s'assurer que les paramètres utilisés représentaient bien les principaux éléments utilisés par la Société afin d'encourager les comportements appropriés. À la suite de cet examen, le CRHR a décidé de conserver la structure actuelle du RICT. Le CRHR a conservé le pouvoir discrétionnaire d'ajuster le paiement final en fonction du rendement financier général de la Société. Il a aussi conservé les cibles et les paiements maximaux aux termes du RICT en tant que pourcentage du salaire de base. En outre, le CRHR a revu le rendement individuel des membres de la haute direction visés pour établir les paiements finaux au titre du RICT afin de tenir compte des réalisations exceptionnelles. Conformément aux modalités de son contrat de travail, M. Eckert n'a reçu aucun paiement au titre du RICT en 2017 et M. Smith n'a pas reçu de tel paiement non plus, puisqu'il n'a pas touché de salaire de base en 2017.

Comme ce fut le cas en 2016, le RICT de 2017 a été établi selon la grille d'évaluation des résultats de la Société, qui repose sur des cibles financières (pondérées à 50 %) et les IC de rendement opérationnel (pondérés à 50 %).

La grille d'évaluation des résultats de la Société et les pondérations et paramètres respectifs de tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, étaient les suivants pour 2017 :

GRILLE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ POUR 2017

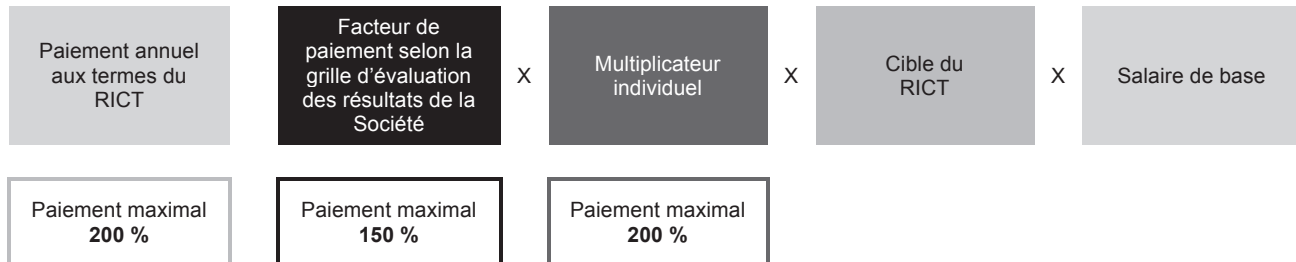
Mesures financières (50 %)	Pondération	IC de rendement opérationnel (50 %)	Pondération
Produits d'exploitation déclarés ¹⁾	30 %	Nombre total de clients	33,3 %
BAlIA ajusté ²⁾	70 %	Acquisition de clientèle	33,3 %
		Total des visites sur nos médias numériques	33,3 %

1) Produits d'exploitation déclarés conformément aux IFRS dans les états financiers annuels.

2) Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Lettre du conseil d'administration aux actionnaires » pour connaître la définition du BAlIA ajusté.

Les cibles des IC de rendement financier et opérationnel de l'entreprise ont été fixées de sorte que les attributions annuelles consenties aux termes du RICT récompensent l'efficacité des hauts dirigeants qui réussissent à améliorer l'exploitation de la Société et à faire qu'elle devienne un chef de file de l'industrie canadienne des médias numériques. Les hauts dirigeants se sont également vu attribuer des objectifs individuels clés (le multiplicateur individuel) entièrement harmonisés avec les objectifs stratégiques de la Société. Le multiplicateur individuel est également censé récompenser l'exercice des compétences de direction clés qui favorisent la transformation de la culture organisationnelle de la Société. Le facteur de paiement maximal est de 200 % si tous les objectifs du membre de la direction sont atteints au maximum et que la grille d'évaluation des résultats de la Société atteint un maximum de 150 %. Si les objectifs n'atteignent pas les cibles, mais atteignent ou dépassent les seuils minimaux applicables pour le paiement, le paiement annuel aux termes du RICT est proportionnellement inférieur.

Le paiement annuel consenti aux termes du RICT est calculé comme suit :



Les cibles fixées pour 2017 en ce qui a trait aux produits d'exploitation déclarés et au BAlIA ajusté reflètent les cibles fixées dans le budget financier annuel de la Société. Le rendement des membres de la haute direction visés de la Société a été évalué en fonction des produits d'exploitation et du BAlIA ajusté déclarés.

GRILLE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ POUR 2017 – CIBLES FINANCIÈRES ET PAIEMENTS CONNEXES

Paramètre	Pondération	Seuil	Cible	Plafond
Produits d'exploitation déclarés ¹⁾	30 %	780 M\$	803 M\$	825 M\$
BAlIA ajusté ²⁾	70 %	170 M\$	180 M\$	195 M\$
Paiement		60 %	100 %	150 %

1) Produits d'exploitation déclarés conformément aux IFRS dans les états financiers annuels.

2) Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Lettre du conseil d'administration aux actionnaires » pour connaître la définition du BAlIA ajusté.

GRILLE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ POUR 2017 – CIBLES DES IC DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET PAIEMENTS CONNEXES

Paramètre	Pondération	Seuil	Cible	Plafond
Nombre de clients (en milliers)	33,3 %	235 500	241 500	247 000
Acquisition de clientèle	33,3 %	43 000	47 000	51 000
Total des visites sur nos médias numériques	33,3 %	465 M	540 M	615 M
Paiement (total des visites sur nos médias numériques)		40 %	100 %	150 %
Paiement (autres IC)		60 %	100 %	150 %

PAIEMENTS CONSENTIS AUX TERMES DU RICT DE 2017

Les résultats aux termes du RICT de 2017 ont été approuvés en février 2018. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a déclaré des produits d'exploitation totaux de 745,9 millions de dollars et un BAlIA ajusté de 184 millions de dollars. Les produits d'exploitation étaient inférieurs au seuil, ce qui n'a donné lieu à aucun paiement. Le BAlIA ajusté était légèrement supérieur à sa cible, ce qui a donné lieu à un facteur de paiement de 79,3 %. Deux (2) des trois (3) IC de rendement opérationnel n'ont pas atteint le seuil, tandis que l'autre a dépassé sa cible, ce qui a donné lieu à un paiement total de 50 % pour l'ensemble des IC de rendement opérationnel. Le tableau suivant présente l'atteinte de chaque mesure et les paiements connexes.

GRILLE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ POUR 2017

Paramètres financiers (50 %)							Cibles clés de rendement opérationnel (50 %)						
	Pondération	Cible	Réel	Atteinte	Paiement	Paiement pondéré		Pondération	Cible	Réel	Atteinte	Paiement	Paiement pondéré
Produits d'exploitation déclarés	30 %	803 M\$	745 M\$	0 %	0 %	0 %	Nombre total de clients ³⁾	33,3 %	241 500	228 298	0 %	0 %	0 %
BAlIA ajusté	70 %	180 M\$	184 M\$	113 %	79,3 %	39,65 %	Acquisition de clientèle	33,3 %	47 000	34 578	0 %	0 %	0 %
							Total des visites sur nos médias numériques	33,3 %	540 M	644,9 M	150 %	150 %	50 %
						39,65 %							25 %
Paiement					(50 % x 79,3 % = 39,65 %)							(50 % x 50 % = 25 %)	
Facteur de paiement final selon la grille d'évaluation des résultats de la Société aux termes du RICT (arrondi)													65 %

De plus, le CRHR a examiné le rendement individuel ainsi que les réalisations et résultats clés de chaque membre de la haute direction visé pour 2017 et a établi les multiplicateurs de rendement individuel pour chacun d'eux comme il est indiqué ci-après.

Par conséquent, les paiements définitifs consentis aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT de 2017 sont les suivants :

Membre de la haute direction visé ¹⁾	Facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société			Paiement consenti aux termes du RICT de 2017
	Cible du RICT de 2017	Multiplicateur individuel		
Ken Taylor ²⁾	175 000 \$	65 %	100 %	101 700 \$
Dany Paradis	157 500 \$	65 %	100 %	102 400 \$

1) Conformément aux modalités de son contrat de travail, M. Eckert n'a reçu aucun paiement au titre du RICT en 2017 et M. Smith n'a pas reçu de tel paiement non plus, puisqu'il n'a pas touché de salaire de base en 2017. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle ».

2) La prime de M. Taylor a été calculée au prorata d'après sa date d'entrée en fonctions, soit le 27 mars 2017. De plus, la prime de 50 301 \$ qui lui a été versée pour sa nomination temporaire à titre de président et chef de la direction intérimaire a été incluse dans son salaire de base aux fins d'établissement du montant de son paiement aux termes du RICT de 2017.

PROGRAMMES INCITATIFS À LONG TERME

Le CRHR a examiné chaque année la structure du RILT mise en œuvre en 2014 aux fins du maintien de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires de la Société et le RICT est axé sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Par conséquent, pour 2017, nous avons ajusté la composition des titres de capitaux propres et les mesures d'évaluation aux fins des ULR afin de maintenir l'alignement.

Les attributions annuelles consenties aux termes du RILT aux hauts dirigeants et aux employés cadres clés de la Société visent ce qui suit :

- Favoriser la création de valeur à long terme pour les actionnaires;
- Indiquer aux hauts dirigeants le lien entre les indicateurs de rendement sur lesquels ils peuvent avoir une incidence directe et leur rémunération;
- Recruter des dirigeants et les garder au service de la Société;
- Favoriser l'accroissement de l'actionnariat des dirigeants.

Chaque membre de la haute direction visé, sauf le nouveau président et chef de la direction, reçoit une attribution cible annuelle aux termes du RILT exprimée en un pourcentage de son salaire de base. Au moment de sa nomination à titre de nouveau président et chef de la direction de la Société, M. Eckert a reçu une attribution non récurrente aux termes du RILT et n'a droit à aucune attribution aux termes de celui-ci.

RILT DE 2015

L'attribution annuelle aux termes du RILT de 2015 était constituée d'options, d'UAR et d'ULR attribuées aux hauts dirigeants et aux employés cadres désignés. Pour les membres de la haute direction visés, les options, les ULR et les UAR représentaient respectivement 30 %, 50 % et 20 % de la valeur totale de l'attribution incitative à long terme, respectivement. Les attributions liées au rendement représentaient 50 % de la prime totale aux termes du RILT, le reste de l'attribution totale aux termes du RILT étant assujéti à des conditions d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps. Conformément aux pratiques de gestion du risque de la Société, le nombre maximal d'ULR dont les droits pouvaient être acquis a été plafonné et calculé selon un multiplicateur de 1,5x.

Les UAR attribuées aux hauts dirigeants étaient assujétiées à une condition d'acquisition en fonction d'une période de trois ans, devant être confirmée au moment de l'approbation des états financiers du 31 décembre 2017. Les UAR attribuées à MM. Julien Billot, François Ramsay et Pascal Thomas ont été payées conformément aux conventions de cessation d'emploi respectives de ces hauts dirigeants. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle ».

Les droits afférents aux ULR attribuées aux hauts dirigeants devaient être acquis et les ULR devaient être réglées selon la dette nette de la Société et le TCAC du total des produits tirés des médias et solutions numériques le 31 décembre 2017 en fonction des cibles indiquées ci-après. La cible de la dette nette de la Société, qui se définit comme la tranche à court terme de la dette à long terme, plus la dette à long terme et les débetures échangeables, moins la trésorerie, telles qu'elles sont présentées dans les états consolidés de la situation financière de Pages Jaunes Limitée, s'élevait à 142 millions de dollars. Au 31 décembre 2017, la dette nette de la Société s'établissait à 356,8 millions de dollars. Le TCAC des produits d'exploitation totaux tirés des médias et solutions numériques a atteint 7,04 % et était donc inférieur à la cible de 8 %. Ainsi, les droits rattachés aux ULR de 2015 ont été acquis avec un multiplicateur applicable au paiement de 38 % de l'attribution cible pour les membres de la haute direction visés qui avaient reçu de telles attributions. L'acquisition des droits pour le cycle de rendement clos le 31 décembre 2017 a été confirmée le 8 février 2018, et le règlement des ULR a été réalisé au prix de 6,9569 \$ le 5 mars 2018. Les ULR attribuées à MM. Julien Billot, François Ramsay et Pascal Thomas ont été annulées conformément aux conventions de cessation d'emploi respectives de ces hauts dirigeants. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle ».

Le tableau qui suit présente les montants (en dollars ou selon la valeur des actions) pour les UAR et les ULR reçues par le membre de la haute direction visé admissible au règlement des attributions aux termes du RILT de 2015 :

Membre de la haute direction visé	Attribution consentie aux termes du RILT de 2015 à la date d'attribution ¹⁾	Paiement consenti aux termes du RILT de 2015 ²⁾
Dany Paradis	137 000 \$	32 245 \$

1) Valeur calculée en multipliant le nombre d'UAR et d'ULR attribuées au moment de l'attribution au membre de la haute direction visé admissible, par le cours moyen pondéré en fonction du volume de ces UAR et ULR, soit 16,4446 \$.

2) Paiement calculé en multipliant le nombre d'UAR et d'ULR auxquelles le membre de la haute direction visé admissible avait droit par 6,9569 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions vendues pendant la période de règlement, qui a pris fin le 5 mars 2018.

RILT DE 2017

En vue d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés de la Société et des autres hauts dirigeants avec ceux des actionnaires et de se concentrer sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires, le CRHR a jugé qu'il était approprié de modifier la structure du RILT en 2017. Les membres de la haute direction visés ont reçu une combinaison d'UAR et d'ULR, soit 35 % et 65 % respectivement, aux termes du régime d'UAR et d'ULR de la Société, mais n'ont reçu aucune attribution d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012.

Les paramètres de rendement aux termes de l'attribution d'ULR de 2017 ont également été modifiés. La dette nette (30 %) et le TCAC des produits d'exploitation tirés des médias et solutions numériques (70 %) ont été remplacés par les flux de trésorerie disponibles cumulatifs (50 %) et les produits d'exploitation consolidés cumulatifs (50 %).

Malgré ce qui précède, aux termes de la convention d'attribution relative au régime incitatif à long terme de M. Eckert, 701 875 options ont été attribuées à M. Eckert au prix de 7,97 \$ par action le 15 septembre 2017. Les droits rattachés aux options doivent être acquis et les options doivent être exercées le 15 septembre 2020 à 9 h 30 (heure de l'Est). La Société procédera à un exercice sans décaissement des options, et le produit en espèces sera versé à M. Eckert dès que possible après le règlement de la vente des actions sous-jacentes. De plus, aux termes de la convention d'attribution relative au régime incitatif à long terme de M. Eckert, 701 875 droits à l'appréciation d'actions (« DAA ») ont été attribués à M. Eckert le 15 septembre 2017. La juste valeur marchande par action à la date d'attribution, soit le 15 septembre 2017, s'établissait à 7,97 \$ par action. Les DAA s'acquerraient le 15 septembre 2020 à 9 h 30 (heure de l'Est). À l'acquisition des DAA, M. Eckert recevra un paiement en espèces représentant l'excédent de la juste valeur marchande des actions de Pages Jaunes Limitée à la date d'acquisition, moins la juste valeur marchande des actions de Pages Jaunes Limitée à la date d'attribution. La convention relative au régime incitatif à long terme de M. Eckert prévoyait également l'attribution de 156 839 UAR. La juste valeur marchande par action à la date d'attribution, soit le 15 septembre 2017, était de 7,97 \$ par action. Les DAA s'acquerraient le 15 septembre 2020 à 9 h 30 (heure de l'Est).

Les membres de la haute direction visés, les autres dirigeants et les employés cadres clés de la Société se sont vu attribuer une somme incitative en dollars fixe sous forme d'UAR et d'ULR qui correspond à un pourcentage de leur salaire de base, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. On a établi le nombre d'UAR et d'ULR attribuées à chaque membre de la haute direction visé en divisant la somme incitative en dollars par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant le sixième jour de bourse complet suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction des opérations applicable. Le nombre réel d'UAR et d'ULR attribué aux membres de la haute direction visés est indiqué dans le tableau figurant à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Attributions en vertu d'un régime incitatif ».

Poste	Cible du salaire de base aux termes du RILT annuel	Composantes du RILT de 2017			
		Options d'achat d'actions	DAA	Unités d'actions liées au rendement	Unités d'actions avec restrictions
Président et chef de la direction	213 % ¹⁾	39 %	39 %	Néant	22 %
Premiers vice-présidents	85 %	Néant		65 %	35 %
Vice-présidents	40 %-60 %	Néant		50 %	50 %

1) Attribution non récurrente reçue par M. Eckert au moment de sa nomination à titre de nouveau président et chef de la direction de la Société, annualisée sur la durée de trois ans de son contrat de travail.

L'acquisition des droits rattachés aux UAR n'est assujettie à aucune condition liée au rendement. Les droits rattachés aux UAR s'acquerraient au moment de la confirmation de l'approbation des états financiers au 31 décembre 2019, ce qui devrait avoir lieu en février 2020. L'acquisition des droits rattachés aux ULR est liée à 50 % à l'atteinte d'un niveau prédéterminé de produits d'exploitation consolidés cumulatifs le 31 décembre 2019 et à 50 % aux flux de trésorerie disponibles cumulatifs le 31 décembre 2019.

Les flux de trésorerie disponibles cumulatifs seront mesurés en fonction des tableaux consolidés audités des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019 : les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, ajustés en fonction de la variation des actifs et passifs d'exploitation, moins les acquisitions d'immobilisations incorporelles et les acquisitions d'immobilisations corporelles.

Les produits d'exploitation consolidés cumulatifs seront mesurés en fonction des comptes de résultat consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

Le CRHR a établi un seuil, une cible et un plafond pour les produits d'exploitation consolidés cumulatifs et les flux de trésorerie disponibles cumulatifs qui serviront à déterminer le nombre d'ULR dont les droits peuvent être acquis en fonction du rendement réel par rapport aux cibles fixées, soit zéro pour le seuil, un multiplicateur de 1,0 pour la cible et un multiplicateur de 1,5 pour le plafond. Si le niveau réel des produits d'exploitation consolidés cumulatifs et des flux de trésorerie disponibles cumulatifs se situe entre le seuil et la cible ou entre la cible et le plafond, il sera approuvé par le CRHR sur une base linéaire proportionnelle. Les droits rattachés aux ULR seront acquis à la date à laquelle le conseil d'administration approuvera les résultats financiers de la Société pour la période close le 31 décembre 2019 et confirmera l'atteinte des cibles, ce qui devrait avoir lieu au début de février 2020.

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS, DU RÉGIME D'UAR ET D'ULR ET DU RÉGIME DE DROITS À L' APPRÉCIATION D' ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2012

Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été adopté le 20 décembre 2012. Ce régime incitatif à long terme vise les objectifs suivants : i) recruter des employés et des dirigeants aptes à contribuer largement au bon fonctionnement de l'entreprise et les garder au service de la Société ou d'un membre du même groupe (terme défini dans la LSA), qui est également une personne liée (terme défini à l'article 251 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)), et de toute autre entité déclarée par le conseil comme étant une entité membre du groupe au cours des fins du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (chacune, une « entité membre du groupe »); ii) stimuler les membres de la direction à diriger la Société pendant la période de transition et de transformation de son entreprise; iii) harmoniser plus étroitement les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012, au plus 1 290 612 actions sont disponibles aux fins d'émission à l'exercice des options. Les restrictions additionnelles suivantes s'appliquent aux attributions consenties en vertu de ce régime : i) le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés, en tout temps, en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et des autres mécanismes de rémunération fondés sur des actions de la Société doit être inférieur à cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation; ii) le nombre d'actions émises aux initiés au cours de toute période d'un (1) an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et des autres mécanismes de rémunération fondés sur des actions de la Société, doit être inférieur à cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation; iii) le nombre total maximal d'actions qui peuvent faire l'objet d'une attribution à un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société doit être inférieur à cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation.

APPROBATION DE LA MODIFICATION APPORTÉE AU RÉGIME D'OPTIONS DE 2012 ET ATTRIBUTION D'OPTIONS

Le 7 novembre 2017, le conseil a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de 2012 en vue d'accroître de 1 516 320 le nombre maximum d'actions autorisé aux fins d'émission à l'exercice d'options, pour le faire passer de 1 290 612 à 2 806 932, soit 10 % des actions en circulation en date du 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Le 20 février 2018, le conseil a attribué un nombre total de 757 258 options pouvant être exercées au prix de 7,6069 \$ par action jusqu'au 20 février 2022, sous réserve de l'augmentation du plafond aux termes du régime pour le faire passer de 1 290 612 à 2 806 932, comme il est indiqué ci-dessus. Des 757 258 options, 567 186 ont été attribuées à des initiés. Les droits afférents à toutes les options s'acquerraient à 17 h (heure de l'Est) le 20 février 2021. Ces options ne peuvent être exercées tant que la Société n'a pas obtenu l'approbation des actionnaires relativement à l'augmentation

du plafond prévu aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012, comme il est indiqué ci-dessus, et que les options attribuées n'ont pas été ratifiées par les actionnaires. Ces options seront annulées si les actionnaires n'approuvent pas l'augmentation du nombre d'actions autorisé aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et ne ratifient pas ces attributions.

Le tableau ci-après résume les options que la Société a attribuées et ce que les actionnaires doivent ratifier :

Poste	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date d'expiration
Hauts dirigeants	567 186	7,6069	20 février 2022
Employés	190 072	7,6069	20 février 2022

Le 20 février 2018, les mêmes personnes qui ont reçu des options se sont vu attribuer des DAA réglés en espèces qui seront automatiquement annulés si les options sont ratifiées.

La durée des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (la « **durée de l'option** ») ne peut pas dépasser dix (10) ans. Toutefois, si la durée de l'option expire pendant une période où la Société interdit aux administrateurs et à certains employés de la Société de négocier des titres de la Société (la « **période d'interdiction des opérations** »), ou dans les dix (10) jours de bourse qui suivent, la durée de l'option est automatiquement prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction des opérations.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012, le conseil ou un comité prescrit la ou les dates à partir desquelles la totalité ou une partie d'une option peut être exercée et peut établir les critères de rendement qui doivent être remplis par le participant, la Société et/ou une entité membre du groupe afin que la totalité ou une partie des options puisse être exercée.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 stipule notamment ce qui suit :

Prix d'exercice	Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'attribution (la « juste valeur marchande »).
Date d'attribution	La date d'attribution d'une option peut être la date à laquelle l'option est attribuée ou, au gré du conseil au moment de l'attribution, tomber après la date à laquelle le conseil décide d'attribuer l'option, afin de faire en sorte, notamment, que la juste valeur marchande de l'option soit calculée en fonction de jours de bourse qui ne tombent pas dans une période d'interdiction des opérations.
Acquisition	Au gré du conseil, mais au plus tard le jour précédant le dixième (10 ^e) anniversaire de la date d'attribution.
Transfert ou cession d'options	Les options ne peuvent être transférées ou cédées, sauf en cas de décès, où les options peuvent être exercées par l'administration de la succession du participant.
Circonstances dans lesquelles une personne n'a plus le droit de participer au régime	<ul style="list-style-type: none"> • Démission ou cessation d'emploi sans motif valable – Sauf en cas de démission pour un motif sérieux après un changement de contrôle : i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant trois (3) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant expirera immédiatement. • Cessation d'emploi pour un motif valable – À moins d'une indication contraire du conseil ou d'un comité, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, chaque option alors détenue par le participant, qu'elle puisse ou non être exercée à la date de la cessation d'emploi, expirera immédiatement à la date de la cessation d'emploi. • Invalité de longue durée – Chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date de l'invalité de longue durée, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera, et chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la date où elle aurait pu l'être si le participant était demeuré au service de la Société ou d'une entité membre de son groupe, pendant douze (12) mois civils à compter de la date de l'invalité de longue durée, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. • Décès – Chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date du décès, mais jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera, et chaque option ne pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée par l'administrateur ou le liquidateur de sa succession à compter de la date du décès et pendant une période de douze (12) mois civils à compter de cette date, mais jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. • Retraite – Si le participant prend sa retraite et qu'il a atteint l'âge de soixante (60) ans à la date du départ à la retraite : i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la date où elle aurait pu l'être si le participant était demeuré au service de la Société ou d'une entité membre de son groupe, pendant trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. Si le participant prend sa retraite avant la fin de la durée de l'option sans avoir atteint l'âge de soixante (60) ans à la date du départ à la retraite, i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant continuera de pouvoir être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant expirera immédiatement.
Définition de changement de contrôle	Un changement de contrôle désigne : i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société; ii) la vente de titres, directement ou indirectement, faisant en sorte que plus de 50 % des titres comportant droit de vote de la Société sont détenus, directement ou indirectement, par une autre personne; ou iii) la fusion ou le regroupement de la Société avec une autre personne faisant en sorte que les administrateurs siégeant au conseil avant cette opération ne constituent plus la majorité des administrateurs de l'entité issue de l'opération.
Changement de contrôle	Si un changement de contrôle a lieu, à moins d'une décision contraire du conseil, chaque option qui n'est pas convertie ou remplacée par une attribution de remplacement (terme défini ci-après) d'une entité remplaçante pourra être exercée immédiatement avant la réalisation du changement de contrôle. Une attribution de remplacement doit, de l'avis du conseil : i) être fondée sur des actions qui sont négociées sur un marché de valeurs mobilières établi au Canada ou aux États-Unis; ii) fournir au participant des droits essentiellement équivalents ou supérieurs aux droits et conditions applicables en vertu des options, notamment un calendrier d'exercice ou d'acquisition des droits identique ou meilleur et un délai et des modes de versement identiques ou meilleurs; iii) être d'une valeur économique essentiellement équivalente à celle de ces options (calculée au moment du changement de contrôle) (une « attribution de remplacement »). Si des attributions de remplacement sont disponibles et qu'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable ou qu'il démissionne pour un motif sérieux dans les vingt-quatre (24) mois civils suivant un changement de contrôle : i) chaque attribution de remplacement pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant vingt-quatre (24) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'attribution de remplacement expirera; ii) chaque attribution de remplacement ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la cessation d'emploi ou de la démission, pendant vingt-quatre (24) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'attribution de remplacement expirera. Néanmoins, le conseil peut, à son gré, raccourcir le délai d'exercice ou d'acquisition des droits de la totalité ou d'une partie des options ne pouvant alors être exercées pour en permettre l'exercice immédiatement avant la réalisation d'un changement de contrôle.

Modifications du régime	<p>Le conseil ou le CRHR, en vertu des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de 2012 ou d'une délégation particulière de pouvoirs, peut non seulement exercer les pouvoirs que lui confère ce régime, mais aussi en modifier les dispositions, en suspendre l'application, l'abroger ou encore modifier les conditions des options déjà attribuées alors en cours. Il est toutefois entendu que la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires pour ce qui suit :</p> <p>a) la modification du nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime;</p> <p>b) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises à des initiés ou à un participant aux termes du régime, dans les deux cas sous réserve de certains ajustements en cas de restructuration du capital-actions;</p> <p>c) une modification qui permettrait à des administrateurs non employés de la Société ou d'une entité membre de son groupe d'être admissibles à des attributions d'options aux termes du régime;</p> <p>d) une modification qui permettrait de transférer ou de céder une option attribuée aux termes du régime, autrement que par testament ou conformément aux lois successorales (règlement d'une succession);</p> <p>e) l'ajout d'une faculté d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions, qui ne prévoit pas la déduction du nombre total d'actions sous-jacentes de la réserve d'actions constituée pour l'application du régime;</p> <p>f) l'ajout de dispositions permettant aux participants de recevoir des actions sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces;</p> <p>g) la réduction du prix d'exercice d'une option après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sous réserve de certains ajustements autorisés en cas de restructuration du capital-actions;</p> <p>h) la prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf durant une période d'interdiction des opérations;</p> <p>i) l'ajout au régime de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition d'aide financière en vue de favoriser davantage les participants;</p> <p>j) la modification de la disposition en matière de modifications du régime, sauf une modification d'ordre administratif.</p> <p>Le conseil ou le CRHR, en vertu des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de 2012 ou d'une délégation particulière de pouvoirs, peut, à son gré, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des autorités de réglementation, au besoin, apporter toute autre modification au régime ou aux attributions d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 qui n'est pas mentionnée ci-dessus, notamment les suivantes :</p> <p>a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification qui clarifie une disposition du régime d'options d'achat d'actions de 2012;</p> <p>b) les modifications aux dispositions en matière d'acquisition des droits rattachés à une option ou au régime d'options d'achat d'actions de 2012;</p> <p>c) les modifications aux dispositions en matière de résiliation d'une option ou au régime qui ne nécessitent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;</p> <p>d) en cas de division, de regroupement, de conversion ou de reclassement des actions par la Société ou si toute autre mesure de nature semblable touchant ces actions est prise par la Société, le rajustement i) des options détenues par chaque participant et ii) du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime, de la même manière.</p>
Aide financière	La Société n'accordera aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions de 2012.

Tous les hauts dirigeants, sauf M. Eckert, sont tenus de détenir 25 % des actions sous-jacentes aux options exercées tant qu'ils n'ont pas respecté l'exigence minimale d'avoirs en actions. Cette mesure a été mise en place afin d'aider les hauts dirigeants à acquérir des titres de capitaux propres de la Société en vue d'harmoniser plus étroitement leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les attributions sont également assujetties à la politique de recouvrement.

Au 31 décembre 2017, 1 024 550 options étaient en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012, soit 3,65 % des actions en circulation et 167 437 options demeuraient disponibles aux fins d'émission, soit 0,60 % des actions en circulation. Le tableau qui suit présente la dilution maximale au cours des cinq (5) dernières années civiles :

DILUTION	2013	2014	2015	2016	2017
Réserve totale approuvée	1 290 612	1 290 612	1 290 612	1 290 612	1 290 612
Options émises et en cours	376 000	480 200	522 950	630 950	1 024 550
Options exercées	Néant	Néant	87 250	11 375	Néant
Options disponibles pour émission	914 612	810 412	680 412	561 037	167 437
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	27 797 170	27 128 062	26 688 369	26 500 861	26 399 242
Dilution réelle	1,35 %	0,38 %	0,49 %	0,45 %	1,49 %
Taux d'épuisement ¹⁾	1,35 %	0,72 %	0,91 %	0,95 %	2,66 %

1) On calcule le taux d'épuisement en divisant le nombre d'options en cours par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice applicable.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS AVEC RESTRICTIONS ET D'UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT

Le régime d'UAR et d'ULR a été adopté et mis en œuvre en 2013 en vue de fournir aux participants admissibles une rémunération incitative visant à les encourager à améliorer la capacité de la Société à recruter, à motiver et à fidéliser du personnel clé, de récompenser les participants de leur rendement supérieur et de la croissance de la valeur pour les actionnaires qui en découle et d'harmoniser les intérêts des participants avec ceux des actionnaires. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'établir quels employés de la Société participent au régime d'UAR et d'ULR, le montant de l'incitatif attribué aux termes de ce régime, la répartition entre UAR et ULR et les conditions connexes d'acquisition des droits. Le régime d'UAR et d'ULR prévoit des attributions d'UAR ou d'ULR.

Caractéristiques du régime d'UAR et d'ULR	Unités d'actions avec restrictions (« UAR »)	Unités d'actions liées au rendement (« ULR »)
Description	Une attribution d'UAR permet au participant d'obtenir les actions sous-jacentes de la Société, sous réserve du respect d'une condition d'acquisition des droits fondée sur les années de service et établie par le conseil (c.-à-d. que le participant doit être au service de la Société pendant une période donnée).	Une attribution d'ULR permet au participant d'obtenir les actions sous-jacentes, sous réserve du respect des conditions d'acquisition des droits liées au rendement qui doivent être respectées au cours d'une période de rendement préétablie.
Mesure du rendement	Aucune	Établie par le conseil
Acquisition/durée	Maximum de trente-six (36) mois à compter de la date d'attribution.	
Montant et prix	Le conseil établit le montant de l'incitatif, exprimé soit comme une somme en dollars, soit comme un nombre d'unités. Si une somme en dollars fixe est attribuée, pour établir le nombre d'unités d'actions sous-jacentes devant être attribuées à un participant, cette somme est divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution par le conseil, mais, si l'attribution est faite pendant une période d'interdiction des opérations aux termes de la politique en matière d'opérations d'initiés de la Société, on utilise alors le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant le sixième jour de bourse entier suivant la fin de la période d'interdiction des opérations.	

Caractéristiques du régime d'UAR et d'ULR	Unités d'actions avec restrictions (« UAR »)	Unités d'actions liées au rendement (« ULR »)
Capitalisation	Le régime d'UAR et d'ULR donne au conseil le pouvoir discrétionnaire de capitaliser l'attribution en achetant les actions sur le marché libre, ou de ne pas la capitaliser en portant au crédit du compte du participant des unités d'actions avec restrictions théoriques. L'attribution de 2017 était entièrement capitalisée et, par conséquent, n'entraîne aucune dilution puisque les actions sous-jacentes aux attributions ont été achetées sur le marché libre.	
Démission ou cessation d'emploi pour un motif valable	Le participant cesse d'être admissible au régime d'UAR et d'ULR et toutes les UAR et ULR dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	
Retraite, cessation d'emploi sans motif valable, invalidité de longue durée ou décès	L'acquisition des droits rattachés aux UAR est déterminée au prorata selon une fraction dont le numérateur est le nombre de périodes de rendement terminées par le participant et dont le dénominateur est le nombre total de périodes de rendement, sous réserve d'un maximum de trois (3).	Toutes les ULR dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Changement de contrôle	Les droits rattachés à toutes les UAR et ULR en cours sont acquis selon la cible en cas de changement de contrôle, que les conditions d'acquisition des droits aient été remplies ou non, si aucune attribution de remplacement, au sens donné à <i>alternative awards</i> dans le régime d'UAR et d'ULR, n'est faite à la suite de ce changement de contrôle. Si une attribution de remplacement est faite et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou qu'il démissionne pour un motif sérieux, au sens donné à <i>without cause</i> et à <i>good reason</i> dans le régime d'UAR et d'ULR, dans les vingt-quatre (24) mois suivant ce changement de contrôle, les droits aux attributions de remplacement sont acquis. Dans de tels cas, les participants ont la possibilité de recevoir les attributions d'actions sous la forme d'actions ou d'une somme en espèces, déduction faite des impôts et taxes.	

RÉGIME DE DROITS À L'APPRÉCIATION D' ACTIONS DE 2017

Le régime de DAA a été adopté et mis en œuvre en 2017 afin d'offrir aux participants admissibles une rémunération incitative, établie en fonction de l'appréciation de la valeur des actions de la Société, et de récompenser ainsi les efforts déployés pour stimuler le rendement et la croissance de la valeur pour les actionnaires, et d'harmoniser les intérêts des participants admissibles avec ceux des actionnaires. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de déterminer quels employés de la Société participeront au régime de DAA et d'établir le montant de l'incitatif attribué aux termes du régime de DAA.

Caractéristiques du régime de DAA

Description	Une attribution de DAA confère à un participant admissible le droit de recevoir un paiement en espèces d'une valeur correspondant à l'excédent a) de la juste valeur marchande des actions à la date d'acquisition, moins b) la juste valeur marchande des actions à la date d'attribution des DAA, le prix d'attribution devant correspondre à au moins 100 % de la juste valeur marchande des actions à la date d'attribution, multipliée par le nombre d'actions à l'égard desquelles les droits à l'appréciation d'actions seront exercés.
Mesure du rendement	Aucune
Acquisition/durée	Au gré du conseil, mais au plus tard le jour précédant le dixième (10 ^e) anniversaire de la date d'attribution.
Montant et prix	Le conseil établit le nombre de DAA devant être attribué à un participant. La juste valeur marchande des DAA est établie selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution par le conseil ou, si cette attribution est effectuée durant une période d'interdiction des opérations, comme il est indiqué dans la politique relative aux opérations d'initiés de la Société, alors le prix est établi selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant le sixième jour de bourse complet suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction des opérations.
Cessation d'emploi pour un motif valable	Le participant cesse d'être admissible au régime de DAA et tous les DAA acquis et non acquis sont annulés.
Démission, cessation d'emploi sans motif valable	Le participant cesse d'être admissible au régime de DAA et les DAA ne pouvant être exercés expirent immédiatement. Le participant dispose de trois (3) mois civils à compter de la date de cessation de son emploi pour exercer les DAA pouvant être exercés, à défaut de quoi ils expirent.
Retraite, invalidité de longue durée et décès	<p>Retraite : le participant qui a atteint l'âge de soixante (60) ans et qui prend sa retraite, i) pourra encore exercer chaque DAA pouvant être exercé qu'il détient pendant une période de trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, mais jusqu'à la date d'expiration au plus tard, après quoi les DAA expireront; ii) pourra exercer chaque DAA ne pouvant être exercé qu'il détient comme si le participant n'avait pas cessé d'être un employé, et ce, jusqu'à la date qui tombe trente-six (36) mois civils après la date du départ à la retraite ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration et par la suite, les DAA expireront. Le participant qui n'a pas atteint l'âge de soixante (60) ans et qui prend sa retraite : i) pourra encore exercer chaque DAA pouvant être exercé qu'il détient pendant une période de douze (12) mois civils après la date du départ à la retraite, mais jusqu'à la date d'expiration au plus tard, après quoi les DAA expireront; ii) pourra exercer chaque DAA ne pouvant être exercé qu'il détient comme si le participant n'avait pas cessé d'être un employé, et ce, jusqu'à la date qui tombe douze (12) mois civils après la date du départ à la retraite ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront.</p> <p>Invalidité de longue durée ou décès : relativement à tout participant dont l'emploi auprès de la Société prend fin avant la date d'expiration en raison d'une invalidité de longue durée ou d'un décès, i) chaque DAA pouvant être exercé que détient alors le participant (ou un administrateur ou un liquidateur en cas de décès) pourra être exercé pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de l'invalidité de longue durée ou du décès, mais au plus tard à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront; ii) chaque DAA ne pouvant être exercé que détient alors le participant (ou un administrateur ou un liquidateur) pourra être exercé à la date à laquelle il aurait pu être exercé s'il n'avait pas été mis fin à l'emploi du participant auprès de la Société en raison d'une invalidité de longue durée ou de son décès et pourra être exercé jusqu'à la date qui tombe douze (12) mois civils après la date de l'invalidité de longue durée ou du décès ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront.</p>
Changement de contrôle	Sauf s'il est converti en une attribution de remplacement ou remplacé par une telle attribution, chaque DAA s'acquerra à la survenance d'un changement de contrôle (au sens donné à <i>change of control</i> dans le régime de DAA). Si l'attribution de remplacement est disponible et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou que celui-ci démissionne pour un motif sérieux (au sens donné à <i>without cause</i> et à <i>good reason</i> dans le régime de DAA) dans les vingt-quatre (24) mois suivant le changement de contrôle, les droits rattachés à chaque attribution de remplacement détenue par le participant s'acquerront.

AVANTAGES SOCIAUX, AVANTAGES INDIRECTS ET PRESTATIONS DE RETRAITE

Avantages sociaux

Les avantages sociaux et les régimes de retraite offrent des éléments de sécurité financière et médicale aux membres de la haute direction visés. Sauf MM. Eckert et Smith, les membres de la haute direction visés participent au même programme souple d'avantages sociaux que les autres employés de la Société et sont crédités de sommes supplémentaires au besoin pour obtenir une assurance supérieure ou maximale. Le programme souple d'avantages sociaux comprend une assurance pour soins médicaux et dentaires, une assurance-vie et invalidité et un compte de soins de santé. MM. Eckert et Smith seront remboursés du coût annuel des primes versées à l'égard d'un régime de soins de santé américain (le « régime de soins de santé américain ») qui offre à ces hauts dirigeants et à leur conjoint le même niveau de couverture que l'assurance qui leur a été offerte à la date du début de leur emploi. De plus, la Société leur fournira d'autres avantages médicaux et dentaires qui sont actuellement offerts aux autres membres de la haute direction visés si ces avantages ne sont pas prévus dans le régime de soins de santé américain.

Avantages indirects

Le programme d'avantages indirects offre aux hauts dirigeants les avantages indirects habituellement offerts aux hauts dirigeants d'entreprises, comme une voiture fournie par la Société ou une allocation de voiture, l'adhésion à des clubs, des examens médicaux annuels et des services de sécurité à domicile.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction qui ont joint la Société avant le 1^{er} janvier 2006 participent aux régimes de retraite à prestations déterminées assortis de prestations complémentaires de la Société. Sauf MM. Eckert et Smith (qui ne participent à aucun régime de retraite), les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction qui se sont joints à la Société le 1^{er} janvier 2006 ou après cette date participent au régime à cotisations déterminées de la Société. La valeur des prestations prévues par les régimes de retraite et les autres dispositions pertinentes des régimes de retraite est prise en considération dans le calcul de la rémunération totale des membres de la haute direction visés. Les régimes sont décrits en détail ci-après.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

M^{me} Maillé, M. Ramsay et d'autres membres de la haute direction qui se sont joints à la Société avant 2006 participent au régime de retraite à prestations déterminées de la Société (le « régime de retraite à prestations déterminées »). Les prestations de retraite annuelle en vertu du régime de retraite à prestations déterminées sont fondées sur le nombre d'années au service de la Société et sur les gains ouvrant droit à pension (les « gains ») des soixante (60) mois consécutifs les plus avantageux, avec un taux d'accumulation annuel correspondant à 1 % des gains jusqu'à concurrence des gains annuels maximums ouvrant droit à pension (au sens attribué à cette expression par le gouvernement canadien) et à 1,7 % de l'excédent des gains sur les gains annuels maximums ouvrant droit à pension. Au 1^{er} juillet 2013, tous les employés cadres de la Société participant au régime de retraite à prestations déterminées, y compris les membres de la haute direction visés, versent au régime 3 % de leurs gains ouvrant droit à pension. De plus, l'indexation des prestations de retraite ultérieures au départ à la retraite a été supprimée relativement aux années de service ouvrant droit à pension accumulées après le 1^{er} juillet 2013. Les prestations sont payables pendant la vie des membres de la haute direction visés. Si leur emploi prend fin après l'âge de 55 ans, la Société leur offre une allocation de retraite supplémentaire pour les gains excédant le maximum autorisé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence de la cible, payés en espèces ou sous forme d'actions.

TABLEAU DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé participant au régime de retraite à prestations déterminées, le nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2017, les prestations viagères annuelles payables en fonction des années de service décomptées au 31 décembre 2017 et, projetée à 65 ans, l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice 2017 et au 31 décembre 2017, la différence entre ces deux (2) derniers montants étant répartie entre les éléments rémunérateurs et les éléments non rémunérateurs

Membres de la haute direction visés		Prestations annuelles payables ¹⁾		Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁴⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁵⁾ (\$)	Valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
Nom	Âge	Années de service décomptées (n ^{bre})	À la fin de l'exercice ²⁾ (\$)				
Ginette Maillé	55	14,3	136 500	147 500	-	175 700	2 449 600
François Ramsay	53	14,8	-	121 200	75 600	169 800	1 704 400

1) Les prestations ne sont pas assujetties à des déductions pour prestations gouvernementales ou d'autres montants compensatoires. Les prestations accumulées avant le 1^{er} juillet 2013 sont en partie indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 4 %. Au 1^{er} juillet 2013, l'indexation des prestations de retraite ultérieures au départ à la retraite a été supprimée relativement aux années de service ouvrant droit à pension accumulées par les hauts dirigeants après le 1^{er} juillet 2013.

2) Cette colonne indique les prestations de retraite annuelles payables à des membres de la haute direction visés admissibles à des prestations de retraite immédiates à la fin de l'année en fonction de leurs années de service décomptées à la fin de l'exercice. Selon les mécanismes du régime de retraite à prestations déterminées, les membres de la haute direction visés doivent être âgés d'au moins 55 ans pour avoir droit à une retraite immédiate. Un membre de la haute direction visé n'a pas encore atteint cet âge et n'est donc pas admissible à des prestations de retraite immédiates au 31 décembre 2017. C'est pourquoi aucun montant n'a été indiqué. À titre informatif, les prestations constituées payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées et des gains ouvrant droit à pension moyens de ce membre de la haute direction visé qui n'est pas admissible à des prestations de retraite immédiates s'établissaient comme suit au 31 décembre 2017 :

- François Ramsay 107 300 \$

3) La Société a conclu avec Ginette Maillé une convention de cessation d'emploi ayant pris effet le 28 février 2017. Les prestations annuelles payables à 65 ans pour M^{me} Maillé sont celles fondées sur le nombre d'années de service décomptées au 28 février 2019 lorsque les paiements aux termes de sa convention de cessation d'emploi auront pris fin. La Société a conclu avec François Ramsay une convention de cessation d'emploi ayant pris effet le 29 novembre 2017. Les prestations annuelles payables à 65 ans pour M. Ramsay sont celles fondées sur le nombre d'années de service décomptées au 29 novembre 2019 lorsque le paiement aux termes de sa convention de cessation d'emploi aura pris fin.

4) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs tient compte de la valeur des prestations de retraite projetées gagnées au cours de l'exercice 2017 au taux d'actualisation de 4,00 %, plus la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à l'incidence des écarts entre les gains réels (salaire et prime) pour l'exercice 2017 et les gains hypothétiques utilisés pour les calculs de l'exercice précédent, moins les cotisations de l'employé.

Les départs de Ginette Maillé et de François Ramsay ont été considérés comme des événements spéciaux. Ces événements ont déclenché une compression de régime et le versement de prestations en cas de cessation des fonctions (maintien du salaire et de la participation au régime pendant une période de maintien du salaire se terminant le 28 février 2019 pour M^{me} Maillé et le 29 novembre 2019 pour M. Ramsay) dont il a été tenu compte dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de 2016 pour M^{me} Maillé et la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de 2017 pour M. Ramsay. Par conséquent, l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice tient compte des prestations annuelles prévues et de la date du départ à la retraite du 28 février 2019 pour M^{me} Maillé et du 29 novembre 2019 pour M. Ramsay.

5) Le montant de la variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments qui ne se rapportent pas aux décisions concernant le salaire et le RICT, comme les hypothèses, la date à compter de laquelle les résultats sont extrapolés et l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice 2017 et les cotisations de l'employé.

Toutes les hypothèses sur lesquelles les chiffres du tableau ci-dessus sont fondés sont les mêmes que celles qui sont utilisées pour les états financiers. Les gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2017 devraient augmenter jusqu'à l'âge de la retraite à un taux annuel de 1,75 %, majoré d'une échelle liée à la productivité, au mérite et à l'avancement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation au titre des prestations déterminées était de 3,50 % au 31 décembre 2017, de 3,75 % au 31 décembre 2016 et de 4,00 % au 31 décembre 2015. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le coût des services de l'année suivante était de 3,5 % au 31 décembre 2017, de 4 % au 31 décembre 2016 et de 4,25 % au 31 décembre 2015. Ces hypothèses et méthodes clés utilisées pour établir les estimations pourraient différer de celles qui sont utilisées par d'autres émetteurs, si bien que les chiffres peuvent ne pas être comparables à ceux d'autres sociétés.

RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

MM. Taylor, Paradis, Billot et Thomas, en tant que membres de la haute direction visés, et d'autres membres de la haute direction qui se sont joints à la Société après le 1^{er} janvier 2006 participent au régime de retraite à cotisations déterminées de la Société (le « régime de retraite à cotisations déterminées »). Depuis le 1^{er} juillet 2013, la cotisation de base de la Société pour tous les employés cadres est fixée à 2 % des gains ouvrant droit à pension et les employés pourraient recevoir des cotisations supplémentaires de la Société allant jusqu'à 3 %, s'ils cotisent eux-mêmes au régime de retraite à cotisations déterminées. Il incombe à chaque participant de répartir les cotisations versées par la Société dans son compte enregistré entre les différentes options de placement offertes aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées, dont le taux de rendement varie. Les cotisations de la Société et le rendement des placements sont acquis immédiatement. Le montant total des cotisations de l'employé et de la Société est limité au maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes de retraite agréés. Lorsque, une année donnée, le montant total des cotisations du haut dirigeant et de la Société atteint la limite prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le haut dirigeant et la Société cessent de verser des cotisations dans le compte enregistré. Les cotisations réputées de la Société commencent à s'accumuler dans le compte théorique de cotisations déterminées. Les cotisations réputées sont calculées en fonction du taux de cotisation moyen de la Société à compter de la date de la première cotisation au cours de l'année civile jusqu'à la date à laquelle la limite fiscale est atteinte pendant l'année civile. Les cotisations des participants au régime ne sont pas permises entre cette date et la fin de l'année civile. Les droits rattachés au compte théorique de cotisations déterminées s'acquièrent lorsque l'employé atteint 55 ans. Le compte est crédité annuellement selon le taux de rendement obtenu par un fonds d'obligations indiciel canadien. Les cotisations s'accumulent jusqu'à la cessation d'emploi, au départ à la retraite ou au décès de l'employé. Le solde du compte est alors versé en espèces à l'employé ou à son bénéficiaire. Le compte théorique de cotisations déterminées n'est pas payable si l'emploi de l'employé prend fin, si l'employé prend sa retraite ou s'il décède avant d'avoir atteint 55 ans. Les gains se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence de la cible, payés en espèces ou sous forme d'actions.

Le tableau suivant présente les sommes provenant du régime de retraite à cotisations déterminées pour le membre de la haute direction visé, sous réserve de son entente de retraite :

Nom	Année	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ²⁾ (\$)
Julien Billot	2017	208 395	(144 307)	64 088
Ken Taylor	2017	-	15 640	15 640
Dany Paradis	2017	40 462	21 410	61 872
Pascal Thomas	2017	40 550	7 890	48 440

1) Cotisations de la Société versées au régime de retraite à cotisations déterminées pour le compte du membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les montants incluent les cotisations versées par la Société dans le compte théorique de cotisations déterminées au nom de M. Paradis, soit 5 016 \$. Pour Julien Billot et Pascal Thomas, la variation attribuable à des éléments rémunérateurs reflète le retrait de la valeur accumulée du compte théorique de cotisations déterminées après la cessation de leur emploi.

2) Valeur accumulée des cotisations totales versées par la Société dans le compte du membre de la haute direction visé à la fin de 2017, à l'exclusion des intérêts gagnés sur les cotisations de la Société.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

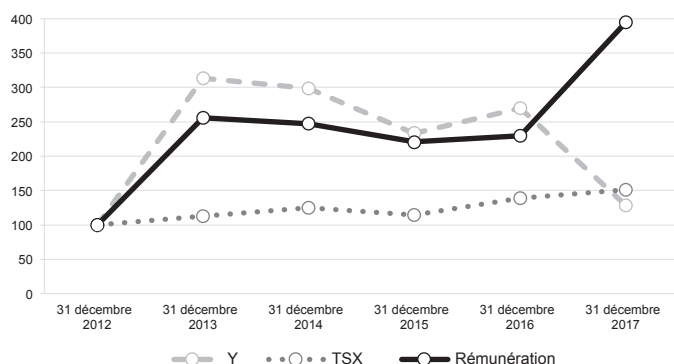
Les graphiques et tableaux ci-dessous comparent le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ le premier jour de la période de cinq ans dans les actions au rendement cumulatif total de l'indice composé de rendement global S&P/TSX (dans l'hypothèse où tous les dividendes et les distributions de la fiducie (selon le cas) sont réinvestis à la date où ils sont versés) ainsi qu'à la rémunération totale des membres de la haute direction visés, comme il est décrit plus en détail ci-après.

En raison de modifications apportées à l'équipe de hauts dirigeants en 2017, le graphique du rendement A porte sur la rémunération totale de huit (8) membres de la haute direction visés en 2017, soit les ancien et nouveau présidents et chefs de la direction, les ancien et nouveau premiers vice-présidents et chefs de la direction financière, le premier vice-président, Croissance rentable nouvellement nommé, le premier vice-président, Ventes et expérience client, l'ancien premier vice-président, Affaires corporatives et conseiller juridique principal et l'ancien premier vice-président et chef de la direction numérique. De plus, le graphique du rendement A reflète l'attribution non récurrente aux termes du RILT reçue par le nouveau président et chef de la direction ainsi que la prime non récurrente reçue par le premier vice-président, Croissance rentable au moment de son embauche. Il y a lieu de préciser que le nouveau président et chef de la direction n'a droit à aucune autre attribution aux termes du RILT aux termes de son contrat de travail de trois ans.

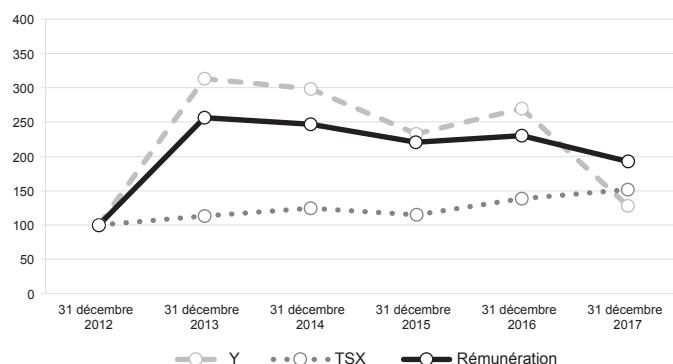
Le graphique du rendement B exclut la rémunération des membres de la haute direction visés qui ont quitté la Société en 2017, annualise l'attribution non récurrente aux termes du RILT reçue par le nouveau président et chef de la direction sur la période de trois ans de son contrat de travail et comprend la prime non récurrente reçue par le premier vice-président, Croissance rentable au moment de son embauche.

Le graphique du rendement A et le graphique du rendement B tiennent compte du paiement aux termes du RICT annuel de 2017 de 65 % aux membres de la haute direction visés applicables, qui reflète l'atteinte du BAIIA ajusté, qui était légèrement supérieur à la cible, et d'un (1) seul des trois (3) IC de rendement opérationnel. Ces deux graphiques reflètent les attributions annuelles faites aux termes du RILT aux autres membres de la haute direction visés, qui sont demeurées similaires à celles des années précédentes.

Graphique du rendement A



Graphique du rendement B



	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017
Pages Jaunes Limitée	100 \$	313,41 \$	298,48 \$	232,77 \$	269,66 \$	128,20 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	112,98 \$	124,90 \$	114,50 \$	138,64 \$	151,22 \$

Le tableau suivant indique les variations dans la rémunération totale (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) versée aux membres de la haute direction visés entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2017.

	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017
Rémunération versée aux membres de la haute direction visés ¹⁾	100 \$	256,20 \$	246,74 \$	220,65 \$	229,82 \$	394,84 \$
						Graphique A
						Graphique B

1) Une valeur de 100 \$ a été attribuée à la rémunération totale (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2012. On a établi les valeurs indiquées pour les exercices ultérieurs comme suit : en multipliant par 100 \$ la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés (comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) pour chaque exercice suivant en question et en divisant le résultat par la rémunération versée aux membres de la haute direction visés (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) pour 2012.

En 2013, pour harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des actionnaires en vue de créer de la valeur à long terme et dans le contexte d'une transition vers l'embauche d'un nouveau président et chef de la direction, le CRHR a mis en place le RILT transitoire de 2013, lié à 60 % à l'atteinte de paramètres de rendement stratégiques sur une période de deux (2) à trois (3) ans, selon l'instrument. Le RICT annuel a donné lieu à un paiement de 100 % qui tenait compte de l'atteinte du BAIIA ajusté cible et de l'atteinte des trois (3) IC de rendement opérationnel. Aucune attribution incitative à long terme n'a été faite pour le président et chef de la direction pour l'exercice 2013 puisque Robert F. MacLellan et un ancien membre de la haute direction visé assumaient ces responsabilités par intérim.

En 2014, la baisse légère de la rémunération totale des membres de la haute direction visés est principalement attribuable au fait que l'ancien président et chef de la direction qui s'est joint à la Société n'a pas atteint la cible aux termes du RILT, car aucune autre modification importante n'a été apportée à la rémunération totale des autres membres de la haute direction visés. Le RICT annuel a donné lieu à un paiement de 106 %, qui tenait compte du dépassement du BAIIA ajusté cible et de deux (2) des trois (3) IC de rendement opérationnel. Des attributions annuelles aux termes du RILT d'un niveau équivalant à celles de 2013 ont été accordées aux membres de la haute direction visés.

En 2015, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a légèrement baissé, en raison de la diminution du rendement cumulatif total d'un placement dans les actions de la Société de 2014 à 2015. Le facteur de paiement prévu par le RICT annuel selon la grille d'évaluation des résultats de la Société a été fixé à 82 % pour tenir compte du dépassement du BAIIA ajusté cible et de deux (2) des trois (3) IC de rendement opérationnel, et le RICT a donné lieu à un paiement variant de 82 % à 100 % de la cible pour les membres de la haute direction visés en fonction de leur rendement et de leurs réalisations individuels. Des attributions annuelles aux termes du RILT d'un niveau équivalant à celles de 2013 et de 2014 ont été accordées aux membres de la haute direction visés, puisqu'aucun changement n'a été apporté aux salaires de base et aux incitatifs à long terme cibles.

En 2016, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a augmenté, tandis que le rendement total cumulatif d'un placement dans les actions de la Société a diminué de 2013 à 2016. Le facteur de paiement aux termes du RICT annuel selon la grille d'évaluation des résultats de la Société a été fixé à 81 % pour tenir compte de l'atteinte du BAIIA ajusté cible et de deux (2) des trois (3) IC de rendement opérationnel, et le RICT a donné lieu à un paiement correspondant à 81 % de la cible pour les membres de la haute direction visés en fonction de leur rendement et de leurs réalisations individuels.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération gagnée à l'égard des exercices 2017, 2016 et 2015 par chaque membre de la haute direction visé en contrepartie des services fournis à la Société à quelque titre que ce soit. Les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options faites à M. Eckert en 2017 représentent une attribution non récurrente aux termes du RILT. Aux termes de son contrat de travail de trois ans, M. Eckert n'a pas le droit de recevoir des attributions supplémentaires aux termes du RILT. Pour obtenir de plus amples détails sur la philosophie qui sous-tend le contrat de travail de M. Eckert et l'attribution non récurrente aux termes du RILT, se reporter à la rubrique « *Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Contrat de travail du nouveau président et chef de la direction* ».

Nom et poste principal	Année	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres							Rémunération totale
		Salaire de base ¹⁾	Attributions fondées sur des actions ²⁾	Attributions fondées sur des options ³⁾	Régimes incitatifs annuels ⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite ⁵⁾	Autre rémunération ⁶⁾	
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
David A. Eckert									
Président et chef de la direction	2017	239 000	1 250 007	4 337 588	-	-	-	65 659	5 892 254
Julien Billot									
Ancien président et chef de la direction	2017	511 541	1 750 000	-	332 500	-	144 307	3 654 148	6 389 496
	2016	875 000	1 225 000	720 400	708 100	-	84 962	-	3 613 462
	2015	825 000	1 155 000	468 097	825 000	-	61 875	-	3 334 972
Ken Taylor									
Premier vice-président et chef de la direction financière	2017	312 805	298 000	-	101 700	-	15 640	54 500	782 645
Ginette Maillé									
Ancienne première vice-présidente et chef de la direction financière	2017	82 212	-	-	-	-	-	1 390 614	1 472 826
	2016	450 000	409 500	240 614	181 700	-	577 700	-	1 859 514
	2015	360 000	378 000	153 575	180 000	-	57 300	-	1 128 875
Danny Paradis									
Premier vice-président, Ventes et expérience client	2017	315 000	267 750	-	102 400	-	21 410	-	706 560
	2016	279 400	163 972	95 813	113 200	-	19 720	-	672 105
	2015	230 000	136 984	55 901	115 000	-	14 550	-	552 435
Stephen K. Smith									
Premier vice-président, Croissance rentable	2017	22 789	-	-	150 000	-	-	-	172 789
François Ramsay									
Ancien premier vice-président, Affaires corporatives et conseiller juridique principal	2017	317 771	442 000	-	-	-	75 600	1 275 000	2 110 371
	2016	340 000	309 500	181 541	137 500	-	206 100	-	1 174 641
	2015	300 000	315 000	127 774	123 000	-	38 600	-	904 374
Pascal Thomas									
Ancien premier vice-président et chef de la direction numérique	2017	339 236	297 500	-	-	-	7 890	840 750	1 485 376
	2016	345 200	208 500	122 468	139 800	-	25 337	-	841 305
	2015	300 000	178 500	72 487	335 000	-	15 120	35 953	937 060

1) Le salaire de base annuel de M. Billot, de M^{me} Maillé, de M. Ramsay et de M. Thomas s'élève respectivement à 875 000 \$, à 450 000 \$, à 340 000 \$ et à 350 000 \$. Le montant indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2017 représente le salaire de base réel gagné en 2017 par M. Billot, M^{me} Maillé, M. Ramsay et M. Thomas puisqu'ils ont touché ce salaire pendant une partie de l'exercice seulement. Le salaire de base annuel de M. Eckert et de M. Smith a été établi à 875 000 \$ (cette somme étant payable en dollars américains et convertie en fonction d'un taux de change fixe de 1 \$CA = 0,82 \$US) et à 395 000 \$, respectivement. Le montant indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération représente la somme réelle gagnée en 2017 puisque la date d'embauche effective de M. Eckert était le 15 septembre 2017 et celle de M. Smith, le 4 décembre 2017. Le salaire de base annuel de M. Taylor a été établi à 350 000 \$. Le montant indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération de 2017 représente la somme réelle gagnée en 2017 étant donné que la date d'embauche effective de M. Taylor était le 27 mars 2017. M. Taylor a également reçu une prime de 50 301 \$ pour avoir occupé le poste de chef de la direction intérimaire pendant une période de 51 jours.

2) La valeur en dollars indiquée dans cette colonne pour l'exercice 2017 représente le montant incitatif établi selon la cible de MM. Billot, Taylor, Paradis, Ramsay et Thomas, respectivement, qui a été attribué sous forme d'UAR et d'ULR. La juste valeur à la date d'attribution des UAR et des ULR pour 2017 qui est indiquée dans cette colonne pour chacun des membres de la haute direction visés est fondée sur le cours des actions à la date d'attribution et est la même que la juste valeur comptable des UAR et des ULR de 2017. La valeur indiquée pour M. Eckert représente les UAR attribuées le 15 septembre 2017.

La valeur en dollars indiquée dans cette colonne pour l'exercice 2016 représente le montant de l'incitatif selon la cible de MM. Billot, Paradis, Ramsay et Thomas et de M^{me} Maillé, qui a été attribué sous forme d'UAR et d'ULR. La juste valeur à la date d'attribution des UAR et des ULR de 2016 indiquée dans cette colonne pour chacun des membres de la haute direction visés est fondée sur le cours des actions à la date d'attribution et est la même que la juste valeur comptable des UAR et des ULR de 2016.

La valeur en dollars indiquée dans cette colonne pour l'exercice 2015 représente le montant de l'incitatif selon la cible de MM. Billot, Paradis, Ramsay et Thomas et de M^{me} Maillé, qui a été attribué sous forme d'UAR et d'ULR. La juste valeur à la date d'attribution des UAR et des ULR de 2015 indiquée dans cette colonne pour chacun des membres de la haute direction visés diffère de leur juste valeur comptable, étant donné que des actions déjà annulées sont utilisées pour capitaliser le régime d'UAR et d'ULR et que des actions supplémentaires sont achetées sur le marché libre au cours d'une période donnée après la date d'attribution. Par conséquent, la juste valeur comptable des UAR et des ULR de 2015 est fondée sur un cours des actions de 16,0917 \$ comparativement au cours des actions à la date d'attribution de 16,4446 \$. Ainsi, la juste valeur comptable des attributions fondées sur des actions de 2015 est la suivante pour chacun des membres de la haute direction visés : 1 130 201 \$ pour M. Billot (la différence étant de 24 799 \$); 369 868 \$ pour M^{me} Maillé (la différence étant de 8 132 \$); 134 034 \$ pour M. Paradis (la différence étant de 2 940 \$); 308 220 \$ pour M. Ramsay (la différence étant de 6 780 \$) et 174 659 \$ pour M. Thomas (la différence étant de 3 841 \$).

3) La valeur en dollars indiquée dans cette colonne représente la juste valeur à la date d'attribution pertinente calculée au moyen du modèle binomial de fixation du prix des options, d'après les facteurs, les hypothèses clés et les dispositions du régime qui suivent :

- Attribution d'options de 2015 : i) volatilité : 38,46 %, ii) taux de rendement des dividendes : 0 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 6,16 ans, iv) taux d'intérêt hors risque : 1,44 %, v) acquisition : 50 % après deux (2) ans et 25 % par année par la suite, vi) prix d'exercice : 16,4446 \$ et vii) prix à la date d'attribution : 15,82 \$, de sorte qu'une juste valeur à la date d'attribution par option de 6,143 \$ a été obtenue.

- Attribution d'options de 2016 : i) volatilité : 35 %, ii) taux de rendement des dividendes : 0 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 6,16 ans, iv) taux d'intérêt hors risque : 1,02 %, v) acquisition : 50 % après deux (2) ans et 25 % par année par la suite, vi) prix d'exercice : 17,8250 \$ et vii) prix à la date d'attribution : 18,28 \$, de sorte qu'une juste valeur à la date d'attribution calculée par option de 7,204 \$ a été obtenue.

- Attribution non récurrente d'options et de DAA de 2017 faites à M. Eckert : d'après un nombre absolu de 701 875 options et de 701 875 DAA attribués en fonction d'une juste valeur comptable de 3,09 \$. Les droits rattachés aux options et les DAA s'acquiescent le 15 septembre 2020 à 9 h 30 (heure de l'Est) à un prix d'exercice de 7,97 \$.

- La juste valeur comptable des options correspond à leur juste valeur à la date d'attribution. Le modèle binomial a été utilisé pour calculer la juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des options puisqu'il s'agit du modèle qu'a utilisé la Société par le passé.

4) Les sommes aux termes du régime incitatif annuel sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice durant lequel elles ont été gagnées. Pour 2017, le facteur de paiement global s'est élevé à 65 %, et le multiplicateur de rendement individuel était de 100 % pour MM. Taylor et Paradis. Aux termes de la convention de cessation d'emploi de M. Billot, celui-ci a touché un paiement aux termes du RICT pour 2017 calculé au prorata en fonction de la période durant laquelle il a travaillé, du facteur de paiement global et d'un facteur de rendement individuel de 100 %. Le montant indiqué pour M. Smith représente la valeur d'une prime à l'embauche reçue en décembre 2017.

- 5) Les valeurs en dollars indiquées dans cette colonne correspondent aux valeurs en dollars indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du tableau du régime à prestations déterminées et du tableau du régime à cotisations déterminées. Les montants indiqués en 2017 pour M. Paradis comprennent également les cotisations versées par la Société dans ses comptes théoriques de cotisations déterminées. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Tableau des prestations de retraite » pour plus de détails.
- 6) Aucun avantage indirect n'est indiqué pour les membres de la haute direction visés, exception faite de MM. Thomas et Taylor, étant donné que dans l'ensemble, ces avantages indirects ne sont pas supérieurs au moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire total de chaque membre de la haute direction visé. Ces avantages indirects comprennent une voiture fournie par la Société ou une allocation de voiture, des services de planification financière, l'adhésion à des clubs de conditionnement physique, des examens médicaux annuels, des services de sécurité à domicile et d'autres crédits en argent offerts aux termes du programme d'avantages sociaux collectif de la Société. Les avantages indirects de MM. Eckert et Smith comprennent également un remboursement du régime de soins de santé américain individuel. M. Eckert est également admissible à un paiement de péréquation fiscale. Le montant indiqué pour M. Eckert en 2017 comprend la somme de 11 667 \$ pour des remboursements effectués au prorata au titre de la protection médicale américaine (assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, assurance pour soins médicaux et dentaires) et la somme de 53 992 \$ à titre de péréquation fiscale et de majoration. Le montant indiqué pour M. Taylor en 2017 comprend une allocation de logement temporaire de 27 000 \$, la somme de 20 153 \$ fournie au titre du programme de voiture de la Société, la somme de 7 340 \$ versée aux termes du programme d'avantages indirects de la Société, en particulier les examens médicaux annuels, les services de préparation de déclarations de revenus, les services de sécurité à domicile et l'adhésion à des clubs. Le montant indiqué pour M. Thomas en 2015 comprend une valeur de 15 902 \$ prévue par le programme de voiture de la Société, 12 411 \$ à titre d'aide au déménagement, 5 140 \$ offerts aux termes du programme d'avantages indirects de la Société, en particulier des examens médicaux annuels, des services de sécurité à domicile et l'adhésion à des clubs, et 2 500 \$ à titre de crédits en argent flexibles supplémentaires offerts aux termes du programme d'avantages sociaux collectif de la Société.

Le montant indiqué pour M. Billot comprend la somme totale qui lui est payable, aux termes de la convention de cessation d'emploi qu'il a conclue avec la Société, après son départ le 25 juillet 2017, comme il est indiqué en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Retraite et cessation d'emploi » et qui est constituée de la somme de 3 500 000 \$ à titre d'indemnité de cessation d'emploi, qui équivaut à deux (2) fois son salaire de base et de l'attribution cible aux termes du RICT, et d'une somme de 151 148 \$ au titre des prestations d'assurance collective et des avantages indirects.

Le montant indiqué pour M^{me} Maillé comprend la somme totale qui lui est payable, aux termes de la convention de cessation qu'elle a conclue avec la Société, après son départ le 28 février 2017, comme il est indiqué en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Retraite et cessation d'emploi » et est constituée de la somme de 1 350 000 \$ à titre d'indemnité de cessation d'emploi, qui équivaut à deux (2) fois son salaire de base et à l'attribution cible aux termes du RICT, et d'une somme de 34 614 \$ au titre des régimes de prestation d'assurance collective et d'avantages indirects. En outre, M^{me} Maillé recevra une somme maximale de 3 000 \$ par année pendant la période d'indemnisation relativement à de la formation continue obligatoire ou à des activités de formation professionnelle obligatoire pour les CPA/CA.

Le montant indiqué pour M. Ramsay comprend la somme totale qui lui est payable, aux termes de la convention de cessation d'emploi conclue avec la Société, après son départ le 29 novembre 2017, comme il est indiqué en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Retraite et cessation d'emploi » et est constituée de la somme de 1 020 000 \$ versée à titre d'indemnité de cessation d'emploi, qui équivaut à deux (2) fois son salaire de base et à l'attribution cible aux termes du RICT, et d'une somme de 237 500 \$ au titre des prestations d'assurance collective. En outre, M. Ramsay a touché, 17 500 \$ relativement à de la formation professionnelle donnée par l'Institut des administrateurs de sociétés pour l'obtention du titre IAS.A.

Le montant indiqué pour M. Thomas comprend la somme totale qui lui est payable, aux termes de la convention de cessation d'emploi qu'il a conclue avec la Société, après son départ le 12 décembre 2017, comme il est indiqué en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Retraite et cessation d'emploi » et est constituée de la somme de 787 500 \$ à titre d'indemnité de cessation d'emploi, qui équivaut à deux (2) fois son salaire de base et à l'attribution cible aux termes du RICT, ainsi que d'une somme de 53 250 \$ au titre du régime de prestations d'assurance collective et d'avantages indirects.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours au 31 décembre 2017. Les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options faites à M. Eckert en 2017 représentent une attribution non récurrente aux termes du RILT. Aux termes de son contrat de travail de trois ans, M. Eckert n'a pas le droit de recevoir des attributions supplémentaires aux termes du RILT. Pour de plus amples détails sur la philosophie qui sous-tend le contrat de travail de M. Eckert et l'attribution non récurrente aux termes du RILT, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Contrat de travail du nouveau président et chef de la direction ».

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ¹⁾				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS						
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans les cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾			Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³⁾ (\$)	
					UAR (n ^{bre})	ULR (n ^{bre} selon la cible)	ULR (n ^{bre} selon le plafond)	UAR (\$)	ULR (\$ selon la cible)		ULR (\$ selon le plafond)
David A. Eckert	1 403 750	7,97	15 septembre 2020	617 650	156 839	-	-	1 319 015	-	-	-
Julien Billot	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ken Taylor	-	-	-	-	22 226	41 276	61 914	186 921	347 131	520 697	-
Ginette Maillé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dany Paradis	7 700	19,6062	16 juin 2021	Néant	24 995	49 643	74 465	210 208	417 498	626 246	38 980
	9 100	16,4446	28 février 2022	Néant	-	-	-	-	-	-	-
	13 300	17,8250	28 février 2023	Néant	-	-	-	-	-	-	-
Stephen K. Smith	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
François Ramsay	49 000	10,1187	7 mai 2020	Néant	-	-	-	-	-	-	-
	12 075	24,6547	28 février 2021	Néant	-	-	-	-	-	-	-
	10 400	16,4446	28 février 2022	Néant	-	-	-	-	-	-	-
Pascal Thomas	5 900	16,4446	28 février 2022	Néant	-	-	-	-	-	-	-

1) Options attribuées aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012. La valeur marchande de toutes les options attribuées en 2014 est nulle, puisque le prix d'exercice des options était de 24,6547 \$ et de 19,6062 \$ pour M. Paradis, ce qui est supérieur dans les deux cas au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. La valeur marchande de toutes les options attribuées en 2015 est nulle, puisque le prix d'exercice des options était de 16,4446 \$, ce qui est supérieur au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. La valeur marchande de toutes les options attribuées en 2016 est nulle, puisque le prix d'exercice des options était de 17,8250 \$, ce qui est supérieur au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. La valeur marchande des options et des DAA attribués à M. Eckert en 2017 est de 3,09 \$, puisque le prix d'exercice des options et des DAA s'établissait à 7,97 \$, ce qui est inférieur au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. De plus, il y a lieu de préciser que les droits rattachés aux options et les DAA attribués à M. Eckert s'acquerront et que les options seront exercées le 15 septembre 2020 à 9 h 30 (heure de l'Est). Aucun autre membre de la haute direction visé n'a reçu d'options en 2017. Les options indiquées pour MM. Thomas et Ramsay représentent la partie restante des options non exercées, qui pourront encore être exercées pendant une période de trois (3) mois civils après la date de la cessation de leur emploi.

2) Les attributions fondées sur des actions indiquées pour tous les membres de la haute direction visés sont des ULR ou des UAR qui leur ont été attribuées aux termes du régime d'UAR et d'ULR. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – Régime d'unités d'actions avec restrictions et d'unités d'actions liées au rendement » pour obtenir une description du RILT de 2015, de 2016 et de 2017. On établit la valeur marchande ou de paiement des ULR et des UAR en multipliant le nombre d'ULR et d'UAR attribués par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$.

3) Les attributions fondées sur des actions indiquées pour M. Paradis sont des UAR et des ULR dont les droits ont été acquis et qui ont été reçus dans le cadre de l'attribution d'UAR et d'ULR de 2015 dont les droits ont été acquis. On a établi la valeur marchande ou de paiement des ULR en multipliant le nombre d'actions visées par des ULR attribuées en fonction de la cible par un multiplicateur de rendement de 0,38 (se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – RILT de 2015 » pour plus de détails) et par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. Le nombre d'actions dont les droits ont été acquis pour M. Paradis s'établit comme suit : 4 635 (2 371 UAR, 2 264 ULR). Ces actions ont été payées ou distribuées aux membres de la haute direction visés admissibles en février 2018.

VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Nom	Attributions fondées sur des options — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Attributions fondées sur des actions — valeur à l'acquisition de droits au cours de l'exercice ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
David A. Eckert	-	-	-
Julien Billot	-	270 961	332 500
Ken Taylor	-	-	101 700
Ginette Maillé	-	-	-
Dany Paradis	-	38 980	102 400
Stephen K. Smith	-	-	-
François Ramsay	-	44 587	-
Pascal Thomas	-	26 735	-

1) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la valeur d'un quart de l'attribution d'options d'achat d'actions de 2014 et de la moitié de l'attribution d'options d'achat d'actions de 2015 dont les droits ont été acquis en février 2017. On a établi la valeur en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis par la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$, et le prix d'exercice des options de 24,6547 \$ pour les attributions de 2014 et de 16,4446 \$ pour les attributions de 2015.

2) La valeur indiquée pour M. Paradis est celle de ses UAR et de ses ULR dont les droits ont été acquis et qui ont été reçues dans le cadre de l'attribution d'UAR et d'ULR de 2015 dont les droits ont été acquis. On a établi la valeur marchande ou de paiement des UAR en multipliant le nombre d'actions visées par des UAR par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. On a établi la valeur marchande ou de paiement des ULR en multipliant le nombre d'actions visées par des ULR attribuées en fonction de la cible par un multiplicateur de rendement de 0,38 (se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – RILT de 2015 » pour plus de détails) et par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. Le nombre d'actions dont les droits ont été acquis est de 4 635 pour M. Paradis. La valeur indiquée pour MM. Billot, Ramsay et Thomas représente la tranche de leurs attributions d'UAR de 2015 et 2016 qu'ils ont reçues de façon anticipée, comme il est indiqué dans leur convention de cessation d'emploi respective. Le nombre d'actions dont les droits ont été acquis s'établissait comme suit : 19 923 pour M. Billot, 5 302 pour M. Ramsay et 3 179 pour M. Thomas, ce qui représente les deux tiers (2/3) de l'attribution d'UAR de 2015 et le tiers (1/3) de l'attribution de 2016. On a établi la valeur marchande ou de paiement des UAR pour M. Billot en multipliant le nombre d'actions liées aux UAR par 7,9869 \$, la valeur marchande ou de paiement des UAR pour M. Ramsay en multipliant le nombre d'actions liées aux UAR par 8,4094 \$ et la valeur marchande ou de paiement des UAR pour M. Thomas en multipliant le nombre d'actions liées aux UAR par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$. En outre, M. Billot a reçu 111 837,51 \$ pour le règlement de son attribution d'UAR de 2014. On a établi la valeur de paiement des UAD en multipliant le nombre d'actions liées aux UAD (14 196 actions) par 7,8781 \$.

3) Les montants indiqués pour tous les membres de la haute direction visés sont les mêmes que ceux indiqués dans la colonne « Régimes incitatifs annuels » pour 2017 du tableau sommaire de la rémunération.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2017, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons de souscription ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres ¹⁾	630 950	16,73 \$	659 662

1) Actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées en 2013, 2014, 2015 et 2016 aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012. Se reporter à la description de ce régime à la rubrique « Analyses comparatives et groupes de comparaison – Composantes de la rémunération totale – Régime d'options d'achat d'actions de 2012 ». Tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ont été approuvés par les actionnaires.

CONTRATS DE TRAVAIL, CESSATIONS D'EMPLOI ET INDEMNITÉS EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

CONTRAT DE TRAVAIL ET CLAUSES DE NON-CONCURRENCE/NON-SOLLICITATION ET DE CESSATION D'EMPLOI

David A. Eckert, président et chef de la direction et Stephen K. Smith, premier vice-président, Croissance rentable ont conclu des contrats de travail avec la Société. Chaque membre de la haute direction visé est lié par certaines clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgateion, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi.

Ken Taylor, premier vice-président et chef de la direction financière et Dany Paradis, premier vice-président, Ventes et expérience client ont des clauses de cessation d'emploi dans leur contrat de travail. S'il est mis fin à leur emploi sans motif valable, ils auront droit à une indemnité de cessation d'emploi correspondant à dix-huit (18) mois de rémunération admissible (soit le salaire de base et la prime incitative à court terme cible) payable par maintien du salaire. La Société sera tenue de continuer de payer les cotisations des régimes d'avantages sociaux et d'avantages indirects qu'elle parraine (exception faite de l'assurance-invalidité) pendant la période de maintien du salaire, sous réserve des conditions de l'assureur de la Société.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs occasionnés par une cessation d'emploi ou un changement de contrôle conformément aux dispositions applicables des contrats de travail en vigueur ou les dispositions en matière de changement de contrôle aux termes des conventions de cessation d'emploi pour chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2017.

VALEUR DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART PAYABLE AUX TERMES DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE CESSATION D'EMPLOI EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE OU DE CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF VALABLE ¹⁾ (\$)						
Nom	Salaire de base (\$)	Incitatif à court terme (\$)	Incitatif à long terme (\$)	Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects ²⁾	Total (\$)	Valeur des capitaux propres payable en cas de changement de contrôle ³⁾
				(\$)		(\$)
David A. Eckert	1 184 896	1 184 896	308 825	-	2 678 617	1 936 666
Ken Taylor	525 000	262 500	-	132 965	920 465	534 052
Dany Paradis	472 500	236 250	-	84 104	792 854	557 650
Stephen K. Smith	395 000	-	-	-	395 000	-

1) La valeur de l'indemnité de cessation d'emploi indiquée ci-dessus pour MM. Eckert et Smith est payable en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux (au sens donné à without cause ou à good reason dans le contrat de travail qu'ils ont conclu avec la Société). La valeur de l'indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle est payable en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle. L'indemnité de cessation d'emploi indiquée ci-dessus pour MM. Taylor et Paradis est payable en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux, leur contrat de travail ne prévoyant pas de clause de changement de contrôle.

2) Les montants indiqués pour MM. Taylor et Paradis comprennent la valeur de leurs programmes d'avantages sociaux et d'avantages indirects. Pour MM. Eckert et Smith, aucune somme compensatoire supplémentaire n'est payable aux termes de leur contrat de travail respectif.

3) La valeur indiquée pour tous les membres de la haute direction visés dans cette colonne comprend les options, les unités d'actions avec restrictions et les unités d'actions liées au rendement dans l'hypothèse où aucune attribution de remplacement n'est attribuée conformément au régime d'options d'achat d'actions de 2012 et au régime d'UAR et d'ULR après un changement de contrôle.

On a calculé la valeur des options en multipliant le nombre d'options attribuées par la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$, et le prix d'exercice des options, soit 10,12 \$ pour les options attribuées en 2013, 24,6547 \$ pour les options attribuées en 2014, 16,4446 \$ pour les options attribuées en 2015, 17,8253 \$ pour les options attribuées en 2016 et 7,97 \$ pour les options et les DAA attribués en 2017 à M. Eckert. La valeur des options attribuées en 2013, 2014, 2015 et 2016 était nulle. La valeur indiquée pour M. Eckert comprend la valeur marchande au 31 décembre 2017 des options et des DAA qui lui ont été attribués le 15 septembre 2017, soit la date à laquelle son emploi a pris effet. On a calculé la valeur des UAR et des ULR en multipliant le nombre d'UAR ou d'ULR attribuées selon la cible, selon le cas, par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2017, soit 8,41 \$.

CONTRAT DE TRAVAIL DU NOUVEAU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le 15 septembre 2017, la Société a annoncé la nomination de David A. Eckert à titre de nouveau président et chef de la direction. Le conseil a choisi M. Eckert en raison de son expérience unique et spécifique et de sa réputation dans le secteur, de sa disponibilité immédiate et des commentaires positifs que des actionnaires clés qui ont fait affaire avec lui par le passé ont formulés à son sujet. M. Eckert exercera les fonctions de président et chef de la direction pendant une période fixe de trois (3) ans et il aura pour objectifs clés de rationaliser les activités, de réduire la dette et d'accroître la valeur pour les actionnaires. Au moment de définir la philosophie qui sous-tend le contrat de travail de M. Eckert et les attributions non récurrentes d'options et de DAA effectuées au début de son mandat, le conseil a pris en considération : i) le mandat particulier élaboré par le conseil; ii) le fait qu'il s'agit d'un contrat de travail d'une durée fixe; iii) la philosophie en matière de rémunération actuelle de la Société et iv) l'importance accordée par le conseil à la création de valeur pour les actionnaires en temps opportun. Le contrat de travail de M. Eckert prévoit ce qui suit :

Caractéristique	Base	Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable	Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable	Expiration de la durée	Changement de contrôle
Salaire	875 000 \$CA, payables en dollars américains et convertis selon un taux de change fixe de 1 \$CA = 0,82 \$US.	Paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant au salaire de base de M. Eckert pour la moitié du nombre restant de mois de la durée de son contrat, les frais admissibles impayés et les journées de vacances accumulées, mais non utilisées.	Paiement forfaitaire pour le salaire de base gagné, mais impayé, les frais admissibles impayés ainsi que les journées de vacances accumulées, mais non utilisées.	À l'expiration de la durée de son contrat, M. Eckert aura droit à un paiement forfaitaire pour le salaire de base gagné, mais impayé, les frais admissibles impayés ainsi que les journées de vacances accumulées, mais non utilisées.	Si M. Eckert démissionne pour un motif sérieux ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire pour le salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant à son salaire de base pour la moitié du nombre restant de mois de la durée de son contrat, les frais admissibles impayés ainsi que les journées de vacances accumulées, mais non utilisées.
Incitatif en espèces à court terme (RICT)	La cible du RICT est fixée à 100 % du salaire de base et le paiement maximum est fixé à 200 % du salaire de base.	Paiement forfaitaire pour les primes au titre du RICT dues et impayées pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi, majoré d'une somme correspondant à sa prime au titre du RICT pour la moitié du nombre restant de mois de la durée de son contrat.	Paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi.	Paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant l'expiration de la durée du contrat, majoré d'une somme correspondant à sa prime aux termes du RICT pour la quatrième période d'évaluation du rendement, calculée au prorata pour le nombre de mois durant lesquels il a travaillé en 2020.	Si M. Eckert démissionne pour un motif sérieux ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi, majoré d'une somme correspondant à sa prime aux termes du RICT pour la moitié du nombre restant de mois de la durée de son contrat.

Caractéristique	Base	Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable	Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable	Expiration de la durée	Changement de contrôle
Incitatif en espèces à long terme (RILT)	<p>Attribution non récurrente de 701 875 options et de 701 875 droits à l'appréciation d'actions (DAA) à un prix d'exercice de 7,97 \$, dont les droits s'acquiert et qui peuvent être exercés le 15 septembre 2020 (expiration de la durée du contrat).</p> <p>M. Eckert a également reçu une attribution non récurrente de 156 839 UAR.</p> <p>M. Eckert n'est admissible à aucune autre attribution au titre du RILT.</p>	<p>Le tiers des droits rattachés aux attributions aux termes du RILT s'acquiert à compter de la date de cessation d'emploi si la cessation d'emploi a lieu avant le premier anniversaire de la date d'attribution. Les deux tiers des droits rattachés aux attributions aux termes du RILT s'acquiert à compter de la date de cessation d'emploi si la cessation d'emploi a lieu au premier anniversaire de la date d'attribution ou par la suite, mais avant la date qui tombe dix-huit (18) mois après la date d'attribution. Tous les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT s'acquiert à compter la date de cessation d'emploi si la cessation d'emploi a lieu à la date qui tombe dix-huit (18) mois après la date d'attribution ou après cette date.</p>	<p>Toutes les attributions aux termes du RILT expireront et seront résiliées immédiatement à compter de la date de cessation d'emploi si M. Eckert remet sa démission avant le premier anniversaire de la date d'attribution.</p> <p>Le tiers des droits rattachés aux attributions aux termes du RILT s'acquiert à compter de la date de cessation d'emploi si la démission a lieu le premier anniversaire de la date d'attribution ou par la suite, mais avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.</p> <p>Les deux tiers des droits rattachés aux attributions aux termes du RILT s'acquiert à compter de la date de cessation d'emploi si la démission a lieu le deuxième anniversaire de la date d'attribution ou par la suite, mais avant le troisième anniversaire de la date d'attribution.</p> <p>S'il est mis fin à l'emploi de M. Eckert pour un motif valable, toutes les attributions aux termes du RILT expireront et seront résiliées immédiatement à compter de la date de cessation d'emploi.</p>	<p>La totalité ou une partie des attributions aux termes du RILT expireront et seront résiliées immédiatement à compter de la date de cessation d'emploi selon la raison pour laquelle il a été mis fin à l'emploi.</p>	<p>Conformément au libellé du régime, tous les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT qui ne sont pas acquis s'acquerront immédiatement dans la mesure où aucune attribution de remplacement n'est effectuée après le changement de contrôle.</p>
Prestations de retraite et autres avantages sociaux	<p>Participation à tous les régimes d'assurance collective et d'avantages indirects comme les autres hauts dirigeants de la Société, outre le régime de soins de santé américain. M. Eckert n'a pas le droit de participer au régime de retraite de la Société.</p> <p>M. Eckert touche un paiement de majoration aux fins de l'impôt et un paiement de péréquation fiscale.</p>	Annulées.	Annulées.	Annulées.	Annulées.

Si la Société met en œuvre une politique de versement de dividendes réguliers, M. Eckert aura droit, aux termes de son contrat de travail, à une attribution en espèces spéciale à l'égard des périodes durant lesquelles des dividendes seront versés. Ce paiement correspondra aux dividendes versés, multipliés par le nombre de DAA attribués, fois deux (2). De plus, M. Eckert est lié par certaines clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgateion, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation de son emploi. M. Eckert n'est pas lié par les lignes directrices en matière de propriété d'actions de la Société. Malgré ce qui précède, la Société déduira 17,75 % du produit brut de tout paiement devant être effectué en faveur de M. Eckert à l'égard des DAA en vue d'acheter pour le compte de M. Eckert, sur le marché libre, des actions qu'elle détiendra en fiducie pendant une période de douze (12) mois à compter de la cessation de l'emploi de M. Eckert.

CONTRAT DE TRAVAIL DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT, CROISSANCE RENTABLE

Le 4 décembre 2017, la Société a annoncé la nomination de Stephen K. Smith à titre de premier vice-président, Croissance rentable. Le contrat de travail de M. Smith est d'une durée fixe de quatre (4) ans et prévoit ce qui suit :

Caractéristique	Base	Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable	Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable	Changement de contrôle
Salaire	395 000 \$	Paiement forfaitaire pour le salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant au salaire de base de M. Smith pendant une période de douze (12) mois, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées.	Paiement forfaitaire pour le salaire de base gagné, mais impayé, les frais admissibles impayés et les journées de vacances accumulées, mais non utilisées.	Si M. Smith démissionne pour un motif sérieux ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire pour le salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant à son salaire de base pour une période de douze (12) mois, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées.
Incitatif en espèces à court terme (RICT)	La cible du RICT est fixée à 50 % du salaire de base et le paiement maximum est fixé à 100 % du salaire de base.	Paiement forfaitaire pour les primes au titre du RICT dues et impayées pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la période d'évaluation du rendement durant laquelle il a été mis fin à l'emploi de M. Smith et prime au titre du RICT calculée en fonction de la cible au prorata pour le nombre de mois durant lesquels il a travaillé durant la période d'évaluation du rendement pendant laquelle il a été mis fin à son emploi.	Paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi.	Si M. Smith démissionne pour un motif sérieux ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la période d'évaluation du rendement durant laquelle il aura été mis fin à l'emploi de M. Smith, majoré de sa prime au titre du RICT calculée en fonction de la cible au prorata pour le nombre de mois durant lesquels il aura travaillé pendant la période d'évaluation du rendement durant laquelle il aura été mis fin à son emploi.
Incitatif en espèces à long terme (RILT)	Participation à tous les RICT des hauts dirigeants de la Société composés d'options, d'UAR, d'ULR et de DDA. La cible du RILT est fixée à 85 % du salaire de base.	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DDA. Pour de plus amples détails, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation d'actions ».	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DDA. Pour de plus amples détails, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation d'actions ».	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DDA. Pour de plus amples détails, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation d'actions ».
Prestations de retraite et autres avantages sociaux	Participation à tous les régimes d'assurance et d'avantages indirects collectifs comme les autres hauts dirigeants de la Société, outre le régime de soins de santé américain. M. Smith n'a pas le droit de participer au régime de retraite de la Société. M. Smith reçoit un paiement de majoration aux fins de l'impôt et un paiement de péréquation fiscale.	Annulées.	Annulées.	Annulées.

RETRAITE ET CESSATION D'EMPLOI

JULIEN BILLOT

Avec prise d'effet le 25 juillet 2017, la Société a conclu avec Julien Billot une convention de cessation d'emploi aux termes de laquelle les parties ont convenu que M. Billot cesserait d'exercer ses fonctions de président et chef de la direction de la Société le 25 juillet 2017. M. Billot a également cessé de siéger au conseil à cette date (dans la présente rubrique, la « **date de cessation d'emploi** »).

Conformément aux modalités du contrat de travail de M. Billot conclu le 21 octobre 2013, la Société s'est engagée à verser à M. Billot la somme de 3 500 000 \$. Cette somme équivaut à deux (2) fois son salaire de base et à sa prime cible aux termes du RICT. La moitié de ce paiement sera versée à titre de maintien du salaire sur une période de douze (12) mois (dans la présente rubrique, la « **période de maintien du salaire** ») et le reste, en tant que somme forfaitaire à la fin de la période de maintien du salaire.

Tous les titres de capitaux propres en circulation à la date de cessation d'emploi ont été traités en conformité avec le régime d'options d'achat d'actions de 2012, le régime d'UAR et d'ULR ainsi que les conventions d'attribution, comme suit :

- 1) Les droits rattachés à 44 175 options attribuées à M. Billot en 2014 et à 38 100 options qui lui ont été attribuées en 2015 ont été acquis (les « **options dont les droits sont acquis** »). Toutes les options dont les droits n'étaient pas acquis ont expiré à la date de cessation d'emploi, conformément au régime d'options d'achat d'actions de 2012. Toutes les options dont les droits sont acquis ont été annulées à la date de cessation d'emploi.
- 2) Les deux tiers (2/3) des droits rattachés aux UAR attribuées à M. Billot en 2015 (13 378 UAR) et le tiers (1/3) des droits rattachés aux UAR qui lui ont été attribuées en 2016 (6 545 UAR) ont été acquis. L'exercice de ces UAR et ULR dont les droits sont acquis et la vente des actions sous-jacentes ont eu lieu conformément aux modalités des conventions d'attribution applicables et du régime d'UAR et d'ULR. Toutes les autres UAR et ULR (y compris celles dont les droits n'avaient pas été acquis à la date de cessation d'emploi) ont été annulées à la date de cessation d'emploi conformément aux dispositions du régime d'UAR et d'ULR.
- 3) Les attributions au titre du RILT payées à M. Billot sont assujetties à la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants de la Société.
- 4) Un nombre de 14 196 UAD attribuées à M. Billot en 2014 a été racheté par la Société et réglé le 15 août 2017. On a établi la valeur de paiement des UAD en multipliant le nombre d'UAD (14 196 actions) par 7,8781 \$.

Les avantages indirects (qui consistent en des examens médicaux annuels, l'adhésion à des clubs de conditionnement physique, des services de sécurité à domicile et la préparation de déclarations de revenus) seront également maintenus : i) jusqu'à la date qui tombe vingt-quatre (24) mois après la date de cessation d'emploi ou, s'il est antérieur, ii) jusqu'au moment où M. Billot sera couvert par un autre programme d'avantages indirects offert par un autre employeur.

Durant cette période, M. Billot aura également droit au maintien de sa participation au régime d'avantages sociaux des employés (sauf l'assurance-invalidité de courte et de longue durée) et aux cotisations au régime de retraite.

Les droits à des prestations de retraite seront établis en conformité avec les modalités du régime de retraite à cotisations déterminées (le « **régime de retraite** ») et de la convention complémentaire de retraite des dirigeants portant sur le paiement de sommes non liées au régime de retraite agréé. Il est entendu que la Société continuera de verser dans le compte du régime de retraite de M. Billot les cotisations de la Société fondées sur le calendrier des cotisations du régime de retraite et le niveau de cotisation de M. Billot, durant la période de maintien du salaire, et qu'elle versera au compte de régime enregistré d'épargne-retraite de M. Billot une somme forfaitaire représentant la valeur des cotisations que la Société aurait versées durant la période de douze (12) mois suivant la période de maintien du salaire aux termes du régime de retraite.

En échange, M. Billot a convenu de respecter certains engagements de non-concurrence et de non-sollicitation et de cession de droits de propriété intellectuelle pendant une période de deux (2) ans.

GINETTE MAILLÉ

Avec prise d'effet le 28 février 2017, la Société a conclu avec Ginette Maillé une convention de cessation d'emploi aux termes de laquelle l'emploi de M^{me} Maillé a pris fin le 28 février 2017 (dans la présente rubrique, la « **date de cessation d'emploi** »).

La Société a convenu de verser à M^{me} Maillé 1 350 000 \$ comme salaire qui continuera d'être versé au cours d'une période de vingt-quatre (24) mois (dans la présente rubrique, la « **période de maintien du salaire** »). Cette somme équivaut à deux (2) fois son salaire annuel de base et à son attribution cible aux termes du RICT.

Tous les titres de capitaux propres en circulation à la date de cessation d'emploi ont été traités conformément au régime d'options d'achat d'actions de 2012, au régime d'UAR et d'ULR et aux conventions d'attribution applicable, comme suit :

- 1) Les droits rattachés à la totalité des options attribuées à M^{me} Maillé en 2013 (53 500 options) ont été acquis, ainsi que les droits rattachés à 75 % des options qui lui ont été attribuées en 2014 (14 475 options) et les droits rattachés à la moitié des options qui lui ont été attribuées en 2015 (12 500 options), et ces options pourront encore être exercées pendant la période de douze (12) mois civils qui suit la date de cessation d'emploi, après quoi elles expireront. Toutes les autres options attribuées à M^{me} Maillé (notamment celles dont les droits n'étaient pas acquis à la date de cessation d'emploi) ont expiré à la date de cessation d'emploi.
- 2) Les droits aux UAR et aux ULR attribuées à M^{me} Maillé en 2014 (4 380 UAR et 13 047 ULR) ont été acquis, deux tiers (2/3) des droits aux UAR qui lui ont été attribuées en 2015 (4 378 UAR) et le tiers (1/3) des droits aux UAR qui lui ont été attribuées en 2016 (2 188 UAR). L'exercice de ces UAR et ULR dont les droits ont été acquis et la vente des actions sous-jacentes ont eu lieu aux conditions des conventions d'attribution applicables et du régime d'UAR et d'ULR. Toutes les autres UAR ou ULR (notamment celles dont les droits n'étaient pas acquis à la date de cessation d'emploi) ont été annulées à la date de cessation d'emploi conformément au régime d'UAR et d'ULR.
- 3) Le paiement des attributions aux termes du RILT faites à M^{me} Maillé sera assujéti à la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

Les avantages indirects (qui comprennent une voiture fournie par la Société, les examens médicaux annuels, les frais d'adhésion à un club de conditionnement physique, des services de sécurité à domicile et des services de préparation de déclarations de revenus) seront également maintenus pendant la période de maintien du salaire. Les autres dépenses visées par la convention comprennent les honoraires de comptables professionnels et des frais d'adhésion jusqu'en 2019. Elles incluent aussi des activités de formation continue ou professionnelle obligatoire pour les CPA/CA pendant la période de maintien du salaire, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année.

Pendant cette période, M^{me} Maillé aura aussi droit au maintien de sa participation au régime d'avantages sociaux des employés (sauf l'assurance-invalidité de courte et de longue durée) et aux cotisations au régime de retraite.

Les prestations de retraite seront établies conformément au régime de retraite à prestations déterminées et à la convention complémentaire de retraite des dirigeants en ce qui concerne le paiement de sommes hors du régime de retraite agréé (le « **régime complémentaire de retraite** »). Il est entendu que M^{me} Maillé obtiendra deux (2) années de service supplémentaires à la date de cessation de son emploi pour les besoins du régime de retraite à prestations déterminées et du régime complémentaire de retraite, étant donné qu'elle a choisi de se faire verser son indemnité de cessation d'emploi par maintien du salaire et qu'elle aura au moins 55 ans le dernier jour de la période de maintien du salaire, le tout sous réserve des conditions énoncées dans le régime de retraite à prestations déterminées et le régime complémentaire de retraite.

En échange, M^{me} Maillé a convenu de respecter certains engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de cession de droits de propriété intellectuelle pendant deux (2) ans.

FRANÇOIS RAMSAY

Avec prise d'effet le 29 novembre 2017, la Société a conclu avec François Ramsay une convention de cessation d'emploi aux termes de laquelle l'emploi de M. Ramsay a pris fin le 29 novembre 2017 (dans la présente rubrique, la « **date de cessation d'emploi** »).

La Société a convenu de payer à M. Ramsay la somme de 1 020 000 \$ comme salaire qui continuera d'être versé au cours d'une période de vingt-quatre (24) mois (dans la présente rubrique, la « **période de maintien du salaire** »). Cette somme équivaut à deux (2) fois son salaire de base et à son attribution cible aux termes du RICT.

Tous les titres de capitaux propres en circulation à la date de cessation d'emploi ont été traités conformément au régime d'options d'achat d'actions de 2012, au régime d'UAR et aux conventions d'attribution applicables, comme suit :

- 1) Les droits rattachés à la totalité des options attribuées à M. Ramsay en 2013 (49 000 options) ont été acquis, ainsi que les droits rattachés à 75 % des options qui lui ont été attribuées en 2014 (12 075 options) et les droits rattachés à la moitié des options qui lui ont été attribuées en 2015 (10 400 options), et ces options pourront encore être exercées pendant la période de trois (3) mois civils qui suit la date de cessation d'emploi, après quoi elles expireront. Toutes les autres options attribuées à M. Ramsay (notamment celles dont les droits n'étaient pas acquis à la date de cessation d'emploi) ont expiré à la date de cessation d'emploi.
- 2) Les deux tiers (2/3) des droits rattachés aux UAR attribuées à M. Ramsay en 2015 (3 648 UAR) ont été acquis, ainsi que le tiers (1/3) des droits rattachés aux UAR qui lui ont été attribuées en 2016 (1 654 UAR). L'exercice de ces UAR dont les droits ont été acquis et la vente des actions sous-jacentes ont eu lieu aux conditions des conventions d'attribution applicables et du régime d'UAR. Toutes les autres UAR (notamment celles dont les droits n'étaient pas acquis à la date de cessation d'emploi) ont été annulées à la date de cessation d'emploi conformément au régime d'UAR.
- 3) Le paiement des attributions aux termes d'un RILT faites à M. Ramsay sera assujetti à la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

Les avantages indirects (qui comprennent une voiture fournie par la Société, les examens médicaux annuels, les frais d'adhésion à un club de conditionnement physique, des services de sécurité à domicile et des services de préparation de déclarations de revenus) seront également maintenus pendant la période de maintien du salaire. Les autres dépenses visées par la convention comprennent des frais de 17 500 \$ liés à de la formation professionnelle donnée par l'Institut des administrateurs de sociétés pour l'obtention du titre IAS.A.

Pendant cette période, M. Ramsay aura aussi droit au maintien de sa participation au régime d'avantages sociaux des employés (sauf l'assurance-invalidité de courte et de longue durée) et aux cotisations au régime de retraite.

Les prestations de retraite seront établies conformément au régime de retraite à prestations déterminées et à la convention complémentaire de retraite des dirigeants en ce qui concerne le paiement de sommes hors du régime de retraite agréé (le « **régime complémentaire de retraite** »). Il est entendu que M. Ramsay obtiendra deux (2) années de service supplémentaires à la date de cessation de son emploi pour les besoins du régime de retraite à prestations déterminées et du régime complémentaire de retraite, étant donné qu'il a choisi de se faire verser son indemnité de départ par maintien du salaire et qu'il aura au moins 55 ans le dernier jour de la période de maintien du salaire, le tout sous réserve des conditions énoncées dans le régime de retraite à prestations déterminées et le régime complémentaire de retraite.

En échange, M. Ramsay a convenu de respecter certains engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de cession de droits de propriété intellectuelle pendant deux (2) ans.

PASCAL THOMAS

Avec prise d'effet le 12 décembre 2017, la Société a conclu avec Pascal Thomas une convention de cessation d'emploi aux termes de laquelle l'emploi de M. Thomas a pris fin le 12 décembre 2017 (dans la présente rubrique, la « **date de cessation d'emploi** »).

La Société s'est engagée à verser à M. Thomas la somme de 787 500 \$ comme salaire qui continuera d'être versé au cours d'une période de dix-huit (18) mois (dans la présente rubrique, la « **période de maintien du salaire** »). Cette somme équivaut à une fois et demie (1,5) son salaire de base et son attribution cible aux termes du RICT.

Tous les titres de capitaux propres en circulation à la date de cessation d'emploi ont été traités conformément au régime d'UAR et aux conventions d'attribution, comme suit :

- 1) La moitié des droits rattachés aux options attribuées à M. Thomas en 2015 (5 900 options) ont été acquis, et ces options pourront encore être exercées pendant la période de trois (3) mois civils qui suit la date de cessation d'emploi, après quoi elles expireront. Toutes les autres options attribuées à M. Thomas (notamment celles dont les droits n'étaient pas acquis à la date de cessation d'emploi) ont expiré à la date de cessation d'emploi.
- 2) Les deux tiers (2/3) des droits rattachés aux UAR attribuées à M. Thomas en 2015 (2 067 UAR) ont été acquis, ainsi que le tiers (1/3) des droits rattachés aux UAR qui lui ont été attribuées en 2016 (1 112 UAR). L'exercice de ces UAR dont les droits ont été acquis et la vente des actions sous-jacentes ont eu lieu aux conditions des conventions d'attributions applicables et du régime d'UAR. Toutes les autres UAR (notamment celles dont les droits n'étaient pas acquis à la date de cessation d'emploi) ont été annulées à la date de cessation d'emploi conformément au régime d'UAR.
- 3) Le paiement des attributions aux termes du RILT faites à M. Thomas sera assujetti à la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

Les avantages indirects (qui comprennent une voiture fournie par la Société, les examens médicaux annuels, les frais d'adhésion à un club de conditionnement physique, des services de sécurité à domicile et des services de préparation de déclarations de revenus) seront également maintenus pendant la période de maintien du salaire. Durant la période de maintien du salaire, M. Thomas aura également droit au maintien de sa participation au régime d'avantages sociaux des employés (sauf l'assurance-invalidité de courte et de longue durée) et aux cotisations au régime de retraite.

En échange, M. Thomas a convenu de respecter certains engagements de non-concurrence et de non-sollicitation et de cession de droits de propriété intellectuelle pendant une période de deux (2) ans.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ainsi que les personnes ayant des liens avec eux ne sont pas endettés envers la Société en date des présentes. En outre, la Société n'a pas fourni de garantie ou de lettre de crédit à l'égard d'un prêt consenti par une autre entité à ces personnes et n'a pas conclu d'accord de soutien ou d'entente analogue à cet égard. De plus, la Société a adopté une politique qui interdit l'octroi de prêts à ses administrateurs et aux membres de sa haute direction.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont couverts par une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Le contrat d'assurance couvre les administrateurs et les dirigeants de la Société ainsi que les administrateurs et les dirigeants de toutes ses filiales. Il prévoit une franchise de 1 million de dollars par réclamation. Pour l'exercice 2017, la Société a payé des primes de 245 485 \$ pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, d'un membre de la haute direction de la Société, de toute personne informée à l'égard de la Société ou de personnes ayant des liens avec eux ou faisant partie de leur groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou les membres de son groupe ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Les administrateurs et dirigeants de la Société, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont propriétaires véritables de titres, relativement à certaines questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration comptent voter POUR le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Deloitte** »), de Montréal, comme auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination du nouvel auditeur, moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs.

HONORAIRES D'AUDIT

Au cours des exercices 2017 et 2016, la Société a demandé à son auditeur indépendant, Deloitte, de lui fournir les services suivants en contrepartie des honoraires approximatifs indiqués ci-après :

	2017	2016
	(\$)	(\$)
Honoraires d'audit	1 358 000	1 031 000
Honoraires pour services liés à l'audit	194 000	80 000
Honoraires pour services fiscaux	265 000	261 000
Autres honoraires	-	80 000
Total	1 817 000	1 452 000

Honoraires d'audit. Ce sont les honoraires versés relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et à l'examen de ses états financiers trimestriels. Ce sont les honoraires pour les services qu'un auditeur indépendant fournirait aussi habituellement dans le cadre d'obligations prévues par la loi, de documents à déposer auprès d'autorités de réglementation et de missions semblables au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord, les consentements et les services d'aide pour l'examen de documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. De plus, les honoraires d'audit comprennent les frais de traduction de divers documents d'information continue de la Société.

Honoraires pour services liés à l'audit. Les honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie de services rendus par Deloitte qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit susmentionnés. Ce sont les honoraires pour des services non exigés par la loi. Ces services comprenaient essentiellement des audits de régime de retraite des employés et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Honoraires pour services fiscaux. Ces honoraires se divisent en deux (2) catégories : i) conformité fiscale et honoraires de préparation; ii) conseils fiscaux et honoraires de planification et autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Autres honoraires. Ces honoraires sont attribuables à des services-conseils.

Le comité d'audit a établi que les services non liés à l'audit que fournit Deloitte ne nuisent pas à l'indépendance de ce cabinet en tant qu'auditeur.

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique concernant les missions confiées à Deloitte pour des services non liés à l'audit. Deloitte fournit des services d'audit à la Société et est aussi autorisé à fournir des services particuliers liés à l'audit ainsi que des services fiscaux. Deloitte peut aussi fournir d'autres services à la condition, toutefois, que tous ces services soient approuvés au préalable par le président du comité d'audit et que la mission soit confirmée par le comité d'audit à sa réunion suivante. La politique interdit aussi expressément à Deloitte de fournir certains services pour ne pas compromettre son indépendance. Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit, se reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » de la notice annuelle figurant sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca> et sur SEDAR au www.sedar.com.

GÉNÉRALITÉS

À la connaissance des administrateurs, aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint ne sera présentée à l'assemblée.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2019

La Société inclura les propositions d'actionnaires qu'elle reçoit dans les délais prescrits et qui respectent les lois applicables dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée générale annuelle de 2019 de la Société. Veuillez faire parvenir vos propositions à la secrétaire de la Société, au 1751, rue Richardson, bureau 2300, Montréal (Québec) H3K 1G6 au plus tard le 21 décembre 2018.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables de déposer divers documents, notamment une notice annuelle et des états financiers annuels et trimestriels. De l'information financière figure dans les états financiers comparatifs et dans les rapports de gestion de la Société pour son dernier exercice. Des exemplaires de ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com ou peuvent être obtenus auprès de la secrétaire de la Société, au 1751, rue Richardson, bureau 2300, Montréal (Québec) H3K 1G6.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Fait le 21 mars 2018.

Par ordre des administrateurs de Pages Jaunes Limitée

Le président du conseil,

(signé) *Robert F. MacLellan*

ANNEXE A : INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

LIGNES DIRECTRICES SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à appliquer des normes de gouvernance d'une grande efficacité, à revoir périodiquement ses pratiques en matière de gouvernance et à inclure ces pratiques, de façon constructive et appropriée, dans ses mécanismes de gouvernance.

Le conseil a adopté certaines lignes directrices en matière de gouvernance (les « **lignes directrices sur les pratiques de gouvernance** »). Ces lignes directrices ont pour but d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités et de servir l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Elles se veulent un cadre transparent, souple et pragmatique à l'intérieur duquel le conseil peut amener la Société à faire les choix les plus judicieux. Il est possible de consulter les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca>.

Les pratiques de gouvernance de la Société respectent entièrement les obligations d'information et exigences d'inscription de la TSX et la réglementation canadienne adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le conseil révisé chaque année les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance afin de les améliorer continuellement. Il en compare l'efficacité par rapport aux nouvelles pratiques exemplaires et aux normes prônées par les principales autorités en matière de gouvernance, en fonction de l'évolution de la situation et des besoins de la Société.

Le texte ci-après expose les pratiques en matière de gouvernance de la Société et est présenté conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

RÔLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration a pour mandat de surveiller l'exercice des activités de la Société et de superviser la direction. Le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir sur toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. Le conseil est l'organe de direction suprême qui oriente les activités de la Société en cherchant à atteindre un équilibre entre les facteurs internes et externes. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration conseille la direction sur les grandes questions commerciales. Il s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses trois (3) comités. Se reporter à la rubrique « Surveillance des risques » ci-après.

Le conseil travaille de concert avec la direction pour élaborer la stratégie de la Société et tient des réunions spéciales de planification stratégique au moins une fois par année. La direction et le conseil discutent également des principaux risques auxquelles la Société est exposée, du contexte concurrentiel et des occasions d'affaires.

Les règles du conseil sont reproduites à l'appendice A des présentes, et les règles du comité d'audit sont reproduites à l'annexe A de la notice annuelle qui est affichée sur SEDAR au www.sedar.com. Ces règles et les règles respectives du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont affichées sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca/fr/entreprise-marketing-numerique/gouvernance/apercu>.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de conseiller le conseil sur sa taille et celle des comités qu'il considère comme la plus apte à favoriser la prise de décisions efficace, selon les circonstances, tout en respectant les limites prévues dans les documents constitutifs de la Société. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires et constituent le conseil, avec ceux qui sont nommés au cours de l'exercice pour pouvoir à des postes vacants ou comme administrateurs supplémentaires.

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an et plus souvent au besoin. Tout administrateur peut demander la convocation d'une réunion du conseil. Dans la mesure du possible, les réunions du conseil sont prévues suffisamment à l'avance afin de maximiser la participation des administrateurs. Il est attendu des administrateurs qu'ils consacrent tout le temps nécessaire aux affaires de la Société. Ils doivent se libérer pour les réunions et tentent d'assister à toutes. Les administrateurs sont censés assister en personne à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent (sauf les réunions tenues par conférence téléphonique). En outre, les administrateurs sont tenus de se préparer minutieusement en vue de chaque réunion du conseil et des comités en examinant les documents pertinents, en se tenant au courant des activités de la Société et des principales tendances du secteur dans lequel elle exerce ses activités et en approfondissent continuellement leurs connaissances à ce sujet.

Les administrateurs sont priés d'aviser la Société s'ils ne peuvent pas assister à une réunion, et les présences aux réunions sont dûment consignées. Par ailleurs, les administrateurs indépendants peuvent tenir des réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

L'information pertinente, notamment financière, est mise à la disposition des administrateurs plusieurs jours ou suffisamment à l'avance avant les réunions régulières du conseil et des comités pour leur permettre de se préparer. À part le président et chef de la direction qui est membre du conseil et qui apporte sa participation à ce titre, le conseil invite d'autres membres de la direction à assister à des parties ou à la totalité de ses réunions (en dehors de la partie à huis clos) pour se faire présenter des rapports et de l'information.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos lors de toutes les réunions du conseil et des comités, hors de la présence de membres de la direction, pour pouvoir débattre librement et franchement entre eux.

DESCRIPTION DE POSTES

PRÉSIDENT DU CONSEIL ET PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL

Le président du conseil est nommé tous les ans par résolution du conseil. Il est choisi parmi les membres du conseil pour un mandat d'un an (sauf si un poste vacant est comblé). Le choix prend effet juste après l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Robert F. MacLellan, administrateur indépendant, est président du conseil depuis le 20 décembre 2012. La Société a pour politique à l'heure actuelle de séparer le poste de président du conseil de celui de président et chef de la direction.

Les responsabilités du président du conseil sont énoncées dans sa description de poste. Il doit s'agir d'un administrateur indépendant, auquel il incombe de diriger le conseil et de faire en sorte que le conseil et les administrateurs prennent des décisions efficaces, éthiques et responsables. Le président du conseil a notamment pour fonctions de présider les réunions du conseil et de surveiller généralement son orientation et son administration. Il veille à ce que le conseil fonctionne comme un tout cohérent, implante une forte culture de gouvernance et s'acquitte de ses obligations. Le président du conseil assure la liaison entre le conseil et la direction, donne des conseils au président et chef de la direction, aux présidents des comités et aux autres administrateurs. Le président du conseil travaille en collaboration avec le président et chef de la direction et la haute direction pour surveiller les progrès et la mise en œuvre de la planification stratégique.

Le conseil d'administration a également rédigé des descriptions de postes pour le président de chaque comité permanent du conseil. Se reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination », « Comités du conseil – Comité des ressources humaines et de rémunération » et « Comités du conseil – Comité d'audit » ci-après.

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil a rédigé et approuvé la description de poste du président et chef de la direction. Ce dernier assume les responsabilités suivantes : assurer un leadership dans l'établissement de la vision et l'élaboration du plan stratégique de la Société conjointement avec le conseil. Sous réserve de l'approbation du conseil, le président et chef de la direction veille également à la réalisation des objectifs et du plan stratégique adopté par le conseil et avise celui-ci en temps opportun des écarts par rapport au plan stratégique ou aux paramètres établis par le conseil. Le président et chef de la direction est également chargé de diriger la transformation de la Société en chef de file du secteur axé sur le numérique. Il doit assurer un leadership sur le plan de l'exploitation et établir une vision de la gestion des activités de la Société dans le but de bonifier les résultats financiers de la Société, le cours de l'action et la valeur à long terme pour les actionnaires. Il a également pour fonction de diriger une organisation efficace et efficiente, de régler les problèmes nouveaux ayant une incidence sur l'orientation future de la Société et de préparer la Société à affronter les défis que présentent les nouvelles tendances et l'évolution au sein du marché. Ensuite, il doit gérer et motiver les hauts dirigeants de la Société afin qu'ils respectent les priorités stratégiques établies par le conseil, surveiller la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société et « donner le ton » à la direction afin qu'elle prenne des décisions éthiques et responsables et qu'elle adopte des pratiques de gestion appropriées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. En outre, il doit évaluer le rendement des hauts dirigeants en ce qui a trait à la conformité aux politiques établies et aux objectifs de la Société et évaluer la façon dont ils ont contribué à l'atteinte de ces objectifs. Enfin, il doit communiquer de façon efficace la vision, les valeurs, la stratégie et le plan d'affaires de la Société aux parties intéressées internes et externes et s'assurer que les administrateurs sont suffisamment informés pour prendre des décisions éclairées.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Afin de maintenir son indépendance en tout temps, le conseil a pour politique de n'être constitué que de membres indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM, exception faite du président et chef de la direction.

LIMITES APPLICABLES AUX MANDATS ET RETRAITE

Le conseil souscrit au principe du renouvellement continu, soit l'actualisation constante des expériences, compétences et perspectives qui stimule les débats et la prise de décision au sein du conseil. Il a intégré ce principe dans les procédures formelles et informelles de la Société en matière de gouvernance. Le renouvellement fait partie des critères d'efficacité du conseil évalués par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. C'est un sujet constamment abordé dans les discussions sans caractère officiel des membres du conseil. Le conseil est d'avis que cette approche favorise un renouvellement continu plus dynamique et efficace que s'il imposait des limites arbitraires à la durée du mandat ou à l'âge des titulaires de postes. Le conseil ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt de la Société d'avoir à ce stade-ci de son évolution une politique de mise à la retraite des administrateurs.

CHANGEMENT DE POSTE D'UN ADMINISTRATEUR

Selon les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance de la Société, l'administrateur dont la situation professionnelle change profondément doit offrir de remettre sa démission au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, qui présentera sa recommandation sur la réponse à donner à cette offre de démission.

POLITIQUE RELATIVE AU VOTE MAJORITAIRE

Le conseil a adopté une politique relative au vote majoritaire aux termes de laquelle le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables doit offrir de remettre sa démission au président du conseil à la suite de l'assemblée annuelle de la Société. Cette politique ne s'applique qu'aux élections non contestées, qui ne comportent pas de course aux procurations; il y a course lorsque les documents de procuration sont communiqués en vue d'appuyer un ou plusieurs candidats qui ne sont pas les candidats aux postes d'administrateurs soutenus par le conseil. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, il faut s'attendre à ce que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination recommande au conseil d'accepter l'offre de démission. De plus, le conseil donnera suite à la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée annuelle pertinente et acceptera l'offre de démission, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Le conseil communiquera sans délai sa décision, y compris les motifs pour lesquels il refuse l'offre de démission, le cas échéant, par communiqué de presse, dont un exemplaire sera fourni à la TSX. Si la démission est acceptée, le conseil pourra nommer un nouvel administrateur pour combler le siège vacant. La politique relative au vote majoritaire est conforme aux recommandations formulées par la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises à cet égard et aux règles de la TSX.

RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination doit élaborer et revoir les critères et la procédure de sélection des administrateurs en évaluant les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et en évaluant régulièrement les compétences, les habiletés, les qualités personnelles, les antécédents professionnels et la variété d'expérience du conseil dans son ensemble et de chaque administrateur en poste. Il incombe aussi au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination d'indiquer au conseil la taille et la composition du conseil et de ses comités qu'il considère comme les plus aptes à favoriser la prise de décisions efficace.

Le conseil est déterminé à favoriser une culture de diversité, d'inclusion et de respect et il a adopté à cette fin une politique de diversité. Le conseil appuie la mise en place d'un conseil d'administration composé d'administrateurs hautement qualifiés issus de différents milieux et ayant différentes expériences qui reflètent le marché sur lequel la Société exerce ses activités ainsi que le bassin changeant de clients et d'employés de la Société. Le comité estime que la diversification du conseil d'administration profite à la Société en permettant au conseil d'examiner des questions de divers points de vue. La diversité peut faciliter la prise de décisions efficace et la planification stratégique et améliorer la productivité, la créativité, la qualité, le travail d'équipe et la prise de décisions. La diversité et l'inclusion enrichissent l'expérience des employés, élargissent la réflexion et aident à être plus concurrentiel, à innover et à croître sur le marché en constante évolution des médias numériques. La politique de diversité prévoit que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination tiendra compte de considérations liées à la diversité, comme le sexe, l'âge, le pays d'origine et l'origine ethnique, en plus des compétences commerciales, des qualifications et de l'expérience de travail lorsqu'il évaluera les candidats éventuels au conseil.

Conformément à la politique de diversité, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination fixe aussi des objectifs mesurables pour assurer la diversité et les recommande au conseil en vue de leur adoption. En particulier, par l'adoption de la politique, le conseil s'est engagé à ce que les femmes représentent au moins 30 % de ses membres indépendants d'ici 2019 et au moins 30 % de la haute direction de la Société d'ici 2019. Au 21 mars 2018, deux des 11 administrateurs indépendants (soit 18 %) de la Société sont des femmes. Au 21 mars 2018, deux des huit membres de la haute direction (soit 25 %) de la Société sont des femmes.

Cibles de la politique de diversité	Pourcentage de femmes d'ici	Pourcentage de femmes en
	2019	date du 21 mars 2018
Administrateurs indépendants du conseil	30 %	18 %
Haute direction	30 %	25 %

Le conseil tient une liste permanente de candidats aux postes d'administrateurs, qui est régulièrement mise à jour. Lorsqu'il faut recruter un administrateur, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination commence par demander aux autres administrateurs leurs avis et suggestions sur les compétences, les aptitudes, l'expérience des affaires, le profil, l'indépendance et les qualités personnelles des possibles candidats, y compris leur intégrité, sens des responsabilités et leadership, et par réviser et mettre à jour les aptitudes, habiletés et compétences des autres administrateurs. Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, seul, avec les autres administrateurs ou avec l'aide d'une société de recrutement, identifie les candidats qualifiés, évalue leurs compétences et habiletés, les passe en entrevue, puis recommande les candidats retenus au conseil.

CODE D'ÉTHIQUE

La Société a un code d'éthique qui établit les principes directeurs de la Société dans toutes ses activités. Le code d'éthique traite de questions comme l'intégrité personnelle et l'éthique, le harcèlement et la discrimination en général, les relations avec la clientèle, les fournisseurs et les concurrents, les relations avec les actionnaires et les médias, l'intégrité des registres, les avoirs et les liquidités de la Société, les emplois externes et l'emploi de membres de la famille, la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle, les conflits d'intérêts, l'information privilégiée et l'information confidentielle importante ainsi que les contributions politiques; il traite aussi des questions prévues par les lignes directrices de gouvernance. Le code d'éthique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

Chaque administrateur et employé de la Société doit confirmer chaque année qu'il a lu et respecté les exigences prévues par le code d'éthique. La direction rend compte annuellement au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de l'application et du respect du code et le comité, à son tour, présente son rapport au conseil à ce sujet. Le conseil peut, dans certains cas, autoriser les administrateurs ou dirigeants de la Société à déroger à certaines dispositions du code d'éthique, à condition qu'il en soit fait état conformément à la législation applicable. Aucune dérogation de ce genre n'a été accordée depuis l'adoption du code d'éthique en 2004.

Un administrateur ou un dirigeant de la Société doit indiquer par écrit à la Société la nature et l'étendue de son intérêt dans tout contrat ou toute opération d'importance, réel ou envisagé, et ne doit pas voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, sauf dans certains cas. Chaque administrateur doit également faire part au conseil de toute participation directe ou indirecte qu'il détient dans une entité, qui pourrait le mettre en position de conflit d'intérêts. Chaque année, les administrateurs doivent remplir un questionnaire dans lequel ils indiquent ces participations et conflits d'intérêts, le cas échéant. Si une entité dans laquelle un administrateur a une participation est visée par une discussion ou une décision, le conseil demande alors à l'administrateur de ne pas participer à la décision ou discussion et de s'abstenir de voter.

Le code d'éthique est affiché sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca/fr/entreprise-marketing-numerique/gouvernance/code-ethique/>. Il peut aussi être obtenu sur demande adressée au secrétaire de la Société à son siège social : 1751, rue Richardson, bureau 2300 Montréal (Québec) H3K 1G6.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE DES HAUTS DIRIGEANTS

Chaque année, le conseil examine officiellement en détail la planification de la relève des hauts dirigeants et en discute en profondeur avec le président et chef de la direction. Plus particulièrement, le conseil, de concert avec le comité des ressources humaines et de rémunération, examine l'état des plans de relève de tous les hauts dirigeants, évalue si une vacance éventuelle peut être facilement comblée, identifie des personnes qualifiées pour combler ces vacances dans l'immédiat ou dans le cours normal et détermine s'il y a des lacunes dans la préparation et si des améliorations peuvent être apportées au processus de planification de la relève des hauts dirigeants. Le conseil se penche en particulier sur la relève du président et chef de la direction, sur le développement de ses éventuels successeurs et sur le rendement de chaque haut dirigeant dans son rôle actuel. En outre, le conseil tient une réunion à huis clos chaque année avec le président et chef de la direction pour examiner le rendement et la situation de chaque personne qui relève directement de lui.

Les membres du conseil rencontrent également à l'occasion des hauts dirigeants et des employés clés lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil et présentent des exposés ou lorsqu'ils participent à des activités sociales au cours de l'année, ce qui permet aux membres du conseil d'apprendre à connaître les dirigeants aptes à prendre les rênes de la Société et d'interagir avec eux. Le conseil a pour habitude d'inviter des hauts dirigeants à grand potentiel à ses soupers trimestriels, afin de préparer la planification de la relève de manière moins formelle.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a quatre (4) comités permanents : le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le CRHR, le comité d'audit et le comité ad hoc. Les comités sont formés uniquement d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM.

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca>, qui exposent sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Il doit notamment surveiller la taille et la composition du conseil et des comités, surveiller la conformité à la politique de diversité de la Société, élaborer et revoir les critères et la procédure de sélection des administrateurs, identifier les candidats aptes à devenir administrateurs, établir et surveiller les mécanismes nécessaires à l'évaluation périodique du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités, des présidents du conseil et des comités et des administrateurs, revoir la rémunération des administrateurs et présenter des recommandations à cet égard, établir et revoir les principes de gouvernance applicables à la Société, élaborer le code d'éthique à soumettre à l'approbation du conseil et surveiller sa communication, et élaborer et revoir les programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs. Énoncées dans une description de poste, les responsabilités du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination assure la liaison entre le comité et le conseil.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION

Le CRHR a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca>, qui obligent tous ses membres à posséder une expérience directe dans la gestion de la rémunération des hauts dirigeants qui leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités respectives avec compétence. En outre, les règles du CRHR énoncent sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Il doit notamment fixer la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société, évaluer tous les ans le rendement du président et chef de la direction selon les critères de rendement et les objectifs précis fixés par le conseil, recommander au conseil la nomination des membres de la haute direction et examiner avec le président et chef de la direction l'évaluation annuelle de leur rendement, concevoir, établir et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, veiller à la mise en place d'un mécanisme de planification de la relève adéquat, surveiller les régimes incitatifs à long terme de la Société et examiner l'information sur la rémunération avant sa publication. Énoncées dans sa description de poste, les responsabilités du président du CRHR sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du CRHR assure la liaison entre le comité et le conseil.

Le CRHR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des hauts dirigeants et d'autres membres du personnel.

En outre, le CRHR est chargé de surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement de la rémunération – Processus décisionnel en matière de rémunération et gestion du risque ».

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca>, qui exposent sa structure, ses fonctions, son mandat et ses responsabilités et conformément auxquelles chaque membre doit posséder des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. On trouve également ces règles ainsi que d'autres renseignements sur le comité d'audit à la rubrique « Information sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société affichée sur le site Web de la Société au <https://entreprise.pj.ca> et sur SEDAR au www.sedar.com. Énoncées dans sa description de poste, les responsabilités du président du comité d'audit sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité d'audit assure la liaison entre le comité et le conseil.

Le comité d'audit surveille la communication de l'information financière, les systèmes comptables et les contrôles internes de la Société. En vue de surveiller et de gérer les risques, le comité d'audit examine les rapports d'évaluation des risques rédigés par l'auditeur interne et des consultants externes. À la suite de l'examen des rapports par le comité d'audit, la liste des irrégularités est transmise aux chefs des divisions concernées, qui doivent ensuite corriger la situation et mettre en œuvre des contrôles afin de diminuer les incidences défavorables de ces irrégularités sur la Société. L'auditeur interne est chargé d'assurer un suivi et de veiller à la correction, en temps opportun, des irrégularités constatées dans les rapports d'audit internes. Le comité d'audit a établi une politique de dénonciation, la politique sur la déclaration de problèmes, prévoyant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, à un prestataire de services tiers de plaintes et de préoccupations à l'égard de mauvaises pratiques ou de mesures douteuses qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'intégrité de la Société, y compris en ce qui concerne les questions d'audit, de comptabilité ou de contrôle interne (les « **questions comptables** »). Dans le cadre de ce processus, toute plainte et préoccupation touchant des questions comptables est communiquée au président du comité d'audit qui participe à sa résolution. Le comité d'audit examine les rapports trimestriels du comité d'éthique de la Société, chargé de régler l'ensemble des problèmes signalés conformément à la politique sur la déclaration de problèmes, y compris ceux qui ne touchent pas les questions comptables. La chef des Affaires juridiques, le premier vice-président, Efficacité organisationnelle et l'auditeur interne siègent au comité d'éthique de la Société.

COMITÉ AD HOC

Le comité ad hoc a été créé le 10 avril 2017 et il est chargé d'examiner et d'analyser les opérations sur les marchés financiers ou les opérations de refinancement de la dette ainsi que les autres questions déterminées par le conseil à l'occasion, et de faire des recommandations au conseil à ce sujet.

SURVEILLANCE DES RISQUES

Au cours des dernières années, la direction, le conseil et les comités du conseil ont consacré du temps à identifier, gérer, communiquer et atténuer les risques. Le tableau ci-après indique la manière dont le conseil, ses comités et la direction gèrent et surveillent les risques au sein de l'organisation :

Conseil d'administration	Comités	Direction
Responsabilité globale de la surveillance des risques et des risques commerciaux stratégiques	Comité d'audit Gère les risques financiers, principalement au moyen de la politique concernant les risques financiers ainsi que de la liste des politiques et procédures de placement et en collaboration avec l'auditeur interne au moyen d'audits internes Comité des ressources humaines et de rémunération Surveille les risques liés à la rémunération, à la gestion des talents et à la relève Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination Surveille la gouvernance et appuie la gestion des risques par la mise au point de politiques comme le code d'éthique	Responsabilité globale des risques d'exploitation et des risques commerciaux stratégiques

En 2016, la direction a réalisé une évaluation du risque d'entreprise dont l'approche large et systématique a permis d'identifier, d'évaluer, de communiquer et de gérer les risques importants auxquels la Société se heurte dans le cadre de ses activités et de son exploitation. Une carte des risques identifiant les zones de risque a été mise au point. Les critères d'évaluation des risques en fonction de leur incidence et de leur probabilité de réalisation ont été définis en collaboration avec les propriétaires des risques en tenant compte des niveaux de risque convenables pour la Société. Finalement, un rapport sur les risques d'entreprise a été rédigé et a permis de circonscrire les séances de planification stratégique.

SURVEILLANCE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil collabore avec la direction afin d'élaborer l'orientation direction stratégique, qui est actuellement axée sur le redressement à court terme de la Société. La direction et le conseil discutent des principaux risques auxquels la Société est exposée, soit ceux qui concernent les activités, les questions stratégiques, la concurrence et les perspectives. La direction présente certaines questions stratégiques au conseil tout au long de l'année, et le président et chef de la direction met le conseil au courant de l'évolution des mesures prises par la Société à chaque réunion ordinaire du conseil. Le conseil soulève également des questions et propose des sujets de discussion divers dans le cadre du processus global.

APPENDICE A

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (LES « RÈGLES ») DE PAGES JAUNES LIMITÉE (LA « SOCIÉTÉ »)

AUTORITÉ

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs sur les fonctions qu'il n'a pas spécifiquement déléguées à ses comités ou aux membres de la direction. Par conséquent, conformément à leurs responsabilités à titre d'administrateurs d'une société en vertu de la LCSA, les membres du conseil ont pour mandat de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Société au mieux des intérêts de celle-ci et, pour déterminer s'ils s'acquittent de cette responsabilité, peuvent tenir compte des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de la Société de manière à atteindre cet objectif.

De temps à autre, le conseil peut adopter et examiner les mandats de ses comités et peut également déléguer certaines tâches à ceux-ci, mais il n'est pas ainsi libéré de ses responsabilités générales.

Le conseil a libre accès au personnel, aux documents et à l'auditeur externe de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers. Pour les aider dans l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, avec l'approbation préalable du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination du conseil.

Les présentes règles n'ont pas pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société en vertu de la loi et des règlements.

Les membres du conseil sont fondés à se fier, sauf indication contraire : i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, et ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis.

STRUCTURE

1. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils constituent, collectivement avec ceux qui sont nommés au cours de l'année pour combler un poste ou à titre d'administrateurs supplémentaires, le conseil d'administration de la Société.
2. Le conseil est constitué d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables). La composition du conseil, notamment la compétence de ses membres, doit par ailleurs être conforme aux documents constitutifs de la Société ainsi qu'aux autres lois, règles et règlements applicables.
3. Le président du conseil est un administrateur indépendant (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) qui est nommé parmi les membres du conseil par voie de résolution du conseil, lequel tient compte de la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. Il demeure en poste à compter de sa nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de son successeur. Le secrétaire de la Société (ou son représentant) agit à titre de secrétaire du conseil.
4. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les réunions du conseil peuvent être convoquées à la demande de tout membre du conseil. En outre, une réunion extraordinaire du conseil a lieu au moins une fois chaque année afin d'examiner le plan stratégique de la Société. Toutes les réunions du conseil peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
5. Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.
6. Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du conseil.
7. Lors de chaque réunion régulière, le conseil rencontre au besoin tout employé interne et tout conseiller externe dans le cadre de séances à huis clos distinctes.
8. Le conseil peut inviter de temps à autre les personnes qu'il juge aptes à assister à une réunion et à participer aux débats et à l'étude des affaires du conseil.
9. Le président du conseil approuve l'ordre du jour des réunions et veille à la préparation adéquate et à l'envoi des documents nécessaires aux administrateurs assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant les réunions.
10. Le procès-verbal des réunions du conseil rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du conseil. Il est distribué aux membres du conseil, avec copies au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et à l'auditeur externe.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration fournit des conseils à la direction et l'oriente à l'égard des questions commerciales d'importance et est responsable d'exercer les fonctions énumérées ci-dessous, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, en tenant compte des recommandations de ses comités s'il y a lieu.

1. Assurer un leadership indépendant et efficace pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société afin d'en accroître la valeur de manière responsable, profitable et durable. Le conseil peut prendre des mesures pour veiller à ce que le conseil et ses comités fonctionnent indépendamment de la direction.
2. Examiner et approuver, au début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget d'immobilisations et les objectifs financiers de la Société, les politiques et les formalités édictées par la direction pour autoriser les investissements majeurs et les affectations importantes de capitaux ainsi qu'examiner avec attention les plans stratégiques à long terme préparés et mis au point par la direction et, au cours de l'année, surveiller la réalisation des objectifs fixés et, si nécessaire, approuver les modifications importantes apportées à ces plans.
3. Examiner, étudier et approuver, s'il y a lieu, les recommandations de tout comité spécial d'administrateurs établi par le conseil.
4. Examiner et approuver tous les documents d'information continue déposés à l'égard des valeurs mobilières, comme le rapport annuel (y compris les états financiers audités de la Société), la circulaire de sollicitation de procurations et la notice annuelle.

5. S'assurer d'être convenablement informé, en temps opportun, de toutes les questions importantes (notamment en matière d'environnement, de gestion de l'encaisse et d'expansion des affaires), des nouvelles tendances et des autres faits nouveaux touchant la Société et son environnement commercial.
6. Conformément au barème des pouvoirs d'autorisation de la Société, approuver toutes les décisions importantes et les opérations hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et aux autres investissements ou désinvestissements importants.
7. Repérer, avec la direction, les principaux risques que court l'entreprise exploitée par la Société ainsi que les occasions s'offrant à elle et veiller à ce que des systèmes soient en place et soient évalués régulièrement pour gérer ces risques et exploiter ces occasions en temps opportun.
8. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et voir à ce qu'ils mettent en place une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
9. Passer régulièrement en revue les relations entre la direction et le conseil en particulier pour assurer une communication efficace et l'accès à l'information aux administrateurs en temps voulu.
10. Recevoir les rapports du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination concernant les violations du code d'éthique de la Société et examiner les enquêtes réalisées et la résolution des plaintes reçues en vertu de ce code.
11. Évaluer les compétences et habiletés que devrait posséder le conseil dans son ensemble, identifier les compétences et habiletés de chaque administrateur actuel et évaluer le nombre d'administrateurs dont le conseil a besoin. Le conseil peut déléguer ces responsabilités au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.
12. Choisir le chef de la direction et s'assurer par ailleurs de la mise en place d'un plan de relève convenable, prévoyant notamment la nomination, la formation et la surveillance du président du conseil et des hauts dirigeants.
13. Examiner, considérer et approuver, le cas échéant, les recommandations de ses comités, y compris l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants faite par le comité des ressources humaines et de rémunération.
14. Adopter et examiner au moins une fois par an, en conformité avec les directives prévues par l'*Instruction générale 51-201 – Lignes directrices en matière de communication de l'information*, la politique globale de la Société en matière de communication, y compris les mesures de réception des commentaires des parties intéressées de la Société et le respect par la direction de cette politique.
15. Surveiller les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public.
16. Mettre au point l'approche de la Société relative à la gouvernance d'entreprise, notamment adopter et mettre en œuvre de bonnes pratiques et procédures de gouvernance d'entreprise.
17. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes d'information de gestion, des contrôles et procédures de communication de l'information et de la communication de l'information financière de la Société.
18. En collaboration avec le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, approuver la liste des candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires et superviser l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'éducation permanente et du programme d'orientation des administrateurs.
19. Établir les comités du conseil et définir leur mandat afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
20. Adopter des mesures, y compris celles visées dans les présentes, pour recevoir des commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes ainsi que pour communiquer avec ceux-ci, et assurer la divulgation appropriée des mesures selon les exigences de la loi ou de la réglementation.
21. Examiner chaque année les présentes règles en vue de recommander et de mettre en œuvre d'éventuels changements. Le conseil s'assure que des mécanismes sont en place pour évaluer chaque année son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs en vue d'apprécier l'efficacité, la contribution et l'indépendance du conseil et de ses membres.
22. Examiner chaque année les règles de chacun des comités du conseil ainsi que la description des postes de président du conseil, de chef de la direction et de président de chacun des comités du conseil, afin de veiller à ce que les règles et règlements applicables soient respectés et approuver les modifications qui y sont apportées, le cas échéant.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil et les administrateurs en contactant le bureau du secrétaire, comme le mentionne le site Web de Pages Jaunes Limitée (<https://entreprise.pj.ca>). Ils peuvent le faire directement par courrier, par télécopieur ou par courriel.

Le secrétaire présente périodiquement les préoccupations valables des actionnaires et des autres parties prenantes au conseil ou au comité responsable.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

La liste non exhaustive qui suit présente les compétences personnelles et les valeurs qui sont attendues de chaque administrateur et dont chaque administrateur devrait faire preuve dans l'exercice de ses fonctions.

1. Posséder l'expérience, les compétences et les antécédents lui permettant d'apporter une contribution importante au conseil et à ses comités et bien comprendre son rôle et ses fonctions à titre d'administrateur d'une société ouverte.
2. Agir honnêtement et de bonne foi et respecter des normes d'intégrité et des normes éthiques et fiduciaires élevées, plus particulièrement celles décrites dans la LCSA et dans le code d'éthique de la Société.
3. Être en mesure d'agir indépendamment de la direction et être disposé à prendre position, même si celle-ci va à l'encontre de l'opinion dominante.
4. Être en mesure d'exprimer son point de vue de façon objective, logique et convaincante et de proposer de nouvelles idées conformes aux stratégies et aux objectifs de la Société.
5. Être capable de travailler en équipe avec tous les membres du conseil et des comités de façon efficace et productive et être disposé à le faire.
6. Faire preuve d'indépendance de jugement et donner des conseils avisés et réfléchis sur plusieurs questions différentes.
7. Consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités dont il est membre ou, en cas d'impossibilité d'y assister, pour s'informer des questions importantes discutées lors de ces réunions.

8. Se préparer rigoureusement pour chaque réunion du conseil et des comités en passant en revue les documents fournis et en demandant, au besoin, des précisions ou des renseignements additionnels afin de pouvoir participer pleinement aux délibérations du conseil, poser des jugements éclairés et exercer une supervision efficace.
9. Comprendre les politiques et les pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance, les présentes règles, les politiques du conseil et les règles des comités du conseil auxquels siège l'administrateur dans un délai raisonnable suivant son entrée en fonction au sein du conseil.
10. Comprendre les activités de la Société et les principales tendances dans le secteur d'activités de la Société dans un délai raisonnable suivant son entrée en fonction au sein du conseil et continuer d'élargir ses connaissances à cet égard.
11. Posséder de grandes compétences financières, y compris la capacité de lire des états financiers et d'utiliser des ratios financiers et d'autres indicateurs afin d'évaluer le rendement de la Société.
12. Maintenir la participation convenue au capital de la Société afin d'assurer le respect des intérêts à long terme de la Société.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du président du conseil, qui s'ajoutent à ses responsabilités aux termes de la législation et des statuts constitutifs et règlements administratifs applicables de la Société, ainsi qu'à celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

1. présider les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil;
2. faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil et lui donner le ton et s'assurer que l'ordre du jour du conseil permettra à ce dernier de remplir ses fonctions;
3. assurer la liaison entre le conseil et la direction;
4. contribuer à la représentation de la Société auprès des groupes externes;
5. assurer la liaison entre le conseil et ses comités.

De plus, le président du conseil est membre d'office de tous les comités du conseil.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du chef de la direction aux termes des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société, ainsi que celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

1. faire preuve de leadership dans la mise en place de la vision et l'élaboration du plan stratégique de la Société, en collaboration avec le conseil et sous réserve de son approbation;
2. assurer la mise en œuvre des objectifs et du plan stratégique adoptés par le conseil et aviser le conseil en temps opportun des écarts par rapport au plan stratégique ou tout autre paramètre établi par le conseil;
3. diriger la transformation de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée (« PJ ») en chef de file du secteur des solutions médias et marketing numériques;
4. faire preuve de leadership opérationnel et de vision dans la gestion des activités de PJ en vue d'améliorer les résultats financiers de la Société, le cours de ses actions et la valeur à long terme pour les actionnaires;
5. mener une organisation efficace et efficiente, en réglant les nouveaux enjeux qui influencent l'orientation future de PJ et en préparant celle-ci à relever les défis imposés par les nouvelles tendances et l'évolution au sein du marché;
6. gérer et motiver les hauts dirigeants de la Société à réaliser les priorités stratégiques établies par le conseil;
7. superviser la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société et « donner le ton » pour favoriser de la part de la direction la prise de décisions éthiques et responsables de même que l'adoption de pratiques de gestion appropriées et de pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise;
8. évaluer le rendement des hauts dirigeants en ce qui concerne la conformité avec les politiques établies et les objectifs de la Société et évaluer leurs contributions à la réalisation des objectifs;
9. communiquer efficacement la vision, les valeurs, la stratégie et le plan d'affaires de la Société à l'ensemble des parties prenantes tant à l'interne qu'à l'externe;
10. s'assurer que les informations nécessaires sont fournies au conseil pour permettre aux administrateurs de prendre des décisions éclairées

ANNEXE B : MODIFICATION APPORTÉE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2012 ET RÉOLUTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'OPTIONS

ATTENDU QUE :

- A. Le conseil d'administration de Pages Jaunes Limitée (la « **Société** ») a approuvé, le 7 novembre 2017, une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **régime d'options d'achat d'actions de 2012** »), comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 21 mars 2018 (la « **circulaire** ») afin d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission à l'exercice d'options de 1 516 320 pour le faire passer de 1 290 612 à 2 806 932.
- B. Le 20 février 2018, le conseil d'administration de la Société a attribué un nombre total de 757 258 options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (les « **options attribuées** »), qui sont décrites dans la circulaire.

SUR MOTION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission à l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 est majoré de 1 516 320 et passe de 1 290 612 à 2 806 932;
- 2. Les options attribuées, conformément aux modalités décrites dans la circulaire, sont par les présentes ratifiées;
- 3. Les administrateurs ou dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation, pour et au nom de la Société, de signer et de livrer tous les documents qu'ils peuvent, à leur gré, juger nécessaires pour donner pleinement effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.

